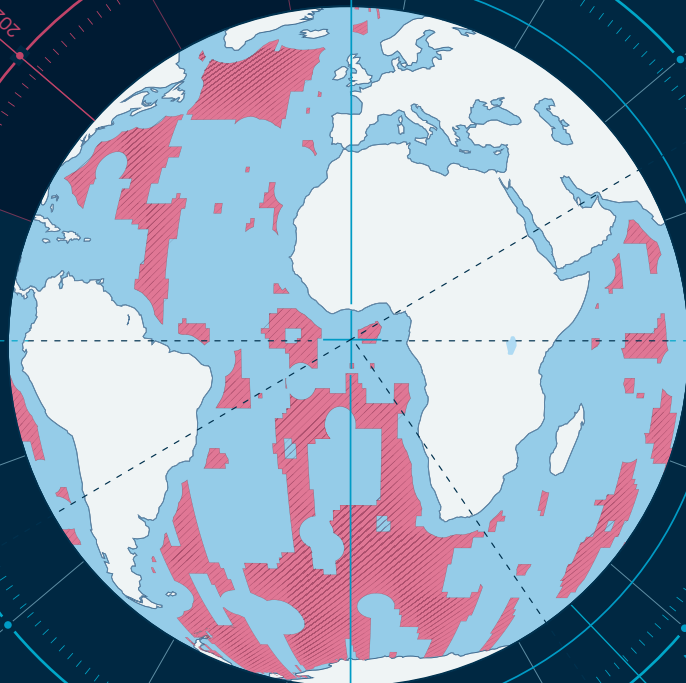


30X30

DU TRAITÉ MONDIAL SUR LES OCÉANS
À LA PROTECTION EN MER



GREENPEACE

PROTECT
THE OCEANS



Résumé : Callum M. Roberts, Professeur en conservation marine à l'université d'Exeter, spécialiste en biologie marine, océanographe et auteur.

Rapport : Richard W. Page

Recherche et analyse de données : Sophie Cooke, Diana Rix

Cartographie : Igor Glushkov et le Global Mapping Hub de Greenpeace International

Mise en page : Solbi Doo et Andorphine Studio

Traduit de l'anglais par Agnès le Rouzic. Relecture Delphine De La Encina.

© Seb c'est bien / shutterstock

Baleines à bosse

Nous remercions Global Fishing Watch pour avoir partagé ses données et pour l'aide apportée à l'accès et à l'interprétation de ces données. Nous remercions également toutes les sources qui ont mis leurs données en libre accès. Enfin, nous tenons à souligner l'apport inestimable de toutes les personnes qui ont pris part à la rédaction de ce rapport, en particulier Coralie Barbier, Louisa Casson, Leah Das, Ariana Densham, James Hanson, Arlo Hemphill, Ellie Hooper, Miles Hoskin, Yeonha Kim, Sebastian Losada, Pilar Marcos Rodriguez, Megan Randles, Nichanan Tanthanawit, Chris Thorne et Wei Zhou.

1 LA PORTÉE ET LES DISPOSITIONS DU TRAITÉ 16

- 18 Ressources génétiques marines
- 18 Outils de gestion par zones, incluant les aires marines protégées
- 19 Évaluation d'impact sur l'environnement
- 19 Renforcement des capacités et transfert des technologies marines
- 20 Finances
- 20 Entrée en vigueur du traité

Section

2 DES MENACES CROISSANTES SUR LA HAUTE MER 21

- 22 La pêche
- 23 Nouvelle analyse des activités de pêche en haute mer
- 24 Méthodologie
- 26 Palangres dérivantes
- 26 Turlottes
- 26 Chaluts de fonds
- 27 Filets à senne coulissante
- 27 Aires proposées dans le cadre de l'objectif 30x30
- 29 **Réchauffement, acidification et désoxygénation des océans**
- 29 Réchauffement
- 30 Acidification
- 30 Désoxygénation
- 30 Inverser les effets climatiques de l'activité humaine dans les océans
- 31 **Pollution**
- 31 Pollution plastique
- 31 Pollution chimique
- 32 **Exploitation minière en eaux profondes**
- 34 **Transport maritime**
- 34 **Potentiel de séquestration du carbone par les algues**

Section

3 RÉUNIR TOUTES LES CONDITIONS 36

- 38 **Entrée en vigueur du traité**
- 38 **Premières étapes vers la mise en œuvre du traité**
- 39 Cadre institutionnel
- 39 Financement
- 39 Renforcement des capacités et transfert des technologies marines
- 40 Science
- 40 Centre d'échange
- 40 **Faire progresser la protection des sanctuaires marins**
- 41 Élaborer le dossier scientifique
- 41 Maximiser l'efficacité des aires marines protégées en haute mer

- 42 Évaluer l'impact environnemental pour faire face aux nouvelles activités humaines
- 43 Obtenir un soutien politique

Section

4 TROIS SITES DE LA HAUTE MER À PROTÉGER 44

- 46 **Carte des zones à protéger en priorité dans le cadre du nouveau traité.**
 - 48 **Les monts sous-marins de l'Empereur**
 - 48 Localisation des monts sous-marins de l'Empereur
 - 48 Étude des monts sous-marins
 - 49 La biodiversité de la chaîne de l'Empereur
 - 49 La pression de la pêche
 - 50 Nouveaux résultats de recherche
 - 52 Arguments en faveur de la protection
 - 53 Cheminement vers la protection dans le cadre du traité
 - 54 Mettre fin aux pressions de la pêche
 - 54 En résumé
 - 55 **La mer des Sargasses**
 - 55 Localisation de la mer des Sargasses
 - 55 La biodiversité dans la mer des Sargasses
 - 56 La pression de la pêche
 - 59 La pollution
 - 60 Les changements environnementaux et climatiques
 - 60 Le trafic maritime
 - 60 Problèmes liés aux sargasses
 - 60 L'exploitation minière en eaux profondes
 - 60 Arguments en faveur de la protection
 - 61 L'Alliance de la mer des Sargasses
 - 61 La collaboration de la Commission de la mer des Sargasses avec les organismes de réglementation existants
 - 62 La gouvernance actuelle ne suffit pas à protéger pleinement la mer des Sargasses
 - 63 Les gouvernements doivent saisir l'opportunité offerte par le traité mondial sur les océans
 - 63 **La mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe**
 - 63 La biodiversité de la mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe
 - 64 La pression de la pêche
 - 67 La pollution
 - 67 Le changement climatique
 - 67 Arguments en faveur de la protection
 - 70 Plaider en faveur de la protection
 - 70 Protéger les oiseaux marins
 - 70 Mettre fin aux menaces liées à la pêche
 - 71 Les gouvernements des pays riverains doivent se mobiliser
-
- 72 **Recommandations**
 - 74 **Contribution de Greenpeace**
 - 76 **Références**

- 4 Acronymes
- 6 Résultats clés
- 8 Résumé
- 14 Introduction
- 15 Comment le traité mondial sur les océans a-t-il été conclu ?

ACRONYMES



ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
AIEB	Aire marine d'importance écologique et biologique
AIFM	Autorité internationale des fonds marins
AMP	Aire marine protégée
APICD	Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins
CDB	Convention sur la diversité biologique
CBTMT	Renforcement des capacités et transfert des technologies marines
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CDR	Élimination du dioxyde de carbone atmosphérique (de l'anglais <i>Carbon Dioxide Removal</i>)
CHA	Coalition de la haute ambition
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIG	Conférence intergouvernementale
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
CNUO	Conférence des Nations unies sur les océans
COI	Commission océanographique intergouvernementale (de l'UNESCO)
COP	Conférence des Parties (de l'anglais <i>Conference of the Parties</i>)
CPPOC	Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DOALOS	Division des affaires maritimes et du droit de la mer (de l'anglais <i>Division of Oceans and Law of the Sea</i>)
DSCC	Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques (de l'anglais <i>Deep Sea Conservation Coalition</i>)
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EMV	Écosystème marin vulnérable
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (de l'anglais <i>Food and Agriculture Organisation</i>)



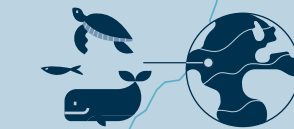
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GBF	Cadre mondial pour la biodiversité (de l'anglais <i>Global Biodiversity Framework</i>)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HSA	Alliance de la haute mer (de l'anglais <i>High Seas Alliance</i>)
IATTC	Commission interaméricaine du Thon tropical (de l'anglais <i>Inter-American Tropical Tuna Commission</i>)
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
ISN	Information de séquençage numérique
MCI	Marine Conservation Institute
NOAA	National Oceanic and Atmospheric Administration (É.-U.)
NPFC	Commission des pêches du Pacifique Nord (de l'anglais <i>North Pacific Fisheries Commission</i>)
OGZ	Outil de gestion par zone
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
ORGPPS	Organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
POP	Polluant organique persistant
RGM	Ressources génétiques marines
SCRS	Comité permanent de la recherche et des statistiques (de la CICTA) (de l'anglais <i>Standing Committee on Research and Statistics</i>)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (de l'anglais <i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation</i>)
VOAD	Véhicule téléopéré
WHOI	Woods Hole Oceanographic Institution
ZADJN	Zone au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone économique exclusive
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux

RÉSULTATS CLÉS



30x30

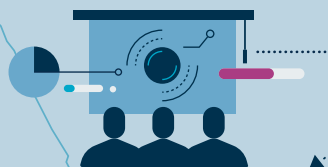
Dans ce rapport, une nouvelle analyse des pressions croissantes exercées sur la haute mer souligne l'importance et l'urgence de protéger au moins 30% des océans d'ici à 2030 grâce au traité. Afin de respecter l'objectif 30X30 des Nations unies, convenu par tous les États en 2022, il est indispensable de protéger une superficie de 11 millions de km² par année. Le traité est le seul moyen d'atteindre cette cible en mer.



Le traité mondial sur les océans est l'un des accords internationaux les plus importants de l'histoire en matière de protection de l'environnement et le premier consacré à la conservation de la vie marine en haute mer.



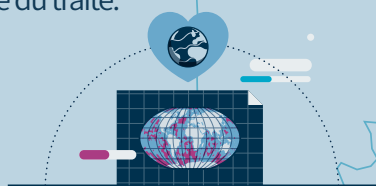
Les océans sont confrontés à des menaces de grandes ampleurs et il reste peu de temps pour réaliser l'objectif 30X30. Il est nécessaire d'agir rapidement. Afin de disposer de suffisamment de temps pour atteindre cet objectif, les gouvernements doivent agir rapidement et ratifier le traité mondial sur les océans lors de la Conférence des Nations unies sur les océans en juin 2025.



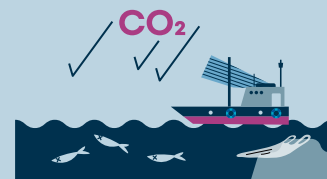
Ce rapport présente les différents dispositifs institutionnels qui doivent être mis en place, outre la ratification du traité par les gouvernements. Ceux-ci incluent une Conférence des parties (COP) ainsi qu'un organe scientifique et technique. Une commission préparatoire doit être créée, laquelle pourra entreprendre la mise en œuvre du traité.



Parallèlement à la ratification, les gouvernements doivent commencer à élaborer les premières propositions de sanctuaires marins. Ces étapes doivent débiter immédiatement. Tout retard pourrait compromettre la mise en œuvre complète et en temps voulu du traité mondial sur les océans et mettre en péril l'initiative 30X30.



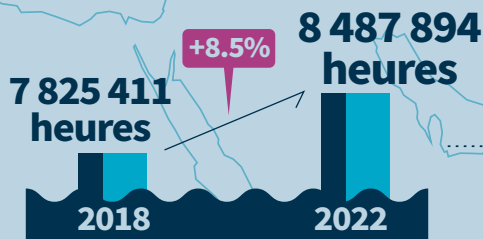
Ce rapport présente les processus politiques d'utilisation du traité visant la création d'aires marines protégées (AMP) en haute mer, depuis le dépôt d'une proposition d'AMP auprès de la COP jusqu'à la mise en œuvre et l'établissement d'une nouvelle AMP.



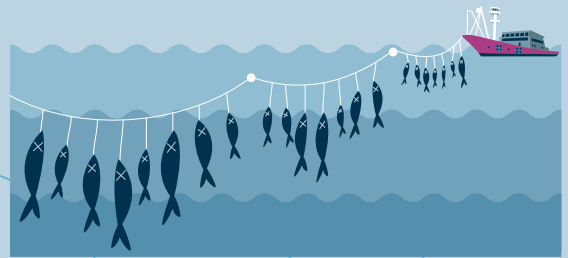
Les menaces qui pèsent sur les océans sont sérieuses et diverses, et ont des répercussions considérables sur leur santé. Celles-ci comprennent : l'acidification, le réchauffement et la désoxygénation des océans ; la pollution, y compris par les plastiques ; le transport maritime ; le risque d'émergence de l'exploitation minière en eaux profondes ; la pêche industrielle.



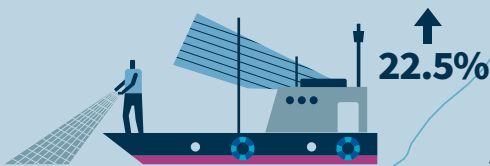
Ce rapport comprend une nouvelle analyse qui montre l'ampleur des activités de pêche industrielle en haute mer dans les cinq dernières années et donne un aperçu de l'activité halieutique dans les zones dont la protection est recommandée dans le cadre de l'objectif 30X30.



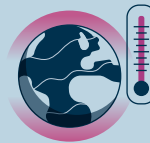
À partir des données de l'organisme Global Fishing Watch, l'équipe d'enquête de Greenpeace International a estimé que les heures de pêche en haute mer ont augmenté d'environ 8,5% (662 483 heures) entre 2018 et 2022. En 2022, les navires de pêche industrielle ont passé un total de 8 487 894 heures à pêcher en haute mer.



La palangre, la turlutte et le chalut sont les engins de pêche les plus couramment utilisés. Mondialement, les palangriers représentent plus des ¾ de l'activité de pêche en haute mer. Ces lignes de pêche, munies de milliers d'hameçons appâtés, peuvent mesurer plus de 100 km de long. Ce type d'engin destructeur entraîne des niveaux importants de prises accessoires, car il capture tout ce qui se trouve sur son passage.



Dans les zones dont la protection est recommandée dans le rapport *30X30 : Feuille de route pour la protection des océans*, publié en 2019 par Greenpeace International, 2 938 182 heures de pêche ont été enregistrées en 2022, soit une augmentation de 22,5% (541 607 heures) par rapport à 2018.



Les niveaux de température dans les océans ont battu des records en 2023. Le réchauffement, associé à l'acidification et à la désoxygénation, modifie la chimie des océans. Ce phénomène a des répercussions considérables sur les écosystèmes marins et la biodiversité, et perturbe le rôle essentiel des océans dans la régulation de la température et du climat de la planète.



L'exploitation minière en eaux profondes représente une nouvelle menace pour la haute mer. De nombreux gouvernements soutiennent désormais un moratoire (interdiction) sur cette dangereuse industrie. Pour ne pas aggraver davantage l'état de santé des océans, il est primordial que celle-ci ne puisse jamais voir le jour.



La pollution, notamment par les plastiques, continue de s'aggraver. Elle a des effets dévastateurs sur la vie et les écosystèmes marins. Le transport maritime entraîne une pollution chronique au bruit et aux hydrocarbures en haute mer, sans compter le risque permanent d'accidents et de déversements.



Trois sites de protection hautement prioritaires sont présentés en tant qu'études de cas dans le cadre du traité mondial sur les océans. Il s'agit de la mer des Sargasses, des monts sous-marins de l'Empereur et de la partie méridionale de la mer de Tasman / ride de Lord Howe. Ces zones sont d'une importance cruciale en termes de biodiversité et subissent les impacts sévères du changement climatique et de la pêche industrielle. Nous décrivons les pressions cumulées qui s'exercent sur ces zones d'importance écologique, et indiquons comment chacune d'entre elles peut être protégée en vertu du traité.



Les gouvernements doivent de toute urgence prendre des mesures pour protéger la haute mer et mettre en œuvre l'objectif 30X30. L'intensification des activités de pêche industrielle dans des zones écologiquement sensibles désignées pour être protégées le montre clairement. Chaque année de retard accroît la pression sur les océans. Les conséquences s'aggravent pour les écosystèmes marins et les milliards de personnes dont l'alimentation et les moyens de subsistance reposent sur la bonne santé des océans.

RÉSUMÉ

Par Callum M. Roberts, professeur de conservation marine à l'université d'Exeter, biologiste marin, océanographe et auteur.

Le mois de mars 2023 a marqué un tournant dans l'histoire lorsque les Nations unies ont adopté le nouveau traité mondial sur les océans¹.

Près de 20 ans de travaux préparatoires et de négociations internationales intensives ont abouti à cet accord. Le traité représente un triomphe rare du multilatéralisme à une époque où les relations internationales sont profondément tendues par les conflits. Cela prouve que le monde peut encore unir ses efforts pour sauvegarder les écosystèmes naturels qui rendent notre planète habitable.

Cependant, cette coopération multilatérale doit se poursuivre à un rythme soutenu pour concrétiser les objectifs du traité. Et le temps ne joue pas en notre faveur.

LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE DOIT SE POURSUIVRE À UN RYTHME SOUTENU POUR CONCRÉTISER LES OBJECTIFS DU TRAITÉ.

LE TRAITÉ COMBLE UNE LACUNE IMPORTANTE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le traité mondial sur les océans comble une lacune importante en matière de protection et de gouvernance mondiale. Il est conçu spécifiquement pour préserver la vie marine au-delà des limites de juridiction nationale de 200 milles marins. Cette zone, communément appelée « haute mer », représente 61 % des océans de la planète.

En vertu des mandats de protection de la nature existants dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), les pays doivent sauvegarder la nature au sein de leur territoire national et réglementer les activités de leurs ressortissant·es dans les eaux internationales. Mais, jusqu'à présent, il n'existait aucun mécanisme accepté au niveau mondial qui permette de créer des espaces protégés dans les eaux internationales, pas plus que d'organisme de réglementation chargé d'empêcher la destruction des espèces vivant dans ces mers. Des organismes régionaux et sectoriels – comme les organisations régionales de gestion des pêches, l'Autorité internationale des fonds marins ou l'Organisation maritime internationale – constituent le système de gouvernance actuel qui régit les activités humaines en mer. Mais cette gouvernance fragmentée a échoué à protéger efficacement les océans.

La haute mer représentant près des deux tiers de la planète, les conséquences de cette faille dans la protection de la nature sont désastreuses. Pendant une grande partie de l'histoire, les eaux lointaines de la haute mer ont été épargnées par l'intensité des impacts observés dans les eaux côtières plus accessibles. Mais cette situation a changé au cours des dernières décennies. À mesure que les ressources côtières diminuaient et devenaient de plus en plus réglementées, l'industrie a trouvé en haute mer un nouveau terrain d'action pour continuer à profiter des richesses sans trop de surveillance ni de contraintes légales. Il en résulte une répétition moderne des excès qui ont dévasté la faune et la flore terrestres quand les humains ont colonisé des continents et des îles inhabitées.



© Stephanie Keith / Greenpeace

L'actrice et activiste Jane Fonda accompagnée d'Anta Diouf, représentante d'une communauté sénégalaise, remettent à Rena Lee, présidente de la Conférence intergouvernementale des Nations unies, une pétition de 5,5 millions de signatures réclamant un traité mondial ambitieux sur les océans.

DES PREUVES SOLIDES ET DES EFFORTS COMBINÉS CONDUISENT AU TRAITÉ

Qu'elles aient été des cibles directes de l'industrie ou des victimes collatérales, des espèces spectaculaires et emblématiques de la haute mer ont connu un effondrement catastrophique d'une rapidité surprenante. À titre d'exemple, la tortue luth, le thon rouge du Pacifique et le requin longimane ont perdu plus de 90 % de leur population au cours des 30 dernières années. Des habitats entiers ont été arrachés aux flancs profonds des monts sous-marins, avant même que les scientifiques aient pu les observer ou les décrire, les obligeant à reconstituer les pertes à partir de vestiges épars.

Cette destruction est longtemps restée invisible, mais grâce à l'amélioration des méthodes de surveillance en haute mer, à l'accès croissant des scientifiques et aux efforts déployés, le public a peu à peu pris conscience des lourdes pertes qu'elle a occasionnées. Ces preuves ont permis d'ouvrir la voie au traité mondial sur les océans grâce aux efforts combinés et soutenus de coalitions d'organisations environnementales, dont Greenpeace International, ainsi qu'au leadership éclairé et proactif des nations concernées.

LES GOUVERNEMENTS DOIVENT AGIR RAPIDEMENT POUR PROTÉGER LES OCÉANS

Comme le montre ce rapport, la pression de la pêche dans les océans est immense, y compris dans les zones désignées pour être protégées dans le cadre de l'objectif 30X30. Mais ces pressions directes s'ajoutent à un contexte d'aggravation du stress chronique dû aux changements causés à la planète par les activités humaines. Sans une action internationale concertée sur les facteurs qui engendrent ces changements, la vie marine sera dévastée.

Ces facteurs comprennent :

- les émissions de gaz à effet de serre et leurs conséquences (réchauffement, désoxygénation, acidification et déclin de la productivité)
- la pollution chimique, plastique et sonore
- la hausse des volumes de transport maritime

L'émergence de nouvelles activités en mer, telles que l'exploitation minière en eaux profondes, accroît encore l'urgence de mettre en place une gouvernance efficace des eaux internationales.

Les sanctuaires marins — en particulier les zones hautement et entièrement protégées, exemptes de toute activité destructrice — sont des éléments fondamentaux pour résoudre la crise actuelle des océans. Ils créent de l'espace pour :

- permettre à la vie marine de se rétablir et de s'épanouir, en plus de renforcer la résilience face aux changements rapides que connaît la planète
- protéger de vastes réservoirs de carbone bleu qui peuvent ralentir le changement climatique
- sauvegarder les moyens de subsistance de milliards de personnes à travers le monde

EN QUOI LE TRAITÉ MONDIAL SUR LES OCÉANS PEUT-IL ÊTRE UTILE?

Pour faire face aux menaces existantes et émergentes qui pèsent sur la biodiversité de la haute mer, le traité mondial sur les océans comprend quatre principales dispositions :

- Les ressources génétiques marines, y compris l'accès et le partage des avantages
- Les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées
- Les évaluations d'impact environnemental
- Le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines

La première partie du traité énonce l'objectif, les principes et les définitions qui s'appliquent à l'ensemble du traité. Les Parties sont tenues de coopérer pour atteindre les objectifs du traité, notamment « avec et entre les instruments et cadres juridiques pertinents et les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels compétents² ». L'Article 7 fait référence aux principes de précaution et du pollueur-payeur dans l'application du traité. Le préambule affirme que rien dans l'accord ne pourra diminuer ou éteindre les droits existants des peuples autochtones.

Les dispositions du traité relatives à la protection des zones internationales constituent un progrès considérable pour la protection de la faune et la flore et pour l'inversion du déclin de la biodiversité. Elles créent les conditions préalables à la création d'un réseau mondial d'aires protégées sur terre et dans les océans. Ces espaces garantiront le fonctionnement, la vitalité et la splendeur de la biosphère pour les générations à venir.

Le texte final du traité mondial sur les océans a été officiellement adopté par les Nations unies le 19 juin 2023. Cette date marque le début du processus d'entrée en vigueur du traité, qui n'interviendra que 120 jours après que 60 Nations l'aient ratifié.

L'expérience passée montre que ce processus peut prendre du temps. Par exemple, il a fallu 12 ans pour ratifier la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. La protection de la haute mer n'a que trop tardé, et l'extrême nécessité d'une protection efficace s'accroît de jour en jour. La communauté internationale doit agir de toute urgence.



À l'occasion de la cinquième Conférence intergouvernementale sur les océans, à New York, les activistes de Greenpeace USA projettent des messages sur l'emblématique pont de Brooklyn, appelant les gouvernements présents à négocier un traité mondial ambitieux pour les océans.

POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 30X30, LES ÉTATS DOIVENT RATIFIER LE TRAITÉ D'ICI 2025

Dans ce rapport, nous appelons les États à faire entrer le traité en vigueur à temps pour la Conférence des Nations unies sur les océans en 2025.

Pour y parvenir, les nations et la société civile devront déployer des efforts soutenus, intenses, multiformes et ciblés. Des efforts qui devraient refléter, voire dépasser, ceux fournis pour aboutir à la création du traité.

L'objectif 30X30 constitue un motif impérieux de le faire. Ce nouvel objectif, qui consiste à protéger 30 % des zones

terrestres et marines d'ici à 2030, a été fixée l'année dernière par la Convention sur la diversité biologique de Kunming-Montréal. Il sera impossible d'atteindre cette cible dans les océans si la haute mer n'est pas prise en compte. Un traité mondial sur les océans fonctionnel est essentiel pour réussir, mais le calendrier est incroyablement serré.

Viser la ratification en 2025 ne laissera que cinq ans pour développer un réseau d'aires protégées en haute mer. Cela nécessitera des efforts et une collaboration internationale d'une ampleur jamais égalée dans le domaine de la conservation. Comme l'a souligné la revue scientifique *Nature* à propos du traité, pour saisir cette occasion unique, il nous faut « utiliser toutes les idées et tous les instruments disponibles³ ».

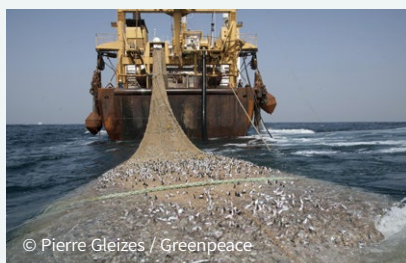
LES PROPOSITIONS D'AIRES PROTÉGÉES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES SANS ATTENDRE

La planification relative à la protection de la biodiversité en haute mer doit aussi débuter. Cette étape ne doit pas attendre la ratification du traité, ni la mise en place de ses organes exécutifs et de ses fonctions. Nous devons mettre en œuvre des efforts conjoints rapides et concertés afin de déterminer les actions et les aires protégées potentielles, parallèlement à la ratification. Dans le cas contraire, une victoire historique pourrait déboucher sur un échec historique.

Tant que le traité ne sera pas mis en œuvre, les pressions sur les océans – la surpêche et les pratiques de pêche destructrices, la pollution et les changements planétaires – se feront de plus en plus pressantes et constantes. Notre récente analyse montre une augmentation de 22,5 % des heures de pêche entre 2018 et 2022 dans les zones écologiquement importantes recommandées pour la protection dans le cadre de l'objectif 30X30, figurant dans notre modélisation de 2019⁴. Ces données montrent clairement qu'il est urgent d'agir. Plus nous tardons, plus les menaces qui pèsent sur la haute mer s'aggravent.

SI NOUS ÉCHOUONS À RATIFIER ET METTRE EN ŒUVRE LE TRAITÉ EN UN TEMPS RECORD, UNE VICTOIRE HISTORIQUE POURRAIT DÉBOUCHER SUR UN ÉCHEC HISTORIQUE.

Greenpeace fait campagne en Afrique de l'Ouest en faveur de la création d'une politique de pêche soutenable et à faible impact.



Le pillage de la haute mer se poursuit et de nouvelles industries attendent leur tour. Les températures océaniques battent des records. Le niveau de la mer augmente et la fonte des glaces s'accélère. Nous approchons du point de basculement, bien qu'il soit difficile de prédire quand celui-ci sera atteint. La prudence exige des actions urgentes.

LA SCIENCE FOURNIT LES PREUVES NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DE PROPOSITIONS

Pour progresser rapidement, nous invitons les nations à collaborer pour sélectionner des sites potentiels prêts à être examinés et débattus lors de la première COP. Celle-ci doit se tenir dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du traité mondial sur les océans.

Heureusement, des années de description et d'évaluation scientifiques de la biodiversité de la haute mer constituent une base solide pour soutenir de telles propositions.

Un rapport de Greenpeace International publié en 2006, intitulé *Roadmap to Recovery: A Global Network of Marine Reserves* (Feuille de route pour le rétablissement : un réseau mondial de réserves marines), a montré qu'il était possible d'identifier des zones hautement prioritaires pour la protection de la haute mer et d'esquisser les fondements d'un réseau d'aires protégées robuste dans les eaux internationales – même en s'appuyant sur les connaissances disponibles à l'époque.

Depuis, de nombreuses autres ONG et scientifiques ont fait progresser rapidement le domaine, notamment la CDB des Nations unies. En 2010, elle a lancé un processus d'identification et de description des Aires marines d'importance écologique et biologique (AIEB). Cet effort collaboratif international a déjà permis de décrire 320 AIEB, parmi lesquelles plusieurs remplissent de multiples critères pour établir une aire protégée et/ou appliquer d'autres mesures pour sauvegarder la faune et la flore.

En 2019, s'appuyant sur les récentes avancées scientifiques dans la compréhension de la haute mer et de sa faune, Greenpeace International et des universitaires de renom de l'Université de York et de l'Université d'Oxford ont publié une nouvelle proposition de protection des eaux internationales : *30X30 : Feuille de route pour la protection des océans*. Le rapport utilise des outils avancés de conception de réseaux pour créer des propositions de systèmes d'aires protégées interconnectées et résilientes au changement climatique, et établit un maillage permettant de couvrir l'ensemble des océans de la planète, de la surface aux fonds marins.

TROIS ZONES DONT LA PROTECTION EST FORTEMENT JUSTIFIÉE

Dans ce rapport, nous présentons et mettons en évidence trois zones de la haute mer dont la protection devrait être rapidement envisagée lors de la première COP :

- les monts sous-marins de l'Empereur dans le Pacifique Nord
- la mer des Sargasses dans l'Atlantique Nord
- la partie méridionale de la mer de Tasmanie / ride de Lord Howe dans l'hémisphère sud

TROIS ZONES DE LA HAUTE MER DONT LA PROTECTION DEVRAIT ÊTRE RAPIDEMENT ENVISAGÉE DANS LE CADRE DU TRAITÉ : LES MONTS SOUS-MARINS DE L'EMPEREUR DANS LE PACIFIQUE NORD, LA MER DES SARGASSES DANS L'ATLANTIQUE NORD, ET LA PARTIE MÉRIDIONALE DE LA MER DE TASMANIE / RIDE DE LORD HOWE DANS L'HÉMISPHERE SUD.

Ces trois zones sont d'une importance exceptionnelle pour la vie marine et abritent de nombreuses espèces rares et en déclin, qui n'existent souvent que dans ces sites. Elles ont subi les graves impacts de la pêche industrielle, qui perdurent à l'heure actuelle, et sont durement touchées par la rapidité du changement climatique, ainsi que menacées par les activités industrielles émergentes. Chacune d'elles fait depuis longtemps l'objet d'un intérêt en matière de conservation et d'étude scientifique. Ces trois sites ont fait partie des propositions comprises dans les rapports de Greenpeace International publiés en 2006 et 2019. Elles ont suscité un fort soutien parmi les scientifiques, les spécialistes de la conservation, la société civile jusque dans les hautes sphères politiques.



© Tui De Roy / Minden / naturepl.com

Otarie des Galapagos chassant des poissons, Îles Galápagos, Équateur



© Paul Hilton / Greenpeace

Baleine à bosse dans la Grande Barrière de corail.

LA PROTECTION DES OCÉANS COMMENCE MAINTENANT

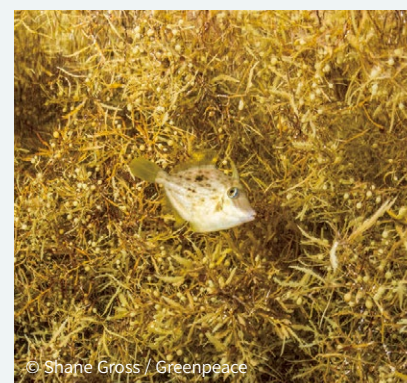
Pour concrétiser rapidement ces propositions et de nombreuses autres, il faut également commencer à mettre en place les fonctions exécutives du traité. Il s'agit notamment d'établir :

- la Conférence des parties
- un organe scientifique et technique, ainsi que d'autres organes subsidiaires à la Conférence des parties
- un mécanisme d'échange d'informations
- un secrétariat

Greenpeace International soutient les propositions visant à créer une Commission préparatoire chargée de soutenir la mise en œuvre rapide du traité.

La Commission pourrait être financée par le budget ordinaire des Nations unies et fonctionnerait selon les règles de procédure de la Conférence intergouvernementale. Elle pourrait rédiger, entre autres, des documents clés, des ordres du jour, des règles de procédures, et des règlements financiers afin de jeter les bases du fonctionnement de l'accord et de ses organes subsidiaires. Ne pas anticiper ces éléments risquerait de nous faire perdre un temps précieux lors de la première COP, et probablement lors des suivantes, ce qui retarderait la mise en œuvre du traité.

Les aires protégées ne sont pas la seule mesure urgente requise avant la ratification du traité mondial sur les océans. À l'heure actuelle, très peu d'obstacles s'interposent entre les merveilles naturelles des grands fonds marins et les machines d'exploitation minière. Alors que de plus en plus de gouvernements redoublent d'effort pour faire barrage à l'exploitation minière en eaux profondes avant son déploiement, une poignée d'États soutient cette industrie potentiellement calamiteuse. Les impacts de l'exploitation minière en eaux profondes seraient graves, omniprésents, durables et irréversibles, comme l'ont conclu les travaux des organismes universitaires du monde entier. Dans la foulée de ce traité historique pour la protection des océans, il est temps que la communauté internationale se mobilise autour d'un moratoire sur l'exploitation minières en eaux profondes afin d'envoyer un signal clair : l'ère de la destruction des océans est révolue.



Poisson parmi les algues de la mer des Sargasses.

© Shane Gross / Greenpeace



© Marten van Dijk / Greenpeace

Les activistes de Greenpeace International peignent le mot « risk » (risque) sur la coque d'un navire affrété par une société d'exploitation minière en haute mer. Le Rainbow Warrior se trouvait dans la Zone de Clarion Clipperton pour attirer l'attention sur cette nouvelle industrie.

INTRODUCTION

En mars 2023, le nouveau traité mondial sur les océans a marqué un tournant dans l'histoire. Cet accord des Nations unies est l'entente multilatérale la plus importante depuis l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Il s'agit du premier traité juridiquement contraignant consacré spécifiquement à la conservation de la vie marine en haute mer¹. Il est officiellement connu sous le nom d'« Accord se rapportant à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

La haute mer désigne l'ensemble des eaux internationales situées au-delà de la juridiction nationale des États côtiers. Elle représente 61 % des océans du globe, ce qui en fait le plus vaste habitat de la planète. Elle abrite des millions d'espèces et d'écosystèmes, et joue un rôle crucial dans de nombreux processus essentiels au maintien de la vie sur notre planète bleue. Les océans contribuent notamment à l'atténuation du changement climatique. Mais la haute mer est confrontée à la pression croissante de multiples facteurs de stress, tels que la pêche industrielle ou la pollution, ainsi qu'à la menace de l'exploitation minière en eaux profondes².

Une fois ratifié et entré en vigueur, le nouveau traité permettra la création d'un réseau mondial de sanctuaires marins — d'aires marines hautement et entièrement protégées — en haute mer, laissant à la vie marine l'espace nécessaire à son rétablissement et à son épanouissement.

Le traité mondial sur les océans est un outil puissant qui peut permettre de protéger au moins 30 % des océans d'ici à 2030. L'objectif 30x30 — inscrit dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF) — a été adopté par tous les gouvernements en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2022^{*3}. L'échéance approche à grands pas, il convient donc d'agir rapidement

Les gouvernements doivent mettre en œuvre le traité sans tarder et garantir un niveau de protection adapté. L'expérience montre que ce processus peut prendre plusieurs années — il a par exemple fallu 12 ans pour ratifier la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Un

sursaut de volonté politique est donc indispensable pour concrétiser l'ambition du traité mondial sur les océans. Il n'y a pas de temps à perdre.

Ce rapport propose des pistes d'action claires, étayées par de nouvelles analyses. Les chapitres abordent :

- L'importance et les dispositions du traité mondial sur les océans.
- Les pressions croissantes et les nouvelles menaces qui pèsent sur la haute mer, incluant une analyse de données actualisées sur l'intensité de l'effort de pêche, réalisée à l'aide des données de Global Fishing Watch.
- Les raisons pour lesquelles les États devraient adopter une double approche pour mettre en œuvre le traité dès que possible, soit ratifier et développer l'architecture et les processus du traité en élaborant parallèlement des propositions d'AMP.
- Trois études de cas — les monts sous-marins de l'Empereur, la mer des Sargasses et la partie Sud de la mer de Tasman / ride Lord Howe — et les raisons pour lesquelles ces sites devraient figurer parmi les premières propositions d'AMP.
- Les recommandations de Greenpeace relatives aux prochaines étapes de la protection des océans.
- Les modalités d'obtention du traité mondial sur les océans et la contribution de Greenpeace.



© Tommy Trenchard / Greenpeace

Herbier marin sur le banc Saya de Malha, dans l'océan Indien.

* Convention sur la diversité biologique. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. <https://www.cbd.int/gbf/> Consulté le 30 mai 2023.

COMMENT LE TRAITÉ MONDIAL SUR LES OCÉANS A-T-IL ÉTÉ CONCLU ?

Lorsque Rena Lee, présidente de la Conférence intergouvernementale (CIG), a annoncé que « le navire avait touché terre », un tonnerre d'applaudissements a retenti dans la salle de négociation⁴. Après des années de délibérations, l'importance de parvenir à un traité mondial sur les océans n'a pas échappé aux participant·es.

Au fil des ans, de nombreux gouvernements, organisations et individus ont travaillé sans relâche pour forger la volonté politique mondiale nécessaire à son aboutissement. La collaboration a été la clé du succès, l'Alliance de la haute mer ayant joué un rôle essentiel en galvanisant et en coordonnant les efforts des ONG⁵. L'émergence des Blue Leaders, de l'Alliance mondiale pour les océans et de la Coalition de la haute ambition (CHA) — qui compte aujourd'hui 52 États — au cours des négociations officielles a également été déterminante pour maintenir l'ambition et parvenir à un consensus⁶.

Renforcer cette dynamique politique tout au long de la mise en œuvre du traité s'avère capital pour la réussite de l'initiative.

Un peu d'histoire

La volonté politique mondiale visant à améliorer le régime de gouvernance pour protéger la vie marine en haute mer remonte au début des années 2000. L'aggravation de l'état de santé des océans et la reconnaissance croissante du rôle essentiel des AMP pour restaurer leur résilience ont poussé divers organismes à agir. Ces processus et objectifs ont été déterminants pour relever le niveau d'ambition, et ont conduit au développement du traité mondial sur les océans et d'autres initiatives pour accroître la couverture des AMP dans les océans.

La CDB a été un moteur de la protection de la haute mer. Jusqu'à présent, elle a été le principal instrument à l'international à fournir des directives aux États pour la création d'AMP dans leurs zones économiques exclusives (ZEE), et à engager leur responsabilité pour réglementer les activités nuisibles au-delà des limites de la juridiction nationale (sous réserve qu'elles soient sous le contrôle d'une partie contractante). La CDB reconnaît la nécessité des mesures de protection dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZADJN).

Cependant, le pouvoir de la CDB est limité. Les activités humaines sont gérées par d'autres conventions et accords, tels que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou l'Organisation maritime internationale (OMI). La CDB n'oblige pas explicitement les États à prendre des

mesures collectives pour protéger la haute mer et ne prévoit pas non plus de mécanisme pour la création d'AMP en haute mer. Cette importante lacune en matière de gouvernance est désormais comblée par le traité mondial sur les océans.

Le traité a officiellement été adopté au siège des Nations unies à New York le 19 juin 2023⁷. Parmi ses soutiens, les représentant·es du Groupe africain, emmené par Michael Imran Kanu, ambassadeur de la Sierra Leone, et Vivian Balakrishnan, le ministre des Affaires étrangères de Singapour estiment qu'il s'agit d'un « tournant collectif^{8, 9} ». Virginijus Sinkevičius, le commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche, est l'une des nombreuses personnes à avoir qualifié l'adoption du traité de « moment historique pour les océans¹⁰ ».

De plus amples informations sur les étapes clés relatives à la gouvernance mondiale de la biodiversité en haute mer jusqu'en 2019 sont disponibles dans le rapport de Greenpeace International *30x30 : Feuille de route pour la protection des océans*¹¹.

1

LA PORTÉE ET LES DISPOSITIONS DU TRAITÉ

PROTECT
THE OCEANS

GREENPEACE

© Greenpeace

Des activistes de Greenpeace USA projettent des messages appelant les délégué·es de l'ONU à protéger les océans sur le Chrysler Building, à l'occasion de la cinquième Conférence intergouvernementale sur les océans, à New York.

L'adoption du traité mondial sur les océans constitue une avancée majeure pour leur protection. Ce traité comble d'importantes lacunes en matière de gouvernance et fournit une plateforme favorisant une action collective cohérente et éclairée à travers les régions et les secteurs. De plus, point essentiel, il est juridiquement contraignant.

Ce traité établit un nouveau cadre pour la création d'AMP en haute mer — un dispositif jusqu'alors inexistant dans la majeure partie de cette zone** — et aborde l'ensemble des enjeux identifiés en 2011, à savoir :

- les ressources génétiques marines (RGM), y compris l'accès et le partage des avantages
- les outils de gestion par zone (OGZ), y compris les AMP
- les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE)
- le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines (CBTMT)

Le préambule du texte du traité reconnaît « la nécessité de lutter, de manière cohérente et coopérative, contre la perte de diversité biologique et la dégradation des écosystèmes de l'océan ». Il identifie également plusieurs facteurs de perte de biodiversité, parmi lesquels : les impacts des changements climatiques, l'acidification, la pollution et l'utilisation « non durable » de l'océan¹². Cette formulation est importante, car elle permet de souligner le lien étroit entre le changement climatique et le recul de la biodiversité, ainsi que le rôle du traité qui vise à mieux concilier la protection de la biodiversité et l'action en faveur du climat.

La première partie du traité énonce l'objectif, les principes et les définitions qui s'appliquent à son ensemble. Il est important de noter que les Parties sont tenues de coopérer pour atteindre les objectifs du traité, notamment « avec et entre les instruments et cadres juridiques pertinents et les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels compétents¹³ ». L'Article 7 fait référence aux principes de précaution et du pollueur-payeur.

Le préambule « rappelle » la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et affirme que rien dans l'accord ne pourra diminuer ou éteindre les droits existants des peuples autochtones ou, « le cas échéant », des communautés locales. Les moyens de subsistance et les

cultures de nombreux peuples autochtones et communautés côtières sont intégralement liés aux eaux situées au-delà de la juridiction nationale des pays, tant sur le plan écologique que culturel. Par exemple, les ancêtres polynésiens des populations insulaires du Pacifique naviguaient entre les îles éparses, parcourant des milliers de kilomètres en pleine mer en se servant des repères naturels de leur environnement¹⁴.

Pour mettre en œuvre le traité, un certain nombre d'institutions seront créées, notamment :

- une Conférence des Parties (COP)
- un organe scientifique et technique
- un secrétariat
- un comité de mise en œuvre et d'application
- et un centre d'échange d'informations

Le Centre d'échange sert de plateforme centralisée permettant aux Parties de consulter, de communiquer et de diffuser des informations relatives à leurs activités.

Une fois mis en place, ces organes constitueront les canaux d'interaction et de travail avec les autorités existantes, telles que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) qui réglementent la pêche, l'Organisation maritime internationale (OMI) qui réglemente le transport maritime, et l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) qui réglemente l'exploitation minière en eaux profondes dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Les procédures de vote peuvent être utilisées dans le processus décisionnel du traité si un consensus ne peut être atteint. Les dispositions prévoyant un vote général aux $\frac{3}{4}$ (pour déterminer l'absence d'un consensus) et une majorité aux $\frac{3}{4}$ (pour les décisions relatives à la création d'AMP et aux questions liées au partage de bénéfices des ressources génétiques marines) sont très importantes pour progresser vers l'objectif 30x30. Le vote empêchera les petites minorités de bloquer des mesures de protection, ce qui se produit dans certains organes distincts du traité, tels que les ORGP et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) lors de l'établissement d'AMP. La Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (traité connu sous le sigle anglais BBNJ) ne sera pas tributaire des partisans du blocage.

**Les dispositions de la CCAMLR et du traité sur l'Antarctique prévoient un mécanisme clair pour établir une AMP dans l'océan Austral, mais la prise de décision par consensus au sein de la CCAMLR signifie qu'un seul pays peut en bloquer la création. <https://www.ccamlr.org/fr/science/marine-protected-areas-mpas>

Les dispositions du traité, qui autorisent la COP à « adopter, s'il y a lieu, des mesures à appliquer d'urgence », permettront d'agir rapidement pour faire face aux phénomènes naturels et aux catastrophes d'origine humaine. Malheureusement, le seuil des mesures d'urgence exclut la pollution et d'autres situations, telles que les fuites de canalisation, la géoingénierie et d'autres projets nuisibles qui ne sont pas qualifiés d'urgences à proprement parler.

RESSOURCES GÉNÉTIQUES MARINES

L'information génétique contenue dans les algues, les microbes et les animaux marins vivant en haute mer leur permet de produire une large gamme de composés biochimiques, dont plusieurs peuvent être utiles à l'humanité. Les ressources génétiques marines (RGM), y compris leurs informations de séquençage numérique (ISN) et les dérivés obtenus à partir d'espèces présentes en haute mer peuvent être utiles au développement de composés pharmaceutiques, de cosmétiques, de compléments alimentaires, d'outils de recherche et de nouveaux procédés industriels¹⁵.

Afin de permettre un partage équitable des avantages monétaires et non monétaires, la Partie II du traité impose des exigences strictes en matière de notification préalable à la collecte, à l'utilisation et à la commercialisation des RGM. Les avantages non monétaires comprennent des éléments tels que l'accès aux échantillons et le renforcement de la coopération scientifique. En ce qui concerne les avantages monétaires, un mécanisme financier a été établi pour gérer les flux potentiels de financement futurs.



© Christian Åslund / Greenpeace

La biologiste marine Susanne Lockhart mène une recherche scientifique sur les organismes marins de l'Antarctique. Greenpeace a documenté la faune unique de l'Antarctique afin de renforcer la proposition de création d'un sanctuaire marin dans cette région.

OUTILS DE GESTION PAR ZONE, INCLUANT LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Le Partie III du traité donne à la COP le pouvoir d'établir des sanctuaires marins et d'autres types d'AMP en haute mer, assortis de mesures de gestion, dans le but de créer un réseau mondial. L'absence de mécanisme à cet effet a été le principal facteur à l'origine du long processus d'adoption du traité.

ÉTAPE 1 PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION D'AMP

1

Un État ou un groupe d'États doit soumettre une proposition assortie d'un objectif clair de conservation. La proposition doit inclure les informations qui identifient clairement la localisation et l'étendue de la zone à protéger, les menaces qui pèsent sur sa biodiversité marine, ainsi qu'une ébauche de plan de gestion avec les mesures de gestion proposées.

CONSULTATION DE LA PROPOSITION

ÉTAPE

2

Les parties prenantes ont l'opportunité d'examiner et de commenter la proposition. Le ou les soumissionnaires prennent ensuite en compte les commentaires reçus et révisent la proposition le cas échéant.

ÉTAPE 3 EXAMEN PAR L'ORGANE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

3

L'organe scientifique et technique examine la proposition avant de formuler une recommandation à la COP, qui est l'organe de décision.

DÉCISION DE LA COP

ÉTAPE

4

Idéalement, la COP accepte d'établir le sanctuaire marin ou l'AMP par consensus. Dans le cas contraire, la proposition peut être soumise au vote. Une majorité aux $\frac{3}{4}$ est nécessaire pour que la zone soit désignée comme AMP.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EXAMEN DES AMP ÉTABLIES

ÉTAPE

5

Les parties ayant formulé une objection peuvent se retirer sous certaines conditions, mais ont l'obligation :

- d'adopter des mesures alternatives de portée équivalente, et
- de ne pas adopter de mesures ou d'actions susceptibles de compromettre l'efficacité de la décision à laquelle elles se sont opposées.

Le texte fournit également des lignes directrices pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen des AMP établies, qui contribueront toutes à garantir la protection effective de la zone et de sa biodiversité.

ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Bien que les dispositions de la Partie IV du traité relatives aux Évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) (définies dans le traité comme « la procédure visant à recenser et à évaluer les impacts qu'une activité peut avoir en vue d'éclairer la prise de décision ») ne soient peut-être pas aussi ambitieuses que prévu, elles représentent une avancée importante vers la réglementation des activités humaines en haute mer.

En vertu du traité, les États doivent veiller à ce qu'une EIE soit réalisée pour toute activité planifiée relevant « de leur juridiction ou de leur contrôle ». Cette disposition couvre à la fois les activités en haute mer par des navires immatriculés dans l'État et les activités menées ou proposées au sein de la juridiction nationale d'un État qui « peuvent causer une pollution importante » ou « des modifications considérables et nuisibles du milieu marin » en haute mer ou dans les grands fonds marins.

Le traité établit une norme de prise de décision pour les activités affectant la biodiversité en haute mer. Cette norme couvre à la fois les activités gérées par les organes de réglementation existants et les nouvelles activités (par exemple, les projets à grande échelle de géoingénierie, l'aquaculture en haute mer et la pose de câbles sous-marins) en exigeant que celles-ci soient gérées de manière à éviter ou atténuer les effets néfastes importants sur l'environnement.

Une dérogation est prévue pour la pêche et d'autres activités menées dans les ZADJN régies par des organismes existants qui peuvent avoir leur propre réglementation en matière d'EIE. Toutefois, les rapports d'EIE réalisés par ces autres organismes seront publiés sur le portail du Centre d'échange, ce qui renforcera la transparence. Les États parties au traité ont l'obligation de promouvoir le recours aux EIE et d'adopter et mettre en œuvre les normes et les lignes directrices développées par l'organe scientifique et technique au sein d'autres organes. Au fil du temps, il est à espérer que cela améliore les normes et harmonise les dispositions relatives aux EIE au sein des différents organismes de gestion des océans.

À l'instar d'autres éléments du traité, les pays en développement bénéficieront d'un soutien qui leur permettra de s'engager pleinement dans les différents aspects du processus d'EIE.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET TRANSFERT DES TECHNOLOGIES MARINES

Parmi les volets les plus progressistes du traité figurent les dispositions de la Partie V relatives au renforcement des capacités et au transfert des technologies marines (connu sous le sigle anglais CBTMT). Ces dispositions permettront aux pays en développement de disposer des ressources, de l'expertise et des compétences nécessaires pour s'engager pleinement dans le traité et en tirer profit. Elles englobent les composantes RMG, OGZ et EIE et contribuent grandement à la mise en œuvre équitable du traité¹⁶.

Le CBTMT couvre :

- le partage des connaissances et des recherches
- les possibilités de collaboration et l'accès aux institutions scientifiques
- le développement d'infrastructures appropriées
- la mise à disposition des outils nécessaires au suivi, au contrôle et à la surveillance efficace des activités
- le renforcement des capacités en matière de gestion
- l'élaboration de programmes techniques, scientifiques et de recherche et développement

Le CBTMT permet d'encourager la coopération, le développement des capacités scientifiques et techniques, et l'accès à la technologie dans des conditions équitables. Un comité dédié sera créé pour superviser ce volet et pour en garantir la mise en œuvre.



© Greenpeace / Gavin Newman

Méduse pélagique (Pelagia noctiluca) dans les Açores.

FINANCES

Les ressources doivent être suffisantes pour assurer la bonne mise en œuvre du traité et le respect des exigences du CBTMT. L'une des premières tâches de la COP sera de définir un objectif initial de mobilisation des ressources jusqu'en 2030. Les différentes institutions du traité seront financées par les contributions des Parties.

Le mécanisme financier prévu pour atteindre les objectifs du traité se compose d'un fonds de contributions volontaires créé par la COP, d'un fonds spécial et de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Le fonds de contributions volontaires permettra la participation de toutes les Parties, y compris celles qui auraient autrement des difficultés à le faire.

Le fonds spécial est destiné à garantir que les avantages monétaires, y compris la commercialisation, découlant des RGM et des ISN associées « soient partagées de manière juste et équitable ». Le fonds sera alimenté par les contributions annuelles des États et les gains financiers tirés de l'exploitation des RGM. Les entités privées peuvent également verser des contributions volontaires.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ

Bien que l'adoption du traité mondial sur les océans constitue un grand pas et représente un triomphe de la diplomatie et du multilatéralisme dans un monde de plus en plus fracturé, elle n'est qu'une première étape pour garantir la protection de la haute mer.

Le traité sera ouvert à la signature le 20 septembre 2023, lors de l'Assemblée générale annuelle des Nations unies. C'est à cette occasion que les États pourront faire part de leur intention de le ratifier^{*** 17}. Toutefois, le traité n'entrera en vigueur que 120 jours après sa ratification par au moins 60 pays.

Le secrétaire général de l'ONU est tenu de convoquer la première rencontre de la Conférence des Parties au traité au plus tard dans l'année qui suit son entrée en vigueur.



© Paul Hilton / Greenpeace

Thon capturé par un palangrier espagnol dans le sud-ouest de l'océan Indien.

***Le « Glossaire des termes relatifs aux formalités se rapportant aux traités » des Nations unies indique que la signature exprime la volonté de l'État signataire de poursuivre le processus d'élaboration du traité, mais n'établit pas le consentement à être lié lorsque la signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation. La ratification définit l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité.

A photograph of a shark being hoisted by a chain on the deck of a rusty fishing boat. The shark is suspended vertically, its head pointing upwards. The deck is heavily rusted and stained with blood. The background is a dark, textured surface, likely the side of the boat. The image is overlaid with a network of thin, light blue lines and dots, suggesting a digital or scientific theme.

2

DES MENACES CROISSANTES SUR LA HAUTE MER

C'est en faisant le constat des atteintes de plus en plus graves à la vie marine en haute mer que Greenpeace et d'autres organisations ont entamé une longue campagne en faveur du traité mondial sur les océans. L'émergence des activités d'aquaculture de pleine mer et la menace de l'exploitation minière en eaux profondes viennent aujourd'hui s'ajouter aux pressions déjà existantes que sont la surpêche, la destruction d'habitats marins, le réchauffement, l'acidification et la désoxygénation des océans, le recul des glaces et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que la pollution et le trafic maritime¹⁸.

Les impacts sont cumulatifs, et les différentes pressions, dont certaines sont exercées à l'échelle planétaire, peuvent interagir les unes avec les autres, ce qui aggrave les conséquences¹⁹. Cette situation suscite des inquiétudes et souligne la nécessité de mettre rapidement en œuvre des mesures de protection proportionnelles à l'ampleur des menaces.

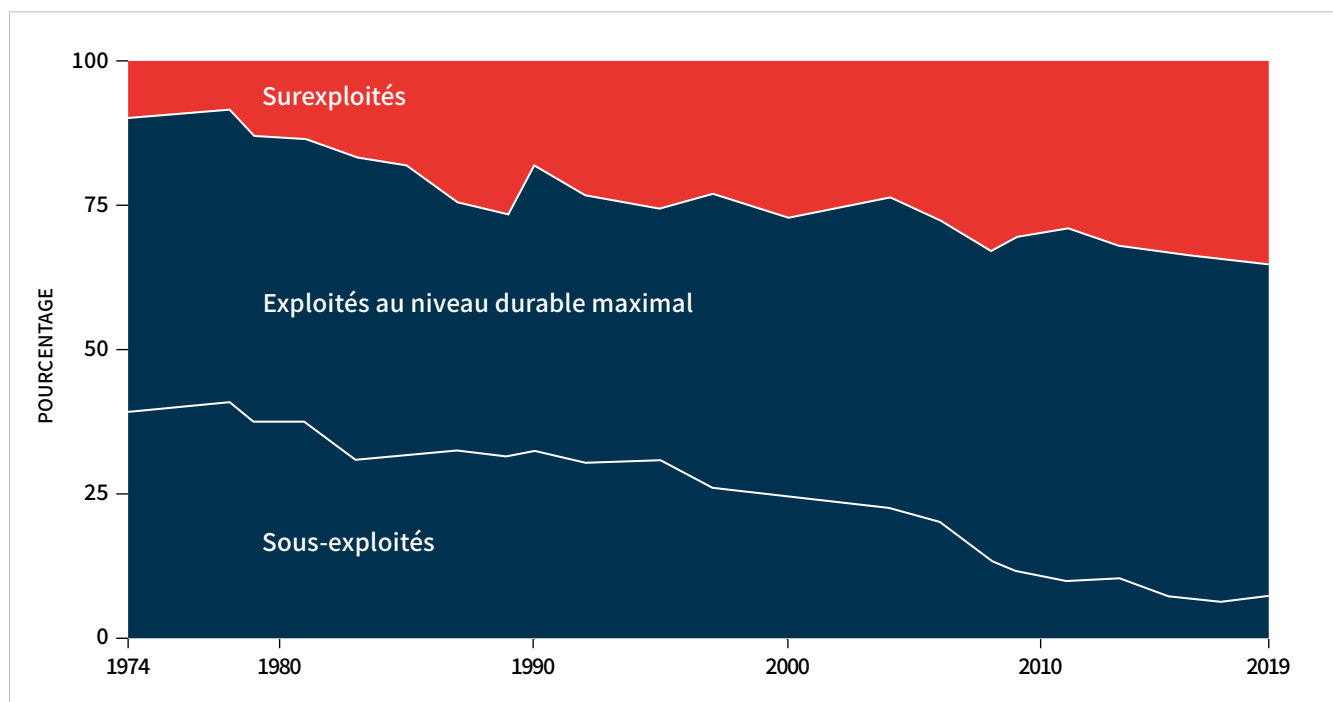
Une étude réalisée en 2019 a révélé qu'une majeure partie des océans (59 %) subit une augmentation importante des impacts cumulés de l'activité humaine, en raison notamment du changement climatique, mais aussi de la pêche, de la pollution d'origine terrestre et du transport maritime²⁰. Si cette tendance se poursuit, les effets cumulatifs de l'activité humaine dans les océans au niveau mondial pourrait rapidement entraîner le dépassement des points de basculement dans de nombreuses régions océaniques.

Le rapport 2019 de Greenpeace International intitulé Feuille de route pour la protection des océans fournit des informations détaillées sur les menaces qui pèsent sur la haute mer. Le présent chapitre fournit des informations complémentaires sur l'évolution de ces menaces et, dans certains cas, sur leur aggravation.

LA PÊCHE

L'état des pêcheries mondiales continue de se dégrader. Le pourcentage de populations de poissons surexploitées ou exploitées au seuil de rendement maximal durable augmente continuellement²¹. Le pourcentage de populations classées

comme surexploitées est en hausse depuis la fin des années 1970. Il est passé de 10 % en 1974 à 35,4 % en 2019, comme le montre le graphique de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Ce déclin exige la mise en œuvre de mesures vigoureuses pour reconstituer les populations de poissons. Comme le note la FAO, la situation « semble plus critique pour certaines ressources hautement migratoires, [...] chevauchantes et autres ressources halieutiques pêchées uniquement ou partiellement en haute mer²² ».

Selon le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières des Nations unies, l'exploitation des ressources halieutiques en haute mer est « incessante et répartie de façon inéquitable²³ ».

Une étude de l'impact de la pêche sur les écosystèmes de haute mer a montré que la pêche hauturière peut réduire l'abondance des espèces et affecter leur rôle fonctionnel au sein de la communauté biologique, ce qui a pour effet de réduire la biodiversité et la résilience des réseaux alimentaires²⁴.

Le caractère déloyal de la pêche hauturière ressort clairement d'une analyse portant sur les entreprises impliquées²⁵. Celle-ci révèle que les 100 plus grandes entreprises de ce secteur représentent 36 % de l'effort de pêche en haute mer. Ces navires industriels approvisionnent principalement les marchés haut de gamme des États-Unis et de l'Europe²⁶.

En haute mer, les opérations de pêche en eaux lointaines sont également caractérisées par des pratiques de travail forcé et de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Ces dernières années, Greenpeace a mené des recherches et des enquêtes approfondies qui ont mis en

lumière toute la gravité des dommages sociaux et environnementaux causés par les opérations de pêche hauturière dans le monde^{27, 28, 29}. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un système inadapté. Tant qu'un dispositif mondial efficace de suivi, de contrôle et de surveillance ne sera pas mis en place, ces pratiques illégales et contraires à l'éthique persisteront au détriment de la biodiversité et des travailleurs du secteur.

NOUVELLE ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE EN HAUTE MER

Compte tenu du grave déclin des pêcheries mondiales, Greenpeace International a réalisé pour ce rapport une nouvelle analyse des activités de pêche.

Celle-ci montre les pressions considérables et constantes exercées par la pêche industrielle en haute mer, en grande partie au moyen d'engins de pêche destructeurs tels que les palangres, les chaluts de fond et les filets à senne coulissante.

Au vu de la diminution drastique des populations de poissons, de l'effondrement d'espèces clés et de la disparition à un rythme sans précédent d'écosystèmes et d'habitats (y compris à l'intérieur de zones destinées à être protégées), cette analyse montre clairement l'urgence de mettre en place des mesures de protection, de créer des refuges sûrs et de permettre aux océans de se rétablir.



© Nick Cobbing / Greenpeace

Chalutier opérant en mer de Barents.

MÉTHODOLOGIE

Greenpeace International a téléchargé le fichier de formes des AIEB (Aires marines d'importance écologique et biologique) pour chacun des sites prioritaires sur : <https://www.cbd.int/ebsa/>

Note: le fichier de formes de la mer des Sargasses disponible sur le site de la CDB comprend la ZEE des Bermudes. Nous avons édité ce fichier pour en exclure cette zone en utilisant le fichier de formes des ZEE disponible sur : <https://www.marinerregions.org/gazetteer.php?p=details&id=8402>

Ces fichiers de formes ont été téléversés sur le site Web Global Fishing Watch (GFW) et utilisés pour générer les « données de pêche apparente » annuelles de 2018 à 2022 dans les aires prioritaires.

Description d'une « activité de pêche apparente » selon GFW : « Global Fishing Watch utilise, entre autres, les données relatives à l'identité, au type, à la position, à la vitesse et à la direction d'un navire, qui sont émises par son système d'identification automatique (Automatic Identification System ou AIS en anglais) et collectées par des satellites et des récepteurs terrestres. L'AIS a été développé pour la sécurité et la prévention des collisions. Global Fishing Watch analyse les données AIS recueillies auprès des navires que nos recherches ont permis d'identifier comme des navires de pêche commerciale avérés ou potentiels, et utilise un algorithme de détection de pêche pour déterminer l'« effort de pêche apparent », basé sur les changements de vitesse et de direction des navires. L'algorithme classe chaque point de données AIS émis par ces navires selon qu'ils sont visiblement ou non en train de pêcher, et fait apparaître les navires actifs sur la carte de chaleur [dont les couleurs permettent des comparaisons précises de l'effort de pêche dans une zone donnée]. La qualité, la précision et l'exhaustivité des données AIS émises peuvent varier. En outre, la collecte de données par des satellites ou des récepteurs terrestres peut comporter des erreurs en raison de données manquantes ou inexactes. Par conséquent, bien que l'algorithme de présence de pêche de Global Fishing Watch soit le meilleur outil mathématique disponible à l'heure actuelle pour identifier l'effort de pêche apparent, il est possible que certaines activités de pêche ne soient pas identifiées comme telles par Global Fishing Watch. Inversement, Global Fishing Watch peut indiquer une activité de pêche alors que celle-ci n'a pas lieu. Pour ces raisons, Global Fishing Watch qualifie d'« apparentes »,

plutôt que d'« avérées », les activités de pêche des navires, y compris les synonymes d'activités de pêche, tels que « pêche » ou « effort de pêche ». Toute information de Global Fishing Watch sur l'« activité de pêche apparente » doit être considérée comme une estimation, et son interprétation n'engage que l'utilisateur. Global Fishing Watch veille à ce que les désignations des activités de pêche soient aussi précises que possible. Les algorithmes de présence de pêche de Global Fishing Watch sont développés et testés à l'aide de données d'« événements » de pêche réels collectées par des observateurs [lorsqu'un navire à pêché, visité un port, rencontré un autre navire en mer], et combinées à des analyses d'experts sur les données de mouvement des navires, ce qui a permis de classer manuellement des milliers d'événements de pêche réels. Global Fishing Watch collabore également étroitement avec des chercheuses et chercheurs du milieu universitaire dans le cadre de son programme de recherche afin de partager les données de classification des activités de pêche et les techniques de classification automatisées. »

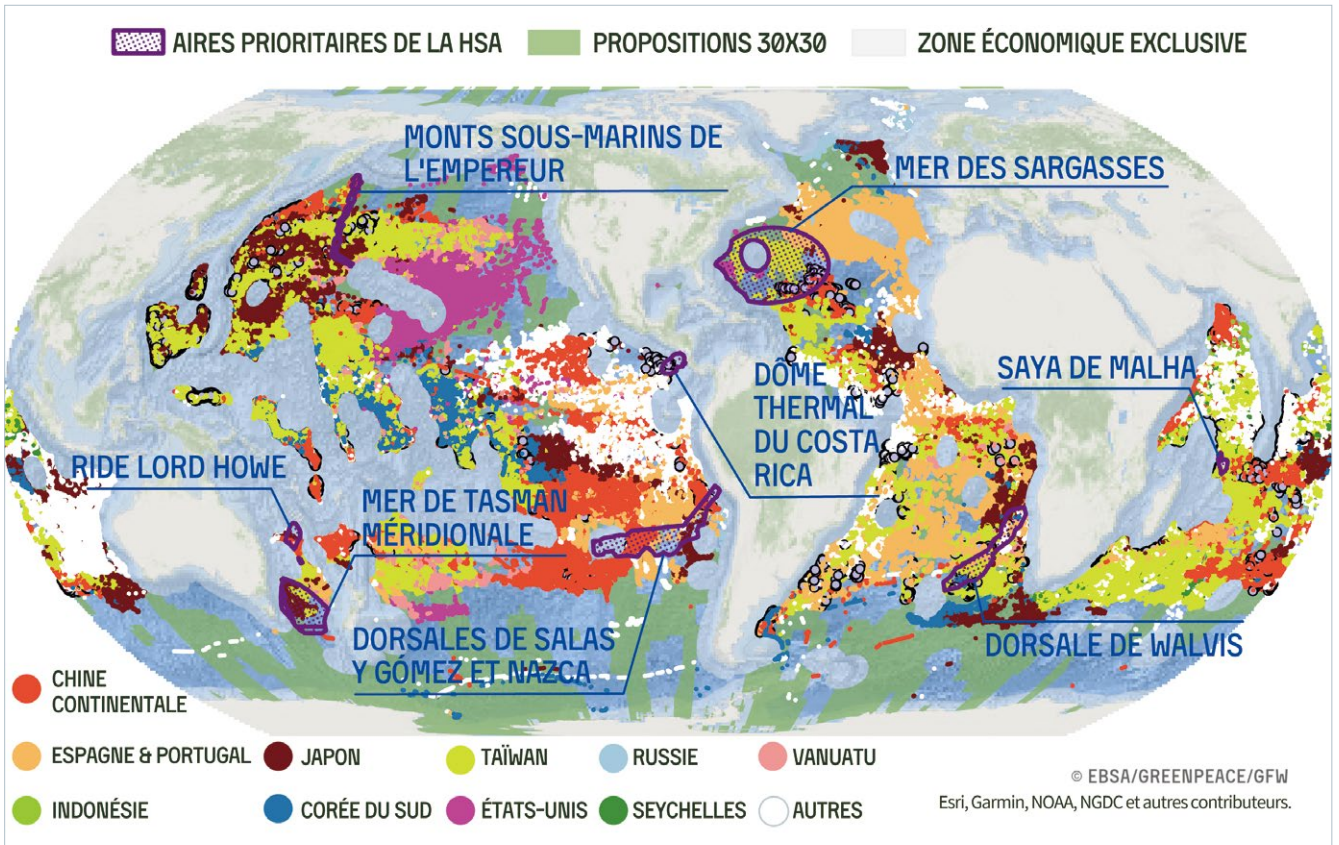
Licences

Sauf indication contraire, les données de Global Fishing Watch sont sous licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 4.0 International. Le code est sous licence Apache 2.0.

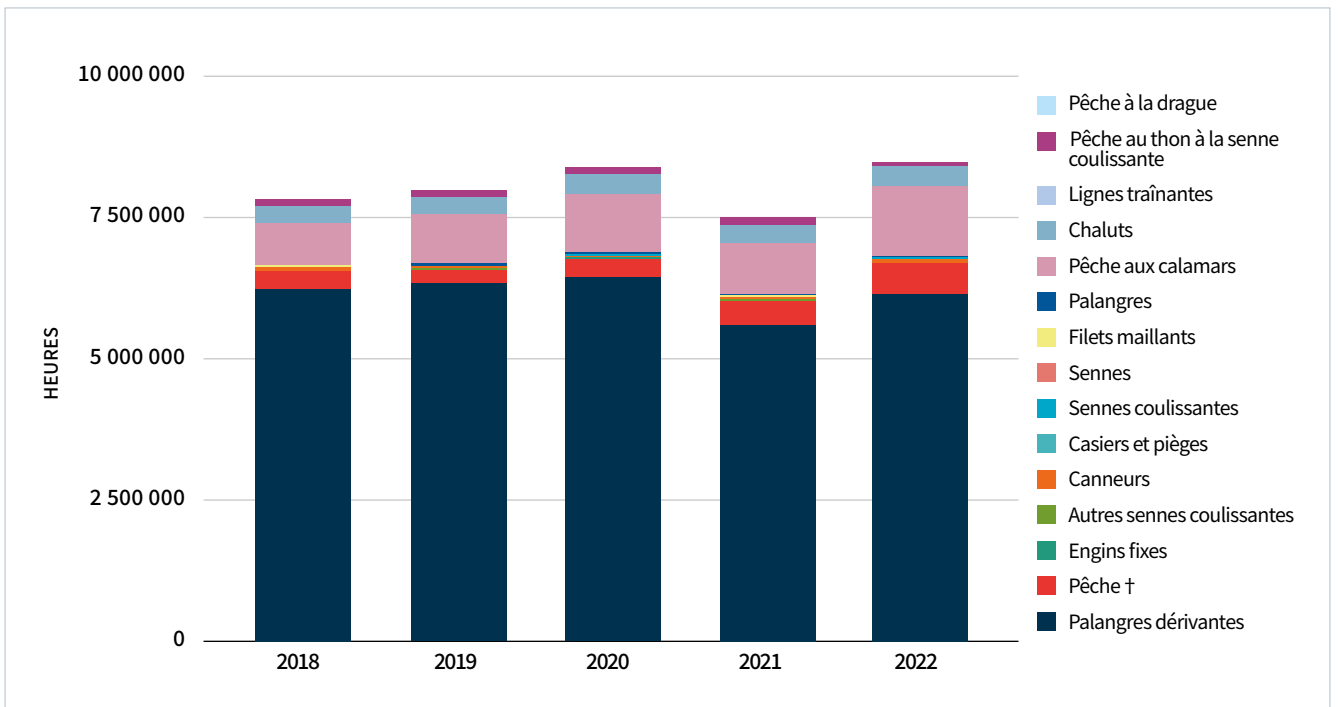
Référence suggérée pour les données :

Global Fishing Watch. 2022, actualisé quotidiennement. Présence de navires et effort de pêche apparent v20201001.

Global Fishing Watch, fournisseur des données ouvertes utilisées dans ce rapport, est une organisation internationale à but non lucratif qui se consacre à améliorer la gouvernance des océans par le biais d'une transparence accrue des activités humaines en mer. Les points de vue et opinions exprimées dans ce rapport sont celles de ses auteurs et autrices, qui ne sont pas liées à Global Fishing Watch ni parrainées, approuvées ou dotées d'un statut officiel par Global Fishing Watch. À travers la création et le partage public de données de visualisation cartographique, ainsi que de données et d'outils d'analyse, Global Fishing Watch vise à faciliter la recherche scientifique et à transformer la façon dont les océans sont gérés. Les données publiques de Global Fishing Watch ont été utilisées pour la production de cette publication.



Carte des flottes de pêche (par pavillon) en haute mer



Total des heures de pêche apparentes par type de pêche

† La mention "Pêche" correspond à des types de pêche non classifiés, ce qui signifie que Global Fishing Watch n'a pas été en mesure de déterminer le type de navire.

L'activité de pêche apparente en haute mer a augmenté de plus de 500 000 heures entre 2018 et 2022. Cette hausse de l'activité apparente peut s'expliquer en partie par le fait que davantage de navires se sont équipés de systèmes AIS au fil du temps³⁰. La tendance à la hausse est constante depuis 2018, à l'exception

d'une baisse en 2021. La pandémie de Covid-19 a entraîné une baisse globale de l'activité de pêche d'au moins 5 % en 2020³¹. Cette baisse globale ne transparaît pas dans les heures de pêche apparente en haute mer de 2020, mais elle pourrait avoir eu une incidence sur la baisse de l'activité en 2021.

PALANGRES DÉRIVANTES

Les palangres dérivantes sont de loin le type d'engin de pêche le plus employé en haute mer, son utilisation représentant plus des $\frac{3}{4}$ de l'activité totale de pêche. Elles sont constituées d'un corps de ligne principal (ou ligne mère), maintenu près de la surface par des flotteurs, et d'avançons (branches) relativement longs sur lesquels sont fixés de nombreux hameçons appâtés, qui ciblent les grands poissons pélagiques tels que les thons, les espadons et les requins. La palangre, qui peut mesurer de 20 à 100 km de long, est maintenue en suspension à 60-100 mètres sous la surface. En 2022, une enquête menée par Greenpeace Espagne et Greenpeace Royaume-Uni a révélé qu'au cours d'une période de 24 heures, la longueur estimée des palangres posées dans l'Atlantique Nord pouvait atteindre 1 280 kilomètres — soit une distance équivalente à un trajet Paris-Madrid. Une telle longueur de ligne peut comporter, selon nos estimations, entre 15 000 et 28 000 hameçons³².

Engin non sélectif par excellence, la palangre entraîne un nombre élevé de prises accessoires de mammifères marins, de tortues, d'oiseaux de mer et de certaines espèces de requins³³. L'ampleur du problème est illustrée par le nombre d'oiseaux de mer qui seraient tués chaque année par les palangriers, estimé à plus de 160 000, voire 320 000³⁴. Il est important de noter que les prises accessoires liées à la pêche à la palangre sont le principal facteur du déclin des populations d'albatros à l'échelle mondiale³⁵. De même, le cumul de la pêche ciblée et des prises accessoires a conduit plusieurs populations de requins au bord de l'effondrement, à tel point qu'une étude réalisée en 2021 a montré que depuis 1970, l'abondance mondiale des requins et des raies océaniques a diminué de 71 % en raison d'une pression de pêche 18 fois plus élevée³⁶.

Il y a près de 30 ans, la FAO estimait déjà que l'activité des palangriers était la première cause de mortalité des requins en haute mer, principalement en raison de l'ampleur de leur effort de pêche. Ces pêcheries étaient à l'époque responsables d'environ 80 % du total estimé de prises accessoires d'éla-smobranche (une classe de poissons qui inclut les requins et les raies) en termes de poids, et d'environ 70 % en termes de nombre d'individus³⁷. Les estimations relatives à ce type de pêche sont toutefois très incertaines en raison du manque de surveillance.

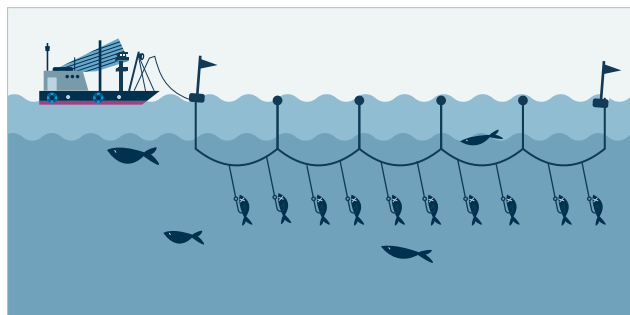


Illustration d'une palangre dérivante

TURLUTTES

La turlutte est le deuxième type d'engin de pêche le plus répandu après la palangre dérivante. Elle est utilisée pour la pêche aux céphalopodes, qui comprend les calmars, les pieuvres et les seiches ; une pêche qui a été multipliée par dix depuis 1950 pour atteindre un pic de près de cinq millions de tonnes par an en 2014³⁸. Comme l'a mis en évidence Greenpeace International, le développement de cette pêche dans le monde entier a donné lieu à de nouvelles techniques de pêche susceptibles d'être moins sélectives que la turlutte et d'augmenter le taux de prises accessoires³⁹. L'émergence de ces nouvelles techniques correspond au moment où le nombre de prises d'espèces surexploitées a diminué, ce qui suggère un sérieux problème de surpêche et une gestion défailante des pêcheries. En effet, la plupart des flottes de pêche aux calmars en haute mer se concentrent dans des zones où il n'existe aucun mécanisme multilatéral pour surveiller leurs opérations, ce qui correspond, selon la définition de la FAO, à une « pêche non réglementée »⁴⁰.

CHALUTS DE FOND

Les statistiques de Global Fishing Watch montrent que l'activité de chalutage en haute mer est restée relativement stable au cours des cinq dernières années, représentant 4 % de l'effort total de pêche.

Le chalutage en eaux profondes, qui se concentre principalement sur les monts sous-marins et les plateaux continentaux, est par essence destructeur. Non seulement parce qu'il cible des espèces d'eau profonde — qui sont vulnérables à la surpêche en raison de leur cycle de croissance lent, de leur longévité et de leur faible taux de reproduction — mais également en raison des dommages causés aux habitats présents dans les profondeurs⁴¹. Un seul passage d'un navire équipé d'un

grand filet lesté d'une chaîne d'acier et de lourds rouleaux peut endommager considérablement les fonds marins.

Son passage perturbe et retourne les sédiments, racle et endommage la surface rocheuse, et détruit les organismes vivant au fond de l'eau (benthiques). D'anciens jardins de coraux peuvent être réduits en miettes et des champs d'éponges, anéantis. En plus d'être très destructeur, le chalutage de fond n'est généralement pas rentable en, selon une étude réalisée en 2018⁴².

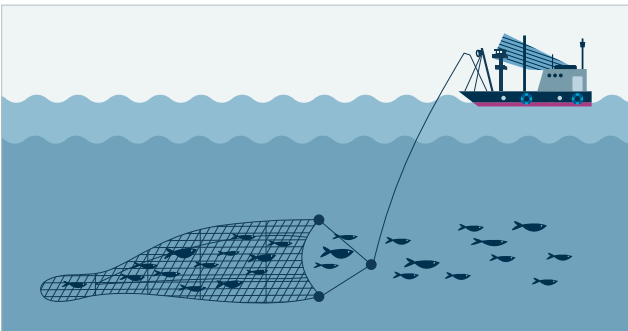


Illustration d'un chalut de fond.

FILETS À SENNE COULISSANTE

Le dernier des quatre types d'engins de pêche utilisés en haute mer est le filet à senne coulissante. Les senneurs utilisent un filet suspendu verticalement dans l'eau, dont le bord inférieur est lesté par des poids et le bord supérieur est maintenu en surface par des flotteurs, afin d'encercler de larges bancs de thons évoluant dans la couche superficielle de l'océan. Un des problèmes majeurs associés aux flottes industrielles de senneurs est l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Un DCP est un objet flottant (allant d'un simple tronc d'arbre à un radeau formé d'un assemblage d'objets). S'ils sont efficaces pour attirer les poissons, les DCP ont un impact environnemental important. Déployés en mer, le nombre total de ces dispositifs excède potentiellement les 100 000 chaque année⁴³. Ils attirent un nombre important de thons juvéniles de chacune des trois espèces tropicales (bonite à ventre rayé, albacore et thon obèse), et entraînent un nombre plus élevé de prises accessoires que ne le fait la pêche sur bancs libres⁴⁴. Les DCP favorisent également la pêche fantôme, endommagent les récifs coralliens et augmentent la capacité de pêche des pêcheries déjà en surcapacité⁴⁵.

Certains effets potentiels sont encore mal compris ou

demeurent sujet à discussion, comme la possibilité qu'en dérivant avec autant de DCP, le thon puisse occuper des zones sous-optimales et/ou que la taille des bancs de thons soit réduite⁴⁶.

AIRES PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF 30X30

La pression de la pêche industrielle apparente est considérable en haute mer. Elle s'est accrue au cours des cinq dernières années dans les zones comprises dans la proposition de réseau d'aires protégées détaillée dans notre *rapport 30x30 : Feuille de route pour la protection des océans*, paru en 2019. Ce rapport s'appuie sur des travaux de modélisation novateurs, dirigés par le Professeur Callum Roberts, pour déterminer comment protéger 30 % des océans mondiaux d'ici à 2030.

La mention « 30x30 » fait référence à ce même objectif, convenu par la CDB en décembre 2022. Protéger adéquatement 30 % de la haute mer donnera le coup de pouce nécessaire à l'amélioration de la santé du milieu marin, ainsi qu'au rétablissement et au développement des populations de poissons. À long terme, cela contribuera à ne pas entraver les pêcheries mondiales, à garantir la sécurité alimentaire de milliards de personnes, et à préserver les habitats, les espèces et les écosystèmes essentiels de la destruction causée par la pêche industrielle.

Depuis notre modélisation de 2019, l'activité de pêche apparente dans les aires identifiées dans la proposition 30x30 représente environ 30 % de l'activité de pêche totale en haute mer. La pêche au chalut de fond y est demeurée relativement stable tout au long des cinq dernières années, comme dans l'ensemble de la zone de haute mer.

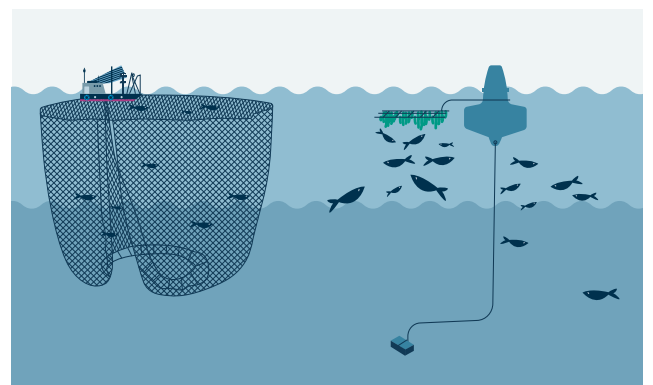
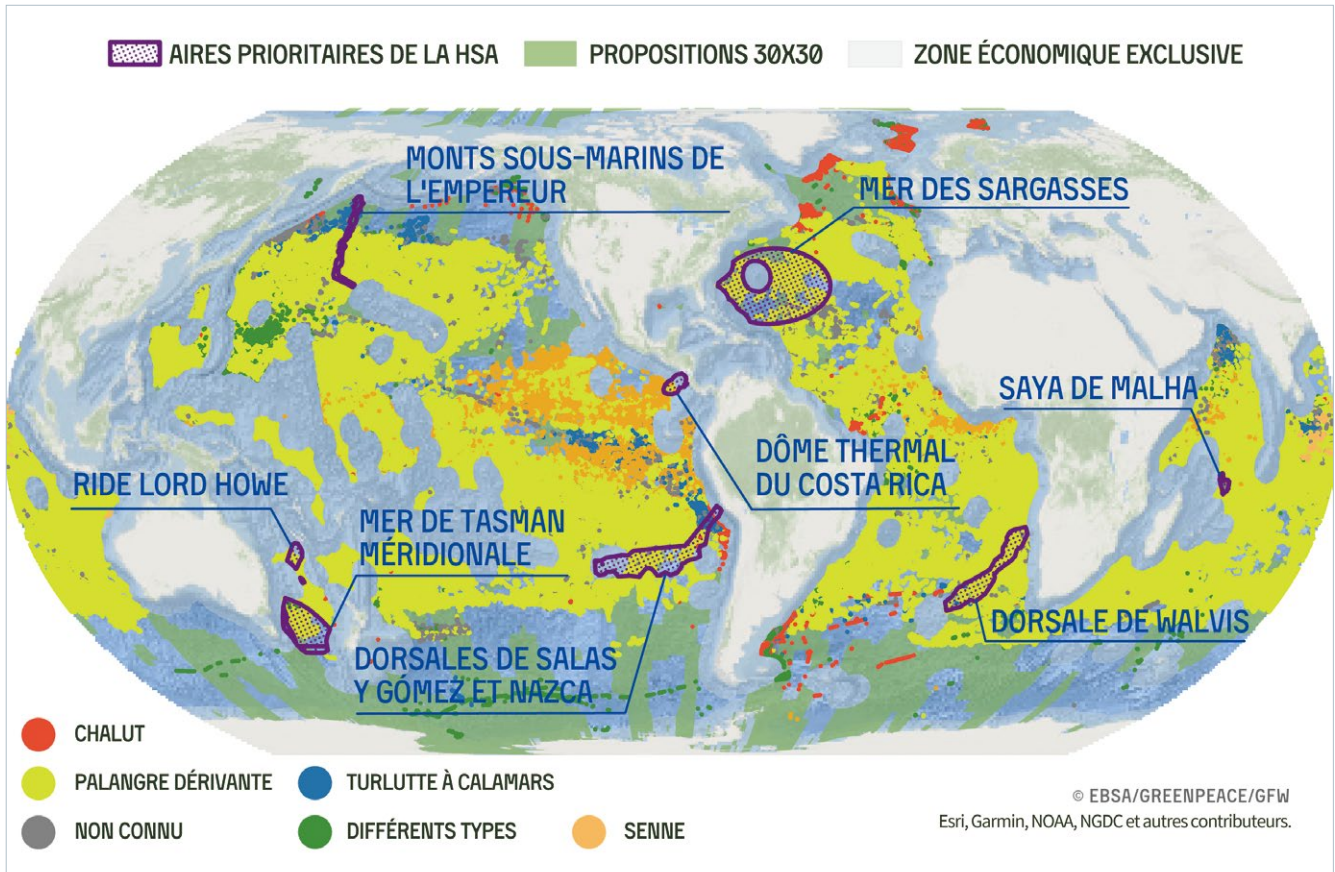
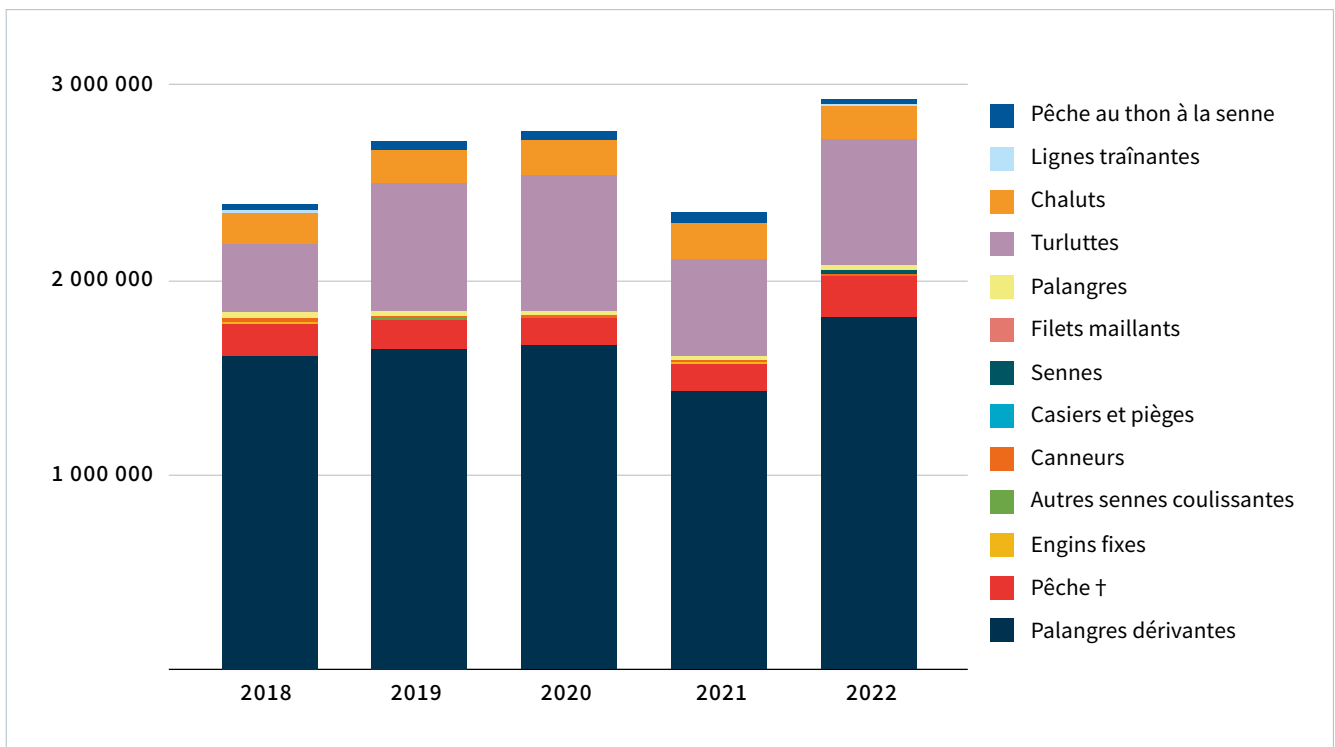


Illustration d'un filet à senne coulissante (à gauche) et d'un dispositif de concentration de poissons (DCP) (à droite)



Types de pêche en haute mer, y compris au sein des aires prioritaires



Total des heures de pêche apparentes dans les zones 30x30

† La mention "Pêche" correspond à des types de pêche non classifiés, ce qui signifie que Global Fishing Watch n'a pas été en mesure de déterminer le type de navire.

Les aires marines hautement ou entièrement protégées, qui peuvent être créées dans le cadre du traité, offrent un refuge aux populations de poissons et les aident à se rétablir, ce qui bénéficie aux pêcheries⁴⁷. Les populations de poissons qui se sont rétablies au sein des aires marines hautement ou entièrement protégées peuvent « déborder » dans les eaux adjacentes, ce qui a pour effet d'améliorer les pêcheries alentours^{48,49}.

RÉCHAUFFEMENT, ACIDIFICATION ET DÉSOXYGÉNATION DES OCÉANS

RÉCHAUFFEMENT

En avril 2023, les scientifiques de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) ont présenté les dernières données relatives à la température de surface de la mer. La température moyenne (à l'exception des océans polaires) a atteint 21,1°C au début du mois d'avril, un record surpassant celui de 2016⁵⁰. Cette trajectoire ascendante qui semble « sortir des sentiers battus » selon le Professeur Matthew England, spécialiste des sciences du climat à l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, est un symptôme de l'accélération des effets du changement climatique sur les océans⁵¹.

Le réchauffement plus lent des profondeurs de l'océan pourrait laisser penser que la biodiversité y est moins exposée au changement climatique que celle qui évolue près de la surface, mais ce n'est pas le cas. Les scientifiques qui étudient la vitesse climatique, soit la vitesse et la direction de déplacements des espèces qui migrent pour conserver des conditions climatiques stables dans le temps, ont constaté que, entre 1955 et 2005, les espèces des grands fonds ont dû se déplacer beaucoup plus rapidement que les espèces vivant près de la surface⁵². La recherche indique que la biodiversité des grands fonds sera confrontée à une accélération inévitable de la vitesse climatique, particulièrement dans la zone mésopélagique (entre 200 et 1000 mètres de profondeur). C'est pourquoi nous devons aider les espèces des grands fonds à s'adapter au changement climatique. Pour y parvenir, des mesures strictes doivent être mises en place pour les protéger de la pêche et des autres activités humaines. Il convient

également d'établir des zones protégées en haute mer, conçues pour mettre à l'abri les espèces se déplaçant à des vitesses et à des profondeurs différentes⁵³.

Alors que le réchauffement des océans nous mène en territoire inconnu, les processus océaniques qui régulent le climat planétaire sont de plus en plus bouleversés⁵⁴. En juin 2023, les spécialistes en science polaire ont appelé à l'intensification urgente de la recherche et de l'observation au niveau national et international en raison du recul de la glace de mer à un rythme inédit⁵⁵.

La glace de mer est un élément fondamental du système terrestre, car elle régule la quantité de rayonnement solaire réfléchi par notre planète. Elle contribue aussi à moduler la ventilation et l'accumulation de chaleur dans les profondeurs de l'océan, et abrite d'importants écosystèmes d'algues. Dans l'Arctique, une vaste zone libre de glace s'est ouverte près du pôle Nord en juillet 2022, demeurant ainsi ouverte pendant plusieurs semaines. En Antarctique, l'étendue de la glace de mer a atteint un niveau bas record en février 2023, qui fait suite aux précédents records de 2017 et 2022⁵⁶.

Une nouvelle étude suggère que le réchauffement de l'eau de mer, induit par le réchauffement climatique, pourrait conduire à un ralentissement de 42 % des schémas de circulation des courants marins profonds dans les océans Atlantique et Austral à l'horizon 2100⁵⁷. Cette situation est très préoccupante, car ce phénomène réduirait l'absorption par les océans du dioxyde de carbone présent dans

l'atmosphère, ce qui aurait pour effet d'intensifier et de prolonger les conditions climatiques chaudes. Les modèles utilisés par les scientifiques montrent que les nutriments vitaux qui alimentent les écosystèmes marins seraient de plus en plus piégés dans les profondeurs au fil du temps, ce qui entraînerait une réduction globale de la productivité biologique⁵⁸.

ACIDIFICATION

L'acidification des océans, autre conséquence des émissions de dioxyde de carbone d'origine humaine, se produit actuellement à un rythme plus rapide qu'au cours des derniers 66 millions d'années, et possiblement des derniers 300 millions d'années.

Les organismes marins réagiront de différentes manières à l'acidification des océans. Ceux qui dépendent du carbonate de calcium présent dans l'eau pour former leur coquille ou leur squelette externe seront les plus menacés, car l'acidification pourrait rendre ce processus plus difficile.

Selon l'*Union of Concerned Scientists*, les projections montrent que, d'ici la fin du siècle, les eaux de surface des océans pourraient être plus de deux fois plus acides qu'elles ne l'étaient à la fin du siècle passé si nous ne réduisons pas nos émissions de carbone⁵⁹.

Parallèlement aux travaux scientifiques, des spécialistes ont commencé à s'intéresser à l'amélioration des politiques et des cadres réglementaires pour lutter contre l'acidification, notamment en examinant le rôle des aires protégées⁶⁰.

DÉSOXYGÉNATION

La désoxygénation, dernière des trois principales conséquences de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, s'aggrave elle aussi.

Selon les projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans un scénario « business as usual » où les émissions de gaz à effet de serre ne seraient pas réduites, les niveaux d'oxygène dans les océans pourraient diminuer en moyenne de 3 à 4 % d'ici la fin du siècle⁶¹. On constate que les zones naturellement pauvres en oxygène dissous, situées entre 100 et 1000 mètres de profondeur,

s'étendent, et que la perte d'oxygène est la plus importante dans le Pacifique Nord-Est, l'océan Austral et l'océan Indien⁶².

La désoxygénation des océans a divers effets négatifs sur la vie marine. La qualité et l'étendue des habitats privilégiés par les espèces peuvent être réduites, tandis que le taux de croissance et la taille de croissance maximale atteinte peuvent être inhibées, ce qui entraîne une baisse du rendement reproductif. Un manque d'oxygène peut perturber la reproduction et exposer les organismes à une plus grande vulnérabilité aux maladies. En conséquence, la diversité, la composition, l'abondance et la répartition des microbes et animaux marins pourraient changer.

INVERSER LES EFFETS CLIMATIQUES DE L'ACTIVITÉ HUMAINE SUR LES OCÉANS

Notre dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de CO₂ qui en résultent ont conduit au réchauffement, à l'acidification et à la désoxygénation des océans. Les effets de ces changements sont rapides et à grande échelle. Ils perturbent déjà la structure et les fonctions écosystémiques dans le monde entier, tant pour la biodiversité que pour l'humanité.

Réduire nos émissions de carbone de façon drastique est le seul levier dont nous disposons pour réduire et, à terme, inverser l'accumulation de CO₂ anthropogénique dans les océans et atténuer la crise climatique. En attendant, des aires hautement et entièrement protégées peuvent renforcer la résilience écologique et aider la vie marine à mieux faire face à ces menaces⁶³.

Il est vital d'établir, dans le cadre du traité, un réseau mondial d'AMP englobant un ensemble d'écosystèmes. Cela permettra de sauvegarder les puits de CO₂ dans les océans et les processus naturels qui contribuent à la séquestration de ce « carbone bleu »⁶⁴.



Blanchiment massif des coraux dans la Grande Barrière de corail.
© Dean Miller / Greenpeace

POLLUTION

POLLUTION PLASTIQUE

La pollution plastique est si répandue qu'elle constitue aujourd'hui un problème en haute mer⁶⁵. Les déchets plastiques représentent 80 % du total des débris marins. On estime qu'au moins 14 millions de tonnes de plastique terminent dans les océans chaque année⁶⁶. Une partie de ces déchets finira dans les cinq grands gyres océaniques, où les courants dominants concentrent les débris d'origines marines et terrestres. Bien que les gyres présentent une densité élevée de déchets plastiques, on aurait tort de croire que la pollution se limite à ces cinq zones. En effet, le problème est généralisé et s'aggrave rapidement. On trouve désormais des déchets plastiques à la surface, dans toute la colonne d'eau, ainsi que sur les fonds marins, y compris dans la fosse des Mariannes.

La pollution plastique en haute mer diffère de celle rencontrée plus près des côtes. La pollution plastique côtière comprend souvent des films plastiques, tels que les emballages alimentaires et les sacs plastiques, tandis qu'en haute mer, cette pollution est davantage constituée d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer⁶⁷. L'état de la pollution plastique en haute mer est une raison supplémentaire pour les gouvernements de veiller à ce que le prochain traité mondial sur les plastiques mette fin à la pollution à travers le cycle de vie complet du plastique et réduise radicalement sa production et son utilisation⁶⁸.

POLLUTION CHIMIQUE

Si les initiatives tant attendues pour réduire la pollution plastique commencent à gagner du terrain, les menaces insidieuses que la pollution chimique fait peser sur les océans n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent. La publication en 2022 du rapport *The Invisible Wave: Getting to zero chemical pollution* (La vague invisible : atteindre l'objectif zéro pollution chimique) par l'initiative Back to Blue a entrepris d'y remédier en dressant l'état des lieux de cette importante menace mondiale pour la vie marine⁶⁹.

La plupart des polluants chimiques proviennent du continent et peuvent causer de nombreux préjudices aux

organismes marins⁷⁰. Outre les déchets plastiques et les polluants qui leur sont associés (BPA, phtalates), la pollution chimique océanique comprend les polluants organiques persistants (POP), les perturbateurs endocriniens, les métaux lourds, les pesticides, les composés pharmaceutiques, le pétrole, les produits d'hygiène personnelle, et d'autres rejets industriels et agricoles. Les effets de certains polluants, tels que les polychlorobiphényles (PCB), le DDT et le tributylétain, sont connus depuis des décennies. Mais ce n'est que récemment que nous avons pris conscience des dangers de nombreux autres polluants sur la vie marine et de la manière dont nous devrions les traiter⁷¹.

Les PCB ont des effets sur la reproduction et les fonctions immunitaires et menacent la viabilité à long terme de plus de 50 % des populations d'orques⁷². Le risque d'effondrement concerne non seulement les populations vivant à proximité des régions industrialisées, mais aussi celles qui se nourrissent à des niveaux trophiques élevés, quelle que soit leur situation géographique.

Les composés perfluorés (utilisés dans les traitements d'étanchéité, les retardateurs de flamme et les revêtements antiadhésifs) sont désormais qualifiés de « polluants éternels » en raison de leur persistance et de leur transmissibilité dans l'environnement^{73, 74}. Ils sont connus pour leur toxicité pour les humains et les animaux. En outre, il a été démontré que certains d'entre eux interfèrent avec les systèmes hormonal, reproducteur et immunitaire, et qu'ils favorisent le développement de certains cancers⁷⁵.

Les effets toxicologiques de plusieurs milliers de ces composés chimiques ne sont tout simplement pas connus, et leurs impacts sur la vie marine demeurent mal compris. Ils sont présents dans tous les océans, et ont été détectés dans les océans polaires, ainsi que dans l'eau de mer et le plancton de la marge continentale de l'Atlantique Nord-Ouest⁷⁶. Leur présence a été constatée chez les poissons, les tortues caouannes, les oiseaux de mer, les dauphins, les baleines et les ours polaires⁷⁷. Les effets présumés sur la santé de ces animaux comprennent la suppression du système immunitaire chez les ours polaires^{78, 79}.

Des recherches récentes sur la façon dont ces polluants

peuvent exacerber le réchauffement planétaire mettent en évidence l'interconnexion des menaces qui pèsent sur les océans. Les scientifiques de l'université d'Édimbourg ont découvert que la microcouche de la surface de la mer est gravement endommagée par les polluants marins, notamment les microplastiques, la suie et les « polluants éternels », qui s'y concentrent⁸⁰. Cette microcouche de surface, comme la peau, agit comme une barrière entre l'océan et l'atmosphère. Elle joue un rôle clé dans la régulation du climat. Une réduction de cette couche pourrait entraîner une augmentation de l'évaporation, de la formation des nuages et des précipitations, ainsi qu'une hausse de l'humidité et de la température, ce qui contribuerait à aggraver le changement climatique.

L'ampleur du problème de la pollution chimique a amené les chercheurs et les chercheuses du Stockholm Resilience Centre à conclure que la limite planétaire pour les « nouvelles entités » (les composés chimiques synthétiques comme les plastiques) est désormais dépassée, ce qui

augmente les risques pour la stabilité des processus terrestres⁸¹. Bien que les limites des AMP ne puissent pas exclure les polluants, les organismes marins vivant dans les zones hautement ou entièrement protégées créées dans le cadre du traité auront moins de facteurs de stress à affronter et pourront donc mieux résister aux effets de la pollution⁸². Ce problème doit être abordé à la source. Ce n'est que récemment que des discussions de haut niveau ont eu lieu sur la nécessité d'élaborer un cadre de réglementation mondial et un traité mondial ambitieux sur les plastiques. Les gouvernements doivent finaliser ces négociations au plus vite⁸³.



Un juvénile de tortue verte confronté à la pollution plastique à Sumatra.
© Paul Hilton / Greenpeace

EXPLOITATION MINIÈRE EN EAUX PROFONDES

La possibilité de voir l'exploitation minière en eaux profondes démarrer pour de bon est devenu bien réel en 2021. Cette année-là, Nauru, qui collabore avec la société minière canadienne The Metals Company, a déclenché la « règle des deux ans », une clause échappatoire qui donnait à l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) jusqu'au mois de juillet 2023 pour finaliser un code minier, faute de quoi les entreprises pourraient commencer à déposer des demandes de permis d'exploitation minière en eaux profondes^{****84, 85}.

Toutefois, en juillet 2023, les négociations sur le code minier étaient loin d'être terminées, pas moins de 20 gouvernements ayant annoncé leur soutien à un moratoire, une interdiction ou une pause de précaution sur l'exploitation minière en eaux profondes. Le vide juridique subsiste, ce qui signifie que les entreprises peuvent demander l'autorisation d'exploiter les grands fonds marins depuis le 9 juillet 2023.

Le processus décisionnel qui serait utilisé pour statuer sur toute demande soumise en l'absence d'un code minier est une question importante et non résolue au sein de l'AIFM.

Pendant ce temps, les preuves s'accumulent pour montrer que les impacts potentiels de l'exploitation minière en eaux profondes sont susceptibles d'être « étendus, irréversibles, permanents et irrémédiables⁸⁶ ». Une étude récente a par exemple dressé une liste de contrôle de tous les signalements d'animaux benthiques présents dans la zone de Clarion-Clipperton, une région du Pacifique riche en nodules polymétalliques et ciblée par l'industrie. Cette étude a permis de déterminer que la région abritait 5 578 espèces identifiées à ce jour, dont 92 % étaient nouvelles pour la science⁸⁷.

L'un des principaux impacts de l'exploitation minière en eaux

****Le code minier comprend les règles, la réglementation, les procédures, les normes et les lignes directrices de toutes les activités minières sur les grands fonds marins dans les eaux internationales.

profondes provient des panaches de sédiments produits par les opérations minières, à la fois sur le fond marin et dans les couches intermédiaires, lorsque les déchets sont rejetés dans l'océan par les navires miniers. Une étude récente indique que l'exploitation minière en eaux profondes n'aura pas seulement un impact sur les écosystèmes benthiques en les endommageant directement et en les étouffant, mais qu'elle présente également un risque pour les écosystèmes pélagiques⁸⁸. Les répercussions considérables des activités d'exploitation minières en eaux profondes envisagées dans le Pacifique sont présentées dans le mini-documentaire *Blue Peril*⁸⁹. Sur la base d'une modélisation scientifique, *Blue Peril* prévoit qu'il faudrait trois mois aux panaches de sédiments rejetés par la société The Metals Company dans sa zone contractuelle parrainée par les Tonga, au nord des Kiribati, pour atteindre les eaux hawaïennes⁹⁰. Cela pourrait avoir des répercussions sur les pêcheries.

De même, la pollution sonore des opérations d'exploitation minière en eaux profondes pourrait s'étendre sur de grandes distances. Une récente étude a constaté que le bruit d'une seule mine pouvait parcourir environ 500 kilomètres. Cette activité pourrait perturber les espèces d'eau profonde, dont plusieurs dépendent du son pour s'orienter, communiquer, trouver des partenaires, localiser la nourriture ou détecter des prédateurs⁹¹. Le bruit généré par l'exploitation minière en eaux profondes provoquerait des interférences avec les fréquences que les cétacés (tels que les baleines et les dauphins) utilisent pour communiquer et s'orienter dans les océans. Il risquerait de masquer les appels entre les mères et leurs petits, ou entre partenaires d'accouplement. Cela pourrait entraîner un changement de comportement chez les mammifères marins, augmenter le risque de séparation mère-baleineau, perturber l'alimentation et forcer les baleines à remonter à la surface rapidement, ce qui aurait un impact sur leur santé⁹².

Si les écosystèmes des grands fonds sont encore mal connus, il est clair que l'exploitation minière en eaux profondes pourrait avoir de graves effets sur la biodiversité, et entraînerait un recul inévitable de celle-ci. Ces conséquences néfastes seront à la fois étendues et durables, et auront pour effet de réduire la résilience des écosystèmes de haute mer et de perturber les processus essentiels à la régulation du système terrestre.

L'exploitation minière en eaux profondes menace également le patrimoine culturel des communautés

autochtones du Pacifique. Nombre d'entre elles ont été le fer de lance de la résistance à cette industrie naissante, que ce soit dans les eaux nationales d'États insulaires du Pacifique, tels que la Papouasie-Nouvelle Guinée, ou dans les fonds marins internationaux de la zone de Clarion-Clipperton. La domination des entreprises privées ayant des sièges sociaux en Europe et en Amérique du Nord dans la course à l'extraction des ressources minérales de l'océan Pacifique a été dénoncée comme une forme de néocolonialisme.

Bien que le traité mondial sur les océans n'ait pas le pouvoir d'empêcher à lui seul l'exploitation minière en eaux profondes, il aborde en revanche la conservation de la biodiversité marine des fonds marins dans les ZADJN. Les parties à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) — et donc à l'AIFM — et au traité mondial sur les océans sont spécifiquement tenues de coopérer avec le traité et de promouvoir ses objectifs lorsqu'elles prennent part au processus décisionnel de l'AIFM. Par conséquent, le nouveau traité accroît la pression politique exercée sur les États parties à la fois à la Convention et au Traité en faveur d'une action cohérente de leur part. Le traité favorisera également une plus grande transparence. L'AIFM devra par exemple publier les EIE sur le portail du Centre d'échange du traité et communiquer les résultats de suivi.



Sédiments en surface provenant d'un collecteur de nodules testé par l'une des principales sociétés d'exploitation minière en eaux profondes.

TRANSPORT MARITIME

Les navires commerciaux assurent 80 % des échanges mondiaux et transitent souvent dans les eaux internationales. Après une chute brutale des échanges durant la pandémie et une hausse marquée des coûts de transport, le commerce maritime mondial a augmenté de 3,2 % en 2021 pour atteindre 11 milliards de tonnes. La croissance a été observée dans toutes les régions en développement, avec une progression de 5 % en Afrique et de 3 % en Amérique Latine, dans les Caraïbes et en Asie⁹³.

L'industrie du transport maritime a des répercussions sur les écosystèmes de la haute mer en raison de la pollution chronique par les hydrocarbures, de la pollution sonore et des risques omniprésents d'accidents et de déversement, mais ses émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent la plus grande source de préoccupation. Selon les chiffres de l'Organisation maritime internationale (OMI), le total des émissions mondiales de GES (CO₂, méthane et oxyde nitreux) issues du transport maritime est passé de 977 millions de tonnes en 2012 à 1 076 millions de tonnes en 2018, soit une augmentation de 9,6 %⁹⁴.

Bien que la liberté de navigation accordé à tous les États en vertu de l'article 87 de la CNUDM ne soit pas remise en cause par le traité mondial sur les océans, les impacts environnementaux du transport maritime devront être pris en compte pour s'assurer qu'ils ne compromettent pas les objectifs de conservation des futures AMP. Par exemple, dans certains cas, il pourrait s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions sur la vitesse et la consommation de carburant, ou de détourner la navigation dans certaines zones particulièrement vulnérables.

L'obligation générale de protéger la biodiversité en haute mer devrait contribuer à stimuler l'adoption d'améliorations environnementales au sein de l'OMI et dans le secteur du transport maritime. Il pourrait s'agir d'efforts visant à réduire les nuisances sonores ou l'utilisation d'épurateurs en boucle ouverte servant à rejeter les eaux usées dans l'océan. L'OMI devrait faire preuve d'anticipation afin de répondre aux exigences du traité, par exemple en étendant la création de zones maritimes particulièrement vulnérables (ou PSSA, de l'anglais *Particularly Sensitive Sea Area*) aux zones situées au-delà des juridictions nationales⁹⁵.

POTENTIEL DE SÉQUESTRATION DU CARBONE PAR LES ALGUES

Ces dernières années, des discussions se sont engagées entre scientifiques, responsables politiques et industriels sur la possibilité de développer la culture d'algues en pleine mer dans le but de les enfouir une fois à maturité pour séquestrer le carbone – une « solution fondée sur la nature » visant à atténuer le changement climatique⁹⁶. La culture industrielle de ces « forêts d'algues » est même envisagée à grande échelle par les promoteurs de ce procédé d'élimination du carbone⁹⁷.

Il existe de grandes incertitudes quant au potentiel d'atténuation du changement climatique de l'algoculture industrielle. De plus, les impacts écologiques, la faisabilité technique, les paramètres économiques, les co-bénéfices

et les risques, ainsi que la gouvernance et les considérations sociales sont des éléments qu'il convient aussi d'examiner de près^{98,99,100}.

Une étude portant sur les sargassess dans l'Atlantique Nord (sub)tropical a mis en évidence la manière dont la modification de la quantité d'algues flottantes par le biais de l'algoculture de masse pouvait avoir un impact sur l'albédo (le coefficient de réflexion) de la surface de l'océan, et donc sur la quantité de rayonnement solaire réfléchi et la quantité de chaleur absorbée par l'océan. Cela montre la complexité inhérente à ce type d'approche¹⁰¹. Selon le Professeur Boyd, de l'Institut d'études marines et

antarctiques, « en fin de compte, toute utilité de l'élimination de dioxyde de carbone pourrait être annulée par des effets préjudiciables à grande échelle sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins, ainsi que sur les services qu'ils rendent à l'humanité¹⁰². »

L'algoculture industrielle est une activité nouvelle. À ce titre, tout projet en haute mer devra être examiné au regard des exigences du traité en matière d'EIE. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité extractive, l'algoculture industrielle implique une modification majeure de l'écosystème naturel et n'a donc pas sa place dans une AMP.

Au fil des ans, les pressions exercées sur la vie marine en haute mer n'ont fait qu'augmenter et devraient encore s'accroître à moins que des mesures urgentes soient mises en place. Les AMP — et, en particulier, les zones hautement et entièrement protégées (sanctuaires marins) — constituent l'un des outils les plus puissants pour protéger les espèces et leurs habitats, reconstituer la biodiversité marine, aider les écosystèmes à se rétablir et maintenir les services écosystémiques essentiels. Le nouveau traité mondial sur les océans peut garantir une telle protection en haute mer.



© Will Rose / Greenpeace

Forêt de varech aux abords des îles Treshnish en Écosse.



3

**RÉUNIR TOUTES LES CONDITIONS
LES PROCHAINES ÉTAPES DU TRAITÉ MONDIAL SUR LES
OCÉANS ET LA CRÉATION DES PREMIERS SANCTUAIRES
MARINS**

Les menaces toujours plus nombreuses qui pèsent sur les écosystèmes de la haute mer exigent la mise en place d'un réseau mondial de sanctuaires marins. Ce besoin est plus important aujourd'hui qu'il ne l'était lorsque Greenpeace a lancé sa campagne en 2005.

Le temps ne joue pas en notre faveur. Maintenant que le traité mondial sur les océans a été adopté, les gouvernements doivent agir rapidement s'ils veulent respecter l'objectif 30x30 en établissant la première tranche d'aires protégées afin de sauvegarder les espèces, les habitats et les fonctions écosystémiques qui participent au maintien du système terrestre.

Pour ce faire, ils devront adopter une double approche, à savoir :

- mettre en œuvre le traité mondial sur les océans par le biais de sa ratification, de son entrée en vigueur et de la mise en place de son cadre institutionnel (notamment la création de mécanismes financiers et le renforcement des capacités)
- faire progresser les travaux sur la première tranche de sanctuaires en haute mer en élaborant des propositions d'AMP, telles que les trois zones examinées dans ce rapport

Il n'y a pas de temps à perdre.



Siphonophores dans la mer des Sargasses.



Tortue imbriquée dans le Parc national de Komodo.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ

Le traité entrera en vigueur et deviendra un instrument juridiquement contraignant 120 jours après sa ratification par 60 pays. Il est important de terminer cette étape rapidement, car la création de sanctuaires marins en haute mer ne sera pas possible avant l'entrée en vigueur du traité.

L'expérience passée montre que le processus de ratification peut prendre du temps. Par exemple, il a fallu 12 ans pour que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) soit ratifiée. Compte tenu de l'urgence, Greenpeace et l'Alliance de la haute mer s'efforcent de faire en sorte que le traité soit ratifié avant la Conférence des Nations unies sur les océans en 2025¹⁰³. Lorsque la volonté politique est suffisante, les pays peuvent accélérer la mise en œuvre des accords internationaux, comme ce fut le cas pour l'Accord de Paris, qui a été ratifié et est entré en vigueur dans l'année qui a suivi son adoption¹⁰⁴.

Pour concrétiser cette ambition, il est essentiel que la protection de la haute mer ne soit pas reléguée au second plan de l'agenda politique maintenant que le traité a été adopté. Toutes celles et ceux qui ont défendu le traité jusqu'à présent doivent continuer de rappeler aux États les bénéfices, les opportunités et les responsabilités qui découlent de sa ratification¹⁰⁵. La sensibilisation, l'information et le renforcement des capacités peuvent

être assurés par la production d'une documentation et l'organisation d'ateliers de travail, de séminaires en ligne et d'événements. Différents acteurs devront être impliqués, notamment le public, la communauté scientifique, l'industrie, ainsi que les parlementaires et les responsables des agences gouvernementales compétentes qui seront chargé·es de la mise en œuvre du traité.

Pour ratifier un traité, un État doit l'incorporer dans sa législation nationale. Une évaluation des besoins et des ressources législatives peut contribuer à accélérer ce processus dans les pays ayant moins de capacités¹⁰⁶. Des lois types, des listes de contrôle juridiques et des guides législatifs sont autant d'éléments qui pourraient contribuer à réduire la charge de travail.

Les pays membres de la Coalition de la haute ambition ont un rôle clair à jouer. Ils peuvent montrer l'exemple en ratifiant le traité rapidement et inciter d'autres pays à les imiter en leur offrant des conseils et une assistance technique. L'Union européenne s'est engagée à soutenir la ratification et la mise en œuvre rapide du traité par l'intermédiaire de son Programme mondial pour les océans, doté d'un budget de 40 millions d'euros. Elle invite d'autres pays à faire de même dans la mesure de leurs possibilités¹⁰⁷.

PREMIÈRES ÉTAPES VERS LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

Certaines étapes de procédure sont nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapide du traité mondial sur les océans.

Il s'agit notamment de la mise en place des dispositions institutionnelles, de la confirmation du financement et des mécanismes financiers, et de la désignation d'un secrétariat. La rédaction de documents clés, tels que les ordres du jour, les règles de procédure, les règlements financiers et autres

modalités, est également requise pour jeter les bases du fonctionnement de cet accord international et de ses organes subsidiaires. Cela permettra d'éviter qu'un temps considérable soit consacré à ces étapes lors de la première COP, et probablement lors des suivantes.

Ce travail préparatoire doit commencer immédiatement. Tout retard risquerait de compromettre non seulement la

mise en œuvre complète et en temps voulu du traité, mais également l'initiative 30x30.



Tortue caouanne capturée dans le filet d'un sennear au nord des Îles Galapagos.

CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre complète du traité nécessite la création de divers dispositifs institutionnels. Il s'agit notamment d'établir une Conférence des Parties (COP), un organe scientifique et technique ainsi que d'autres organes subsidiaires à la Conférence des Parties, un centre d'échange d'informations et un secrétariat.

Toutefois, avant que tout cela puisse être réalisé, certaines fonctions préliminaires doivent être remplies. C'est pourquoi l'ONU s'est vue confier diverses fonctions autres que celle de dépositaire du traité, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). Il s'agit notamment de faire office de secrétariat intérimaire — la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) est un choix évident — et de convoquer la première réunion de la COP au plus tard un an après l'entrée en vigueur du traité¹⁰⁸.

Plusieurs délégations présentes à la Conférence intergouvernementale (CIG) finale et de nombreux spécialistes ont aussi exprimé leur espoir qu'une commission préparatoire soit établie pour soutenir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapide du traité. Financée par le budget général des Nations unies et fonctionnant selon les règles de procédures de la CIG, la commission préparatoire pourrait se voir confier la rédaction de documents clés, tels que les ordres du jour, les règles de procédure, les règlements financiers et d'autres modalités établissant les bases du fonctionnement de l'accord international et de ses organes subsidiaires¹⁰⁹. La commission préparatoire

pourrait également formuler des recommandations sur les dispositions institutionnelles et établir un budget prévisionnel. Ces ébauches et ces recommandations seraient ensuite soumises à l'adoption lors de la première COP du traité, ce qui permettrait un gain de temps appréciable.

FINANCEMENT

La question du financement, comme d'autres éléments, ne peut pas attendre l'entrée en vigueur du traité, particulièrement dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci. À cet effet, différentes parties prenantes étudient la meilleure façon de financer sa mise en œuvre.

Certaines idées de mécanismes de financement innovants sont explorées dans un bulletin politique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) datant de 2022. Ceux-ci impliquent de nombreux partenaires des secteurs de la finance, de la technologie et de la conservation, ainsi que des philanthropes et des représentant·es des pouvoirs publics¹¹⁰. Ce document expose les avantages d'un investissement initial et soutient l'approche de partenariats public-privé.

Pour lancer le processus, un groupe de travail intérimaire sur le financement (mis en place par la commission préparatoire) pourrait aider à obtenir des fonds de démarrage et identifier des sources potentielles de financement¹¹¹.

Les partenariats et les promesses de soutien monétaire et non monétaire seront des éléments déterminants pour faire progresser la science, la connaissance et l'action.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET TRANSFERT DES TECHNOLOGIES MARINES

Le soutien non monétaire est aussi important que le soutien financier. Les deux seront nécessaires au renforcement des capacités et au transfert des technologies marines — un des éléments clés du traité visant à promouvoir l'équité entre les nations les plus riches du Nord et les États moins bien lotis du Sud. Cet élément garantira que les pays en développement — en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement — acquièrent les ressources, l'expertise et les compétences nécessaires pour s'engager

pleinement dans le traité et en tirer profit.

Sans ce dispositif, il est probable que plusieurs pays en développement ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations, y compris celles relatives aux sanctuaires marins, ou même de faire valoir leurs droits¹¹². L'aide des pays les plus développés est donc nécessaire pour accroître les capacités sous la forme d'une assistance technique, du partage des connaissances, du développement des compétences, du renforcement des institutions, du financement et de la mise au point de bonnes pratiques.

Là encore, la commission préparatoire pourrait mettre en place un groupe de travail. Celui-ci pourrait se pencher sur le dispositif de renforcement des capacités et de transfert des technologies marines et travailler avec les États et les organisations régionales pour évaluer les besoins et les priorités en matière de capacités régionales et nationales. Il s'agira d'évaluer les besoins et de constituer une base de données des initiatives existantes en rapport avec la mise en œuvre du traité afin d'en comprendre les enjeux. Cela permettra de garantir que les efforts ne sont pas dupliqués et que les possibilités de collaboration et d'expansion de ces initiatives ne soient pas négligées. Les agences des Nations unies, les organismes intergouvernementaux, les ONG, les institutions scientifiques et les académies ont toutes un rôle à jouer. Le transfert des technologies, en particulier, sera grandement facilité par la recherche marine collaborative¹¹³.

SCIENCE

Le texte final du traité mondial sur les océans souligne

la nécessité « de conserver et d'utiliser durablement » la biodiversité marine dans les ZADJN, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. La recherche scientifique et le partage de l'information sont au cœur du traité et sont essentiels à sa réussite. Adopté durant la troisième année de la Décennie pour les sciences océaniques des Nations unies, le traité mondial sur les océans arrive à point nommé. Il peut contribuer à stimuler les efforts visant à faire progresser les connaissances ainsi que la capacité à comprendre et à s'adapter aux multiples pressions qui pèsent sur les océans¹¹⁴. Comme le souligne une note éditoriale du magazine Nature, le traité mondial sur les océans « est une occasion unique pour le monde de la recherche et le secteur philanthropique d'utiliser toutes les idées et instruments disponibles » pour combler les lacunes et restaurer la santé des océans¹¹⁵.

CENTRE D'ÉCHANGE

Le Centre d'échange — le portail d'accès libre-service permettant de faciliter la consultation, la communication et la diffusion des informations relatives au traité — et son fonctionnement doivent être étudiés par la commission préparatoire. Il s'agit d'identifier les besoins, les meilleures pratiques et les options permettant de structurer, d'héberger et de faciliter son fonctionnement.

La Commission intergouvernementale océanographique de l'UNESCO (COI/UNESCO) s'est proposée pour soutenir la mise en place et la gestion du Centre d'échange. Sa position est idéale compte tenu de son rôle central dans la collecte et le partage d'informations et de données¹¹⁶.

FAIRE PROGRESSER LA PROTECTION DES SANCTUAIRES MARINS

Parallèlement à la mise en œuvre du traité, les travaux visant à créer la première tranche de sanctuaires marins en haute mer doivent s'accélérer, compte tenu de la pression accrue exercée par l'activité humaine.

Le traité mondial sur les océans définit le processus visant à établir une aire protégée, tel qu'il est décrit dans le chapitre suivant du présent rapport, « Trois sites de la haute mer à protéger ». Ces trois études de cas exposent certaines des étapes et actions essentielles à la création de sanctuaires

marins en vertu du nouveau traité, ainsi que certains obstacles à surmonter.

ÉLABORER LE DOSSIER SCIENTIFIQUE

Pour établir un sanctuaire marin dans le cadre du traité, un État ou un groupe d'États devra présenter une proposition. La proposition devra inclure la localisation de la zone à protéger, les menaces dont elle fait l'objet, ainsi qu'une ébauche de plan de gestion assortie de mesures de gestion, le tout fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles.

L'étude de cas portant sur la mer des Sargasses (voir en page 55) illustre combien la réalisation d'une étude de référence en 2011 a contribué à l'identification de la zone en tant qu'AIEB. Elle montre également la rapidité des changements environnementaux qui s'y produisent et combien des recherches approfondies et une surveillance continue sont essentielles pour comprendre les écosystèmes et les processus qui la caractérisent. Le travail scientifique réalisé pour produire l'analyse diagnostique de l'écosystème de la mer des Sargasses pourra constituer un modèle utile pour d'autres zones. Il montre comment les organismes des Nations unies, tels que le FEM, le COI/UNESCO et le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), peuvent s'intégrer aux travaux liés au traité et les appuyer. Ce travail implique également de nombreux partenaires et le type d'éléments de renforcement de capacités nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du traité et la création de sanctuaires marins.

Si le prochain chapitre se concentre sur trois études de cas en matière de protection, il ne faut pas perdre de vue l'ensemble des enjeux. La nécessité d'établir un réseau mondial de sanctuaires marins demeure. La modélisation des sanctuaires marins en haute mer présentée par Greenpeace International en 2019 consacre les principes clés de la mise en réseau pour assurer la connectivité écologique. Les trois sites étudiés d'un réseau mondial représentatif, comprenant de vastes zones connectées entre elles afin de faciliter les déplacements des organismes marins et de fournir des corridors migratoires pour des espèces telles que les tortues, les thons et les baleines¹¹⁷.

C'est pourquoi, avant même l'entrée en vigueur du traité,

les pays doivent adopter une approche systématique de la conception de réseau. Une approche qui inclut des zones écologiquement importantes et représentatives prend en compte la connectivité de sites distincts et travaille à des échelles transfrontalière, régionale et mondiale¹¹⁸.

MAXIMISER L'EFFICACITÉ DES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN HAUTE MER

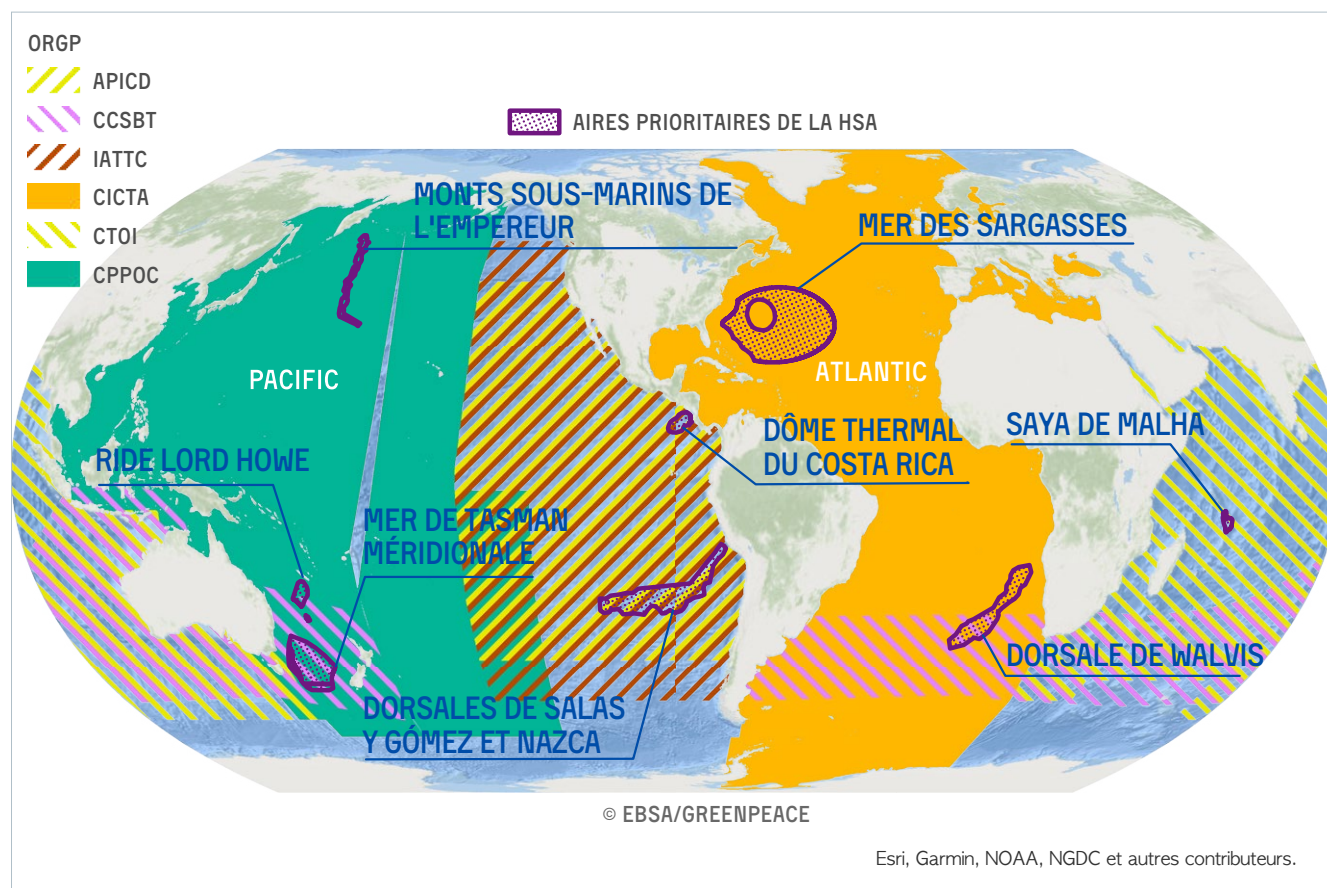
Les ORGP ne sont pas directement liées par le traité. Cependant, elles sont parmi les parties prenantes qui doivent être consultées sur toute proposition d'AMP soumise à la COP afférente, aux côtés d'autres organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels. Les soumissionnaires devront tenir compte des commentaires des ORGP et apporter des modifications à la proposition le cas échéant, avant que celle-ci ne soit examinée par l'organe scientifique et technique, et, en dernier ressort, par la COP.

Si une AMP de haute mer est approuvée et établie par la COP, tous les États parties au traité sont liés par le plan de gestion de l'AMP et les mesures correspondantes. Les Parties sont également tenues de promouvoir les objectifs du traité lorsqu'elles siègent dans d'autres organismes de réglementation. Cela signifie notamment qu'elles doivent plaider en faveur de mesures de conservation et d'autres mesures qui soutiennent la création d'aires protégées. Toutefois, le traité fait aussi référence au fait de ne pas porter atteinte aux organismes de gestion existants.

Les États qui n'auront pas ratifié le traité ne seront pas liés par les mesures de gestion d'AMP de la BBNJ. Cependant, ces pays peuvent être membres des ORGP concernées, et donc être liés par les mesures de ces dernières. Ainsi, pour maximiser l'efficacité d'une AMP en haute mer, il serait judicieux de la part des soumissionnaires d'inciter les ORGP concernées à adopter des mesures en parallèle. Mais ce n'est pas indispensable. La COP du traité peut toujours établir des AMP et des mesures de gestions contraignantes pour ses propres Parties¹¹⁹.

La pêche de fond est dévastatrice pour la biodiversité des grands fonds. C'est une menace à laquelle il faut mettre fin dès que possible, car elle détruit la valeur de conservation de certaines des zones les plus précieuses au monde. Par exemple, l'obtention d'une interdiction dans les habitats

de grands fonds des monts sous-marins de l'Empereur et de la partie méridionale de la mer de Tasman / ride Lord Howe (par l'intermédiaire de la Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC) et de l'Organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud (ORGPPS) respectivement) constituerait un pas important vers la sauvegarde de ces zones, insufflant ainsi un élan à toutes les propositions formulées ultérieurement.



Carte des six principales ORGP

ÉVALUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR FAIRE FACE AUX NOUVELLES ACTIVITÉS HUMAINES

L'étude de cas portant sur la mer des Sargasses (voir en page 55) met en évidence les changements subis par les écosystèmes océaniques en réponse à l'intensification des pressions.

Non seulement cette mer subit déjà les effets des changements environnementaux et de la pollution, mais elle pourrait également être confrontée à l'impact de

nouvelles activités, telles que l'exploitation minière en eaux profondes et l'enfouissement des sargasses pour séquestrer le carbone. C'est pourquoi les dispositions relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) constituent un élément crucial du traité mondial sur les océans.

En tant que nouvelle activité en haute mer, l'algoculture devrait faire l'objet d'une EIE. Celle-ci prendra en compte les éventuelles incidences négatives, telles que les modifications possibles de la chimie des océans et de l'écologie microbienne¹²⁰. Ce processus garantit que tout projet fait l'objet d'un avis public détaillé, d'une consultation et d'une gestion visant à prévenir, atténuer ou gérer les effets négatifs importants. L'organe scientifique et technique du

traité est également chargé d'examiner les EIE.

L'étude de cas précise également que si l'algoculture pourrait être proposée au sein même de la mer des Sargasses, malgré les risques que cette activité comporte, il est plus probable que les opérations d'exploitation minière en eaux profondes soient conduites dans les eaux adjacentes, le long de la dorsale océanique.

Les impacts sur la mer des Sargasses proviendraient alors de la pollution à longue distance transportée par les courants océaniques.

À l'instar de la pêche hauturière et des ORGP, le traité mondial sur les océans ne réglemente pas l'exploitation minière en eaux profondes, qui relève de l'AIFM. Toutefois, le traité couvre la conservation de la biodiversité marine des fonds marins dans les ZADJN. Par conséquent, les Parties au traité et à l'AIFM auront certaines obligations à respecter une fois que le traité entrera en vigueur, notamment celle de promouvoir les objectifs de ce dernier au sein de l'AIFM. Les Parties devront par ailleurs veiller à ce que l'AIFM suive les procédures d'EIE prévues par le traité.

Ce qui importe le plus, c'est que l'exploitation minière en eaux profondes n'est pas une activité soutenable à court, moyen ou long terme. Afin de prévenir les dommages inévitables et irréversibles que causerait cette exploitation, les gouvernements doivent veiller à ce que cette industrie ne voie jamais le jour.

Mettre en œuvre les obligations d'EIE et d'évaluation environnementale stratégique (EES) prévues par le traité nécessitera le développement et la promotion d'une expertise scientifique, technique et politique dans de nombreux pays, par le biais de recherches et d'évaluations scientifiques (facilitées par les dispositions de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines), afin qu'ils aient la capacité institutionnelle et scientifique de mener des EIE et des EES lors de l'entrée en vigueur du traité.

OBTENIR UN SOUTIEN POLITIQUE

Aucun pays ne peut à lui seul établir un sanctuaire marin en haute mer. Les trois études de cas soulignent que les pays qui se font les champions de la protection des océans doivent collaborer et mobiliser des soutiens s'ils souhaitent

obtenir un consensus ou même remporter un vote lors de la COP. Ce processus prend du temps et demande de l'investissement sur le plan politique, ainsi qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation proactif. À cet effet, les campagnes publiques menées par les ONG et d'autres organismes peuvent susciter le soutien populaire dont les gouvernements ont besoin pour agir.

Ce travail devra être mené en amont et lors des rencontres des organisations sectorielles (telles qu'au sein des ORGP et de l'AIFM). D'autre part, toutes les parties prenantes doivent participer à l'élaboration des propositions.

Par exemple, les Maoris en Nouvelle-Zélande font partie des principales parties prenantes de la création d'une AMP dans le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe. Dans le cas des monts sous-marins de l'Empereur, des discussions doivent avoir lieu avec les communautés hawaïennes, qui pourraient bénéficier de la protection de la haute mer dans les eaux internationales adjacentes.

Par le passé, les peuples autochtones ont le plus souvent été ignorés, ou pire, lors de l'élaboration des instruments mondiaux. Le traité mondial sur les océans offre l'occasion de déterminer comment incorporer au mieux les savoirs traditionnels autochtones en matière d'environnement dans la prise de décisions concernant le traité dans son ensemble, et la création d'AMP en particulier.

Pour qu'une proposition soit prête à temps pour la première COP, ce travail doit commencer dès maintenant. La sauvegarde de la biodiversité en haute mer est une responsabilité partagée. Les décisions et les mesures prises au cours des prochaines années auront des conséquences pour les milliers d'années à venir. Ayant adopté le traité mondial sur les océans et l'objectif 30x30, les États doivent immédiatement agir pour ratifier le traité, le mettre en œuvre et préparer des propositions de sanctuaires marins soutenues par d'autres parties, afin que les premières AMP du nouveau réseau mondial de sanctuaires marins soient rapidement mises en place.



Banc de poissons nageant dans le récif corallien de Nauru, dans l'océan Pacifique.

© Paul Hilton / Greenpeace



4

**TROIS SITES DE LA HAUTE
MER À PROTÉGER**

Le traité mondial sur les océans offre aux gouvernements une occasion précieuse de mettre la biodiversité au premier plan afin de gérer au mieux la haute mer pour les générations actuelles et futures.

Au moins 60 pays doivent ratifier le traité pour qu'il entre en vigueur. Mais ces États ne peuvent pas attendre l'entrée en vigueur du traité pour progresser dans la création des premiers sanctuaires marins. Compte tenu des pressions croissantes et des menaces qui se profilent à l'horizon pour les écosystèmes de la haute mer, il est indispensable que la préparation soit menée parallèlement à d'autres processus du traité.

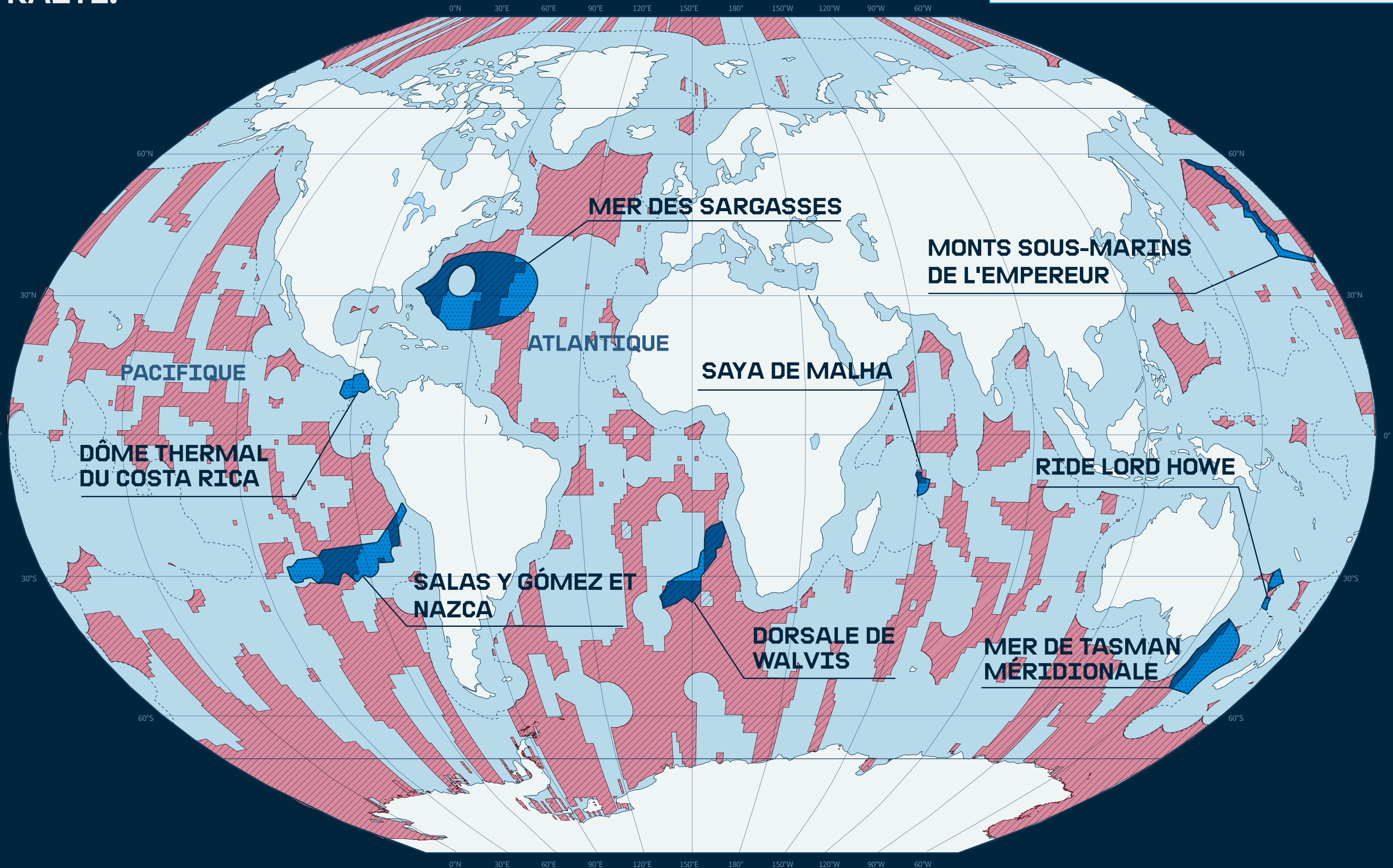
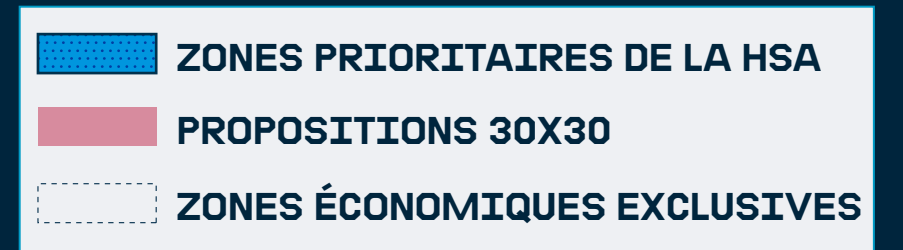
L'Alliance de la haute mer a identifié un certain nombre de sites à protéger en priorité¹²¹. Tous sont largement reconnus comme des points chauds de la biodiversité grâce à leur statut d'AIEB¹²², et nombre d'entre eux coïncident avec le modèle de réseau mondial d'aires protégées de Greenpeace.



© Shane Gross / Greenpeace

Poisson volant dans la mer des Sargasses.

CARTE DES ZONES À PROTÉGER EN PRIORITÉ DANS LE CADRE DU NOUVEAU TRAITÉ.



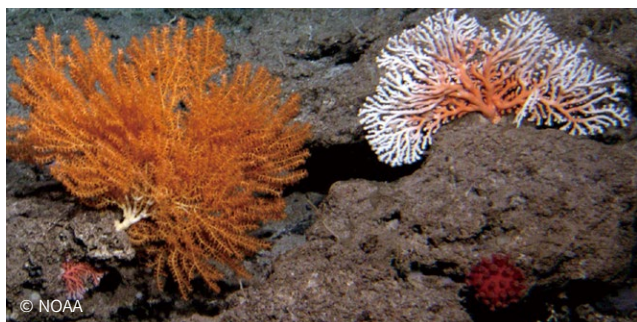
LES MONTS SOUS-MARINS DE L'EMPEREUR

Les monts sous-marins sont des points chauds de la biodiversité en haute mer mais, partout dans le monde, ils sont victimes d'une exploitation intensive due aux pratiques de pêche destructrices.

Les monts sous-marins de l'Empereur, largement reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle, illustrent la façon dont ces écosystèmes vulnérables souffrent des insuffisances du régime de gouvernance actuel, où les intérêts sectoriels priment sur les enjeux de biodiversité. Alors que les travaux de mise en œuvre du traité se poursuivent, l'arrêt de toute nouvelle destruction des monts sous-marins de l'Empereur par les chalutiers de fond est une première étape cruciale pour les protéger pleinement.

LOCALISATION DES MONTS SOUS-MARINS DE L'EMPEREUR

Les monts sous-marins de l'Empereur sont une chaîne de plus de 800 monts sous-marins situés dans le Pacifique Nord. Cette chaîne s'étend de la fosse des Kouriles, à l'extrême nord-ouest, jusqu'à la dorsale hawaïenne à son extrémité sud. Sa portion la plus méridionale se trouve dans les eaux nationales des États-Unis. Protégée par le gouvernement, cette zone porte le nom de monument national marin de Papahānaumokuākea. Avec ses 1 508 870 km², c'est l'une des AMP les plus vastes du monde, ainsi qu'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO¹²³. Papahānaumokuākea et la zone océanique qui l'entoure ont une profonde signification cosmologique et traditionnelle pour la culture hawaïenne, qui attache une grande importance aux liens entre l'humain et la nature¹²⁴.



Coraux des monts sous-marins de l'Empereur.

ÉTUDE DES MONTS SOUS-MARINS

Les monts sous-marins de l'Empereur constituent une zone riche et productive sur le plan biologique, avec une grande diversité d'espèces, notamment des espèces menacées et des espèces endémiques.

Les monts sous-marins sont constitués de montagnes sous-marines (ou éléments topographiques) qui s'élèvent à plus de 100 mètres au-dessus du plancher océanique, là où celui-ci se trouve à plus de 200 mètres de profondeur¹²⁵. Le mouvement des courants autour des monts sous-marins emporte des sédiments présents sur certaines surfaces rocheuses, ce qui permet aux espèces non mobiles (sessiles), notamment les coraux, de les coloniser.

Ces courants fournissent également un apport constant de nourriture pour les espèces marines vivant sur les monts sous-marins et transportent des nutriments provenant des profondeurs (remontée d'eau), ce qui alimente la production de plancton. Ce phénomène attire les poissons, qui deviennent à leur tour des proies pour de plus grands prédateurs tels que les thons, les requins, les baleines et les oiseaux marins. À ce titre, les monts sous-marins sont considérés comme des « oasis de vie » de l'océan, en raison de leur grande biodiversité¹²⁶.

La plupart des monts sous-marins de la chaîne de l'Empereur sont classés comme guyots¹²⁷. Leurs sommets aplatis, qui se trouvaient à l'origine au-dessus de la surface de la mer, se sont érodés sous l'action des vagues lorsqu'ils se sont enfoncés dans l'océan. Ils offrent des habitats variés pour les organismes benthiques grâce à leur mélange de substrats durs et de sédiments mous présents sur les corniches et au creux des dépressions.

En raison de leur profondeur et de leur éloignement, il était très difficile d'étudier la biodiversité et les écosystèmes des monts sous-marins jusqu'à récemment. La plupart des recherches sur la biodiversité de la chaîne de l'Empereur sont liées à la pêche, et se concentrent donc sur les espèces de poissons d'intérêt commercial et sur certaines espèces

benthiques.

Les nouvelles technologies ont permis de faire évoluer la recherche. Ainsi, deux expéditions menées en 2019 sur la chaîne de l'Empereur — l'une russe et l'autre américaine — ont utilisé des véhicules téléopérés pour faire progresser les connaissances sur la biodiversité de la région^{128, 129}.

LA BIODIVERSITÉ DE LA CHAÎNE DE L'EMPEREUR

Grâce à ces études et à d'autres, nous savons que les monts sous-marins de l'Empereur abritent une riche variété de coraux et d'éponges d'eau froide. Ces espèces sont considérées comme fondatrices, c'est-à-dire qu'elles constituent une source de nourriture pour les prédateurs et un habitat pour de nombreuses autres espèces, telles que les crabes, les galathées (sorte d'écrevisses) et les étoiles de mer, ainsi qu'une zone d'alevinage pour des poissons benthiques d'intérêt commercial.

Les têtes casquées pélagiques (*Pseudopentaceros wheeleri*) et les béryx longs (*Beryx splendens*) font partie des espèces de poissons que l'on trouve dans la zone. Ce sont les deux principales espèces cibles de la pêche démersale pratiquée dans la région. Récemment, une nouvelle espèce de loquette (*Lycodes spp*) a été découverte, ce qui suggère que même dans les zones profondes exploitées depuis longtemps, nos connaissances sont encore limitées^{130, 131}.

Parmi les mammifères marins dont la présence est supposée dans la région, on compte quinze espèces de dauphins et de cétacés à dents (odontocètes), huit espèces de baleines et quatre espèces de pinnipèdes¹³². Les grandes baleines — telles que la baleine bleue, le cachalot, la baleine à bosse et la baleine franche du Pacifique Nord — peuvent se trouver dans la région, bien qu'elles soient toutes considérées comme peu communes. Les monts sous-marins sont aussi connus pour leur rôle important dans la migration et le cycle de vie de différentes espèces de baleines et de requins. Les baleines, par exemple, peuvent se servir de ces repères s'orienter entre les zones de reproduction et les zones d'alimentation¹³³.

De nombreux oiseaux utilisent également les monts sous-marins pour se nourrir. C'est le cas des albatros de Laysan et des albatros à pieds noirs¹³⁴. L'un d'entre eux est le plus vieil oiseau

sauvage connu au monde, un albatros de Laysan surnommé Wisdom, qui serait né en 1951 et a été bagué en 1956^{135, 136}.

LA PRESSION DE LA PÊCHE

Les monts sous-marins de l'Empereur ont subi par le passé une forte pression liée à la pêche au chalut de fond, et continuent aujourd'hui de subir des pressions de la part des pêcheries de fond.

Un atelier de spécialistes organisé en 2018 a conclu que les coraux avaient subi des impacts négatifs importants dans le passé, et qu'il est probable que ces impacts surviennent encore à ce jour et se poursuivent si les pêcheries conservent le mécanisme de réglementation actuel. La pêche de fond détruit des quantités importantes d'habitats d'eaux profondes à croissance lente. Elle est une menace pour les espèces qui prennent du temps à se rétablir¹³⁷ et met en péril la ressource elle-même.

La pêche au moyen de chaluts de fond et de filets maillants dans la chaîne de l'Empereur a commencé en 1967, quand les chalutiers soviétiques ont découvert de larges groupes de têtes casquées pélagiques. Les monts sous-marins sont l'endroit où ces poissons se reproduisent et vivent les dernières années de leur vie, ce qui les rend extrêmement vulnérables à la surexploitation. Plus tard, des navires japonais ont rejoint la flotte russe. Ensemble, ils se sont déplacés de mont sous-marin en mont sous-marin, débarquant entre 50 000 et 210 000 tonnes de têtes casquées pélagiques chaque année. Après 10 ans, ayant capturé un total de 800 000 tonnes, la ressource était tellement épuisée que la flotte s'est tournée vers une autre espèce, le béryx long¹³⁸.

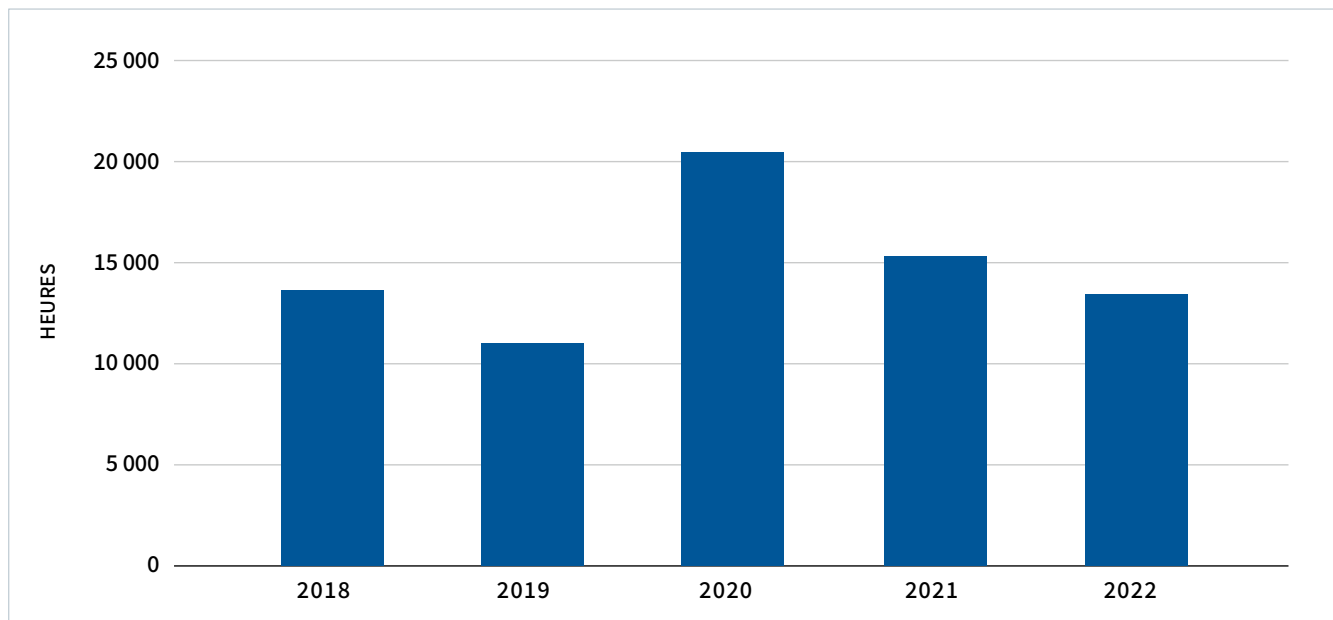
Cette pêche dans les monts sous-marins a continué jusque dans les années 1980 et a donné lieu à certaines des plus grosses prises au monde¹³⁹. Depuis, la pêche de fond a diminué dans la région, mais plus de 90 % des prises déclarées au chalut de fond sont encore constituées de têtes casquées pélagiques de béryx longs du Pacifique Nord. Les prises des pêches de fond au moyen de filets maillants et de palangres sont constituées d'espèces diverses. Ces deux méthodes de pêche sont associées à des niveaux élevés de prises accessoires, mais c'est la palangre qui est maintenant l'engin de pêche le plus communément utilisé dans cette zone, comme le montre l'étude qui suit.

NOUVEAUX RÉSULTATS DE RECHERCHE

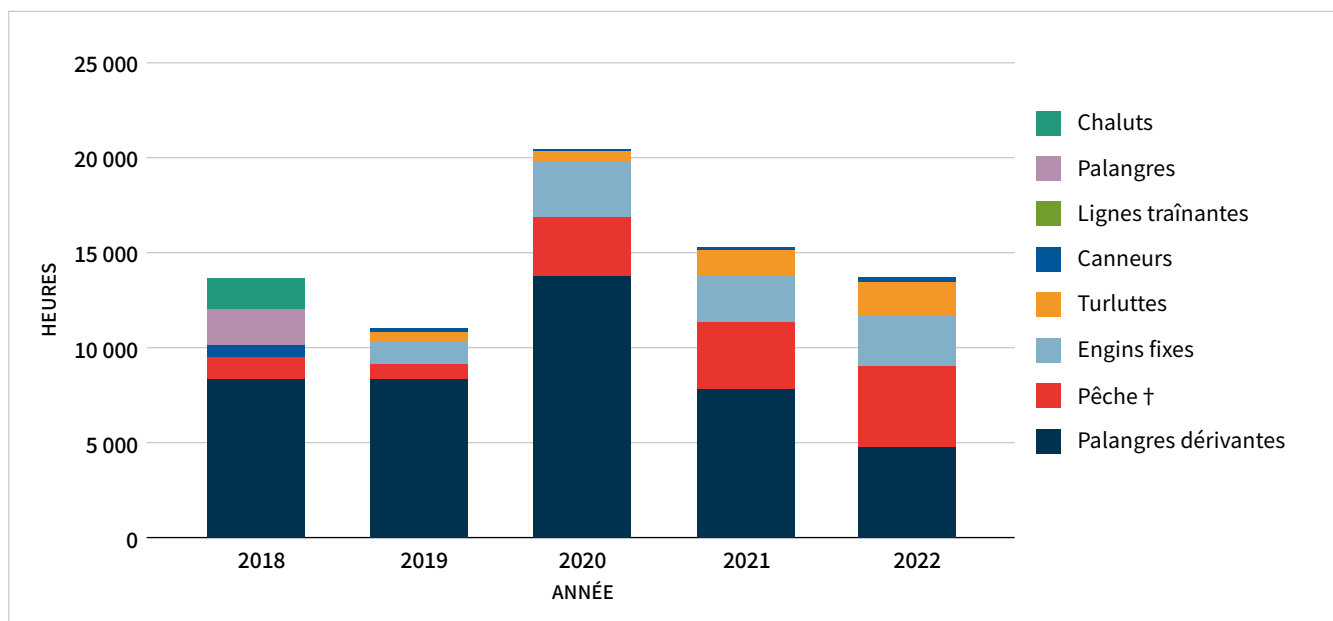
La nouvelle étude de Greenpeace International montre l'activité de pêche apparente dans les monts sous-marins de l'Empereur au cours des cinq dernières années. Elle reflète certaines des tendances mondiales :

- Les palangres dérivantes sont la méthode de pêche prédominante, représentant 57,9 % de l'activité de pêche apparente de 2018 à 2022.
- Une portion de 17,6 % de l'activité de pêche apparente n'a pu être attribuée à un type d'engin particulier.

- Seulement 2,1 % de l'activité de pêche apparente a été classée comme étant du chalutage durant cette période de cinq ans.
- Les heures de pêche apparente ont diminué en 2021, tout comme l'ensemble de la pêche en haute mer, et cette tendance s'est poursuivie en 2022 au lieu de rebondir.
- La grande majorité des activités de pêche apparentes dans les monts sous-marins de l'Empereur sont menées par des navires battant pavillon japonais (45,3 %) et taiwanais (33,7 %).

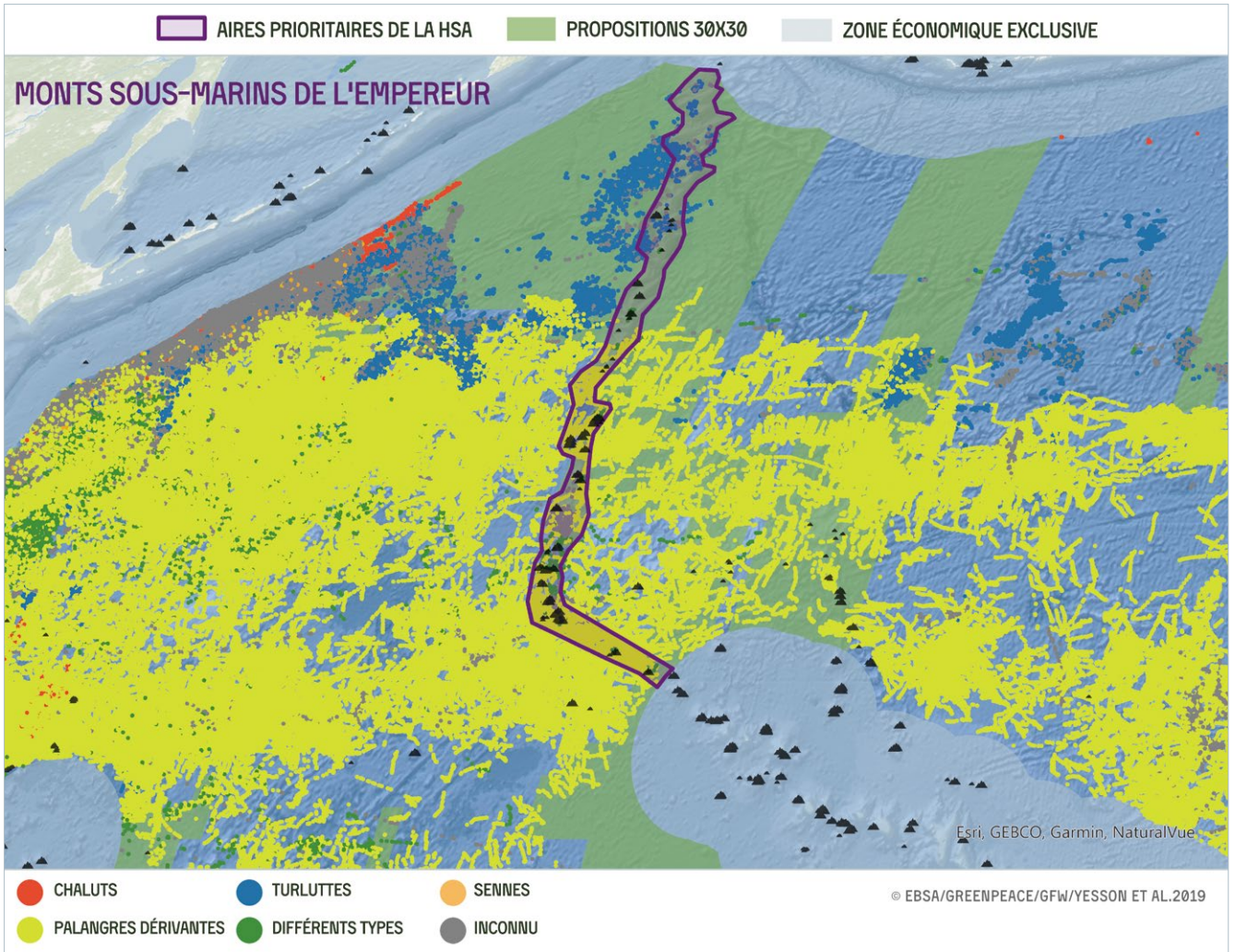


Total des heures de pêche apparentes dans la chaîne de l'Empereur

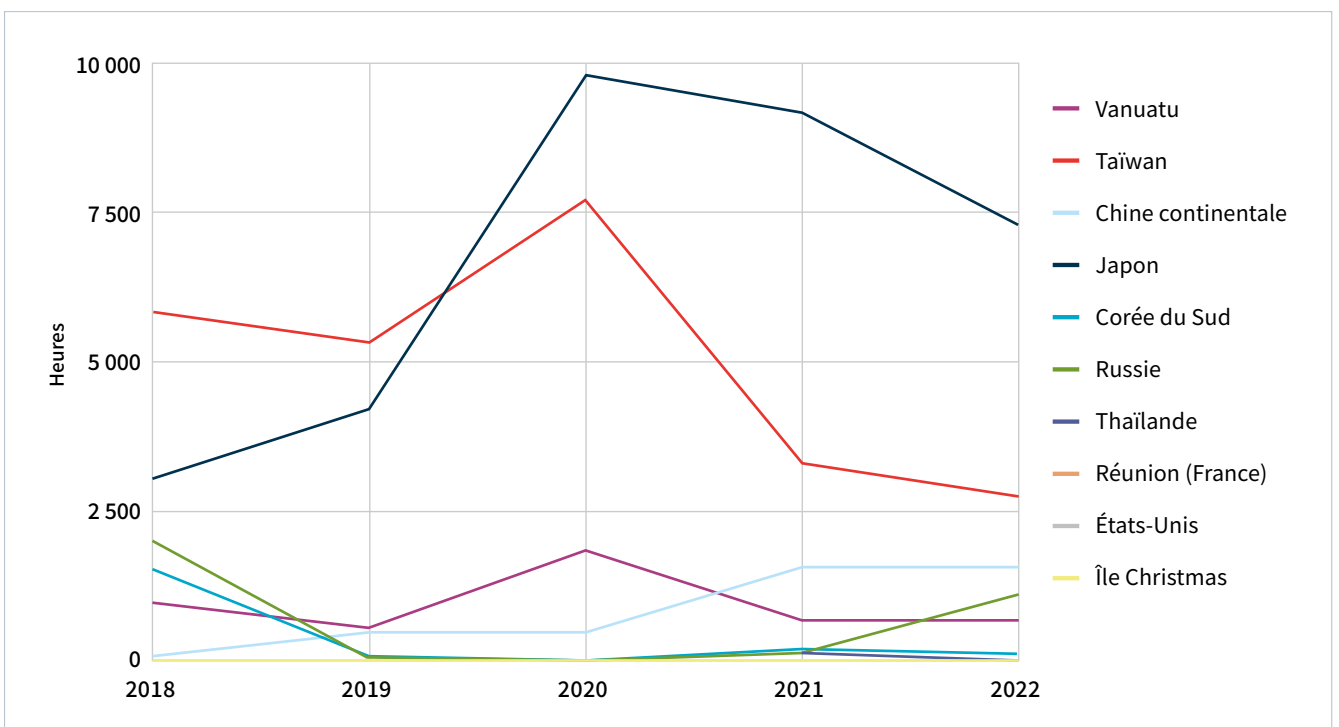


Total des heures de pêche apparentes par type de pêche

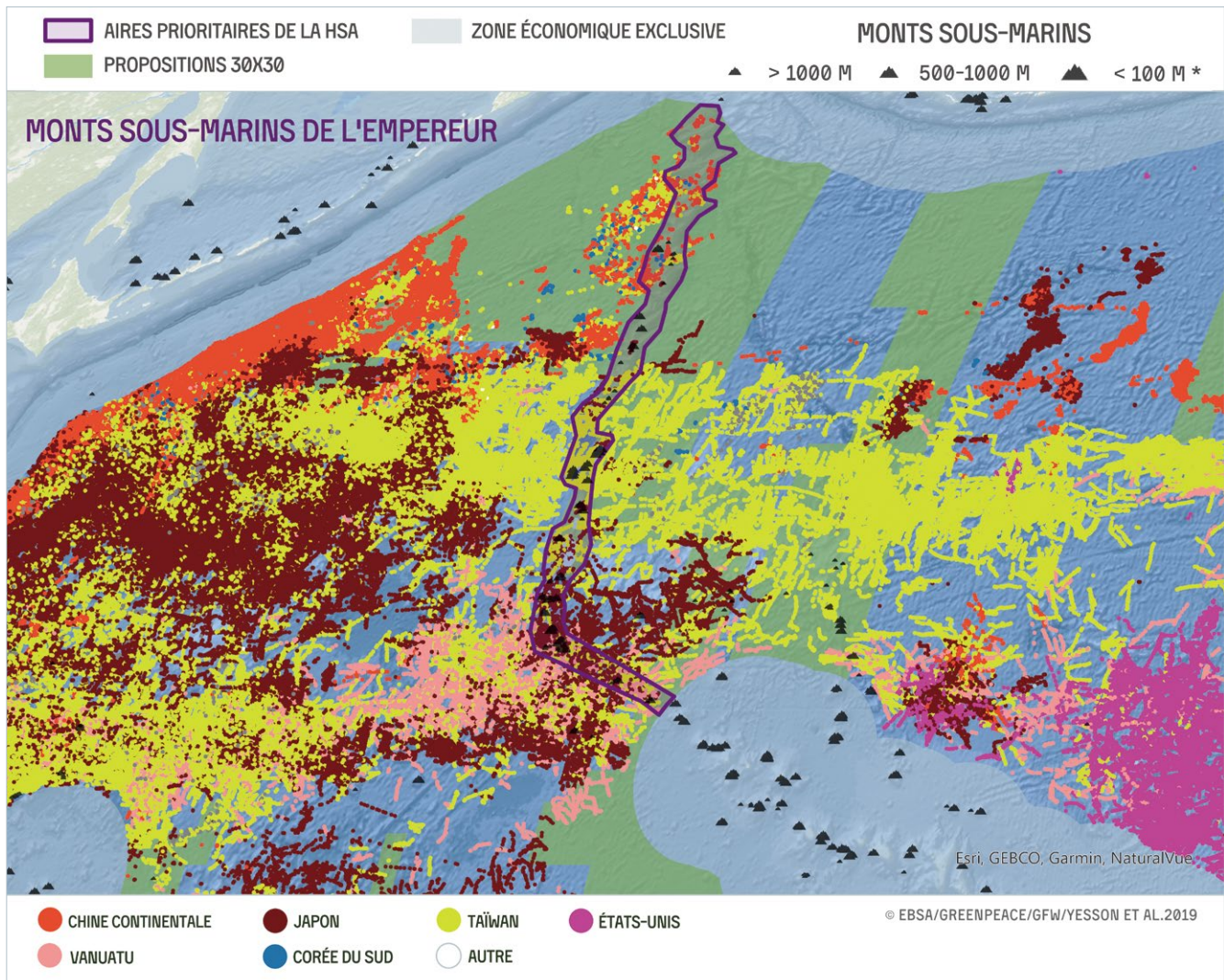
† La mention "Pêche" correspond à des types de pêche non classifiés, ce qui signifie que Global Fishing Watch n'a pas été en mesure de déterminer le type de navire.



Types de pêche dans les monts sous-marins de l'Empereur



Total des heures de pêche apparentes par pavillon dans les monts sous-marins de l'Empereur



Flottes de pêche par pavillon dans les monts sous-marins de l'Empereur

ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION

Les monts sous-marins de l'Empereur répondent clairement aux critères de protection du traité mondial sur les océans en tant qu'oasis de vie marine et zone menacée par l'activité humaine. La valeur écologique de la chaîne sous-marine Hawaï-Empereur est bien reconnue. En 2016, cette zone a été identifiée comme une AIEB, bien qu'elle ait obtenu un faible score sur les critères de naturalité en raison des impacts passés de la pêche¹⁴⁰. Toutefois, il existe un espoir de la voir se rétablir. Selon de récentes études, les monts sous-marins décimés de la chaîne sous-marine Hawaï-Empereur, protégés depuis plus de 30 ans, montrent des signes de reprise de la repousse des coraux à partir de fragments, ainsi qu'une plus grande abondance de mégafaune benthique¹⁴¹. Ce constat est encourageant, et démontre qu'un certain rétablissement des communautés

coralliennes des monts sous-marins est possible sur des échelles de temps de 30 à 40 ans grâce à une protection à long terme.

L'UICN et la Commission mondiale des aires protégées (CMA) ont appelé à la protection de la zone, outre son statut d'AIEB, en l'inscrivant dans leur liste initiale des Joyaux de haute mer publiée en 2008¹⁴². L'ONG Mission Blue a également désigné les monts sous-marins de l'Empereur comme faisant partie des Hope spots (zones d'espoir)¹⁴³.

Ces dernières années, la nécessité de protéger les habitats et les espèces vulnérables des grands fonds est de plus en plus reconnue. Plusieurs organisations de la société civile font activement campagne pour que les monts sous-marins de l'Empereur fassent partie de la première tranche de sanctuaires marins créés en haute mer. La Coalition pour la conservation des profondeurs océaniques (Deep Sea

Conservation Coalition ou DSCC) et l'Alliance de la haute mer (High Seas Alliance ou HSA) figurent en bonne place parmi ces organisations. La Coalition pour les récifs coralliens de la haute mer s'est jointe à ces coalitions mondiales afin de constituer un dossier scientifique et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux qui touchent cette région.

Le soutien politique se renforce également. En novembre 2021, les membres du réseau Leading Women for the Ocean — dont Wendy Watson-Wright (ancienne directrice générale de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO), Maria Damanaki (ancienne commissaire européenne aux affaires maritimes et à la pêche) et Debbie Remengesau (ancienne première dame de Palau) — ont exprimé leur soutien à la protection de la chaîne de l'Empereur dans la vidéo *The Emperor Seamounts – the hidden natural wonders of the world* (Les monts sous-marins de l'Empereur – les merveilles naturelles cachées du monde)¹⁴⁴.

CHEMINEMENT VERS LA PROTECTION DANS LE CADRE DU TRAITÉ

Pour que les monts sous-marins de l'Empereur soient établis en tant que zone protégée dans le cadre du traité mondial sur les océans, une proposition doit être présentée à la COP.

Compte tenu du rôle positif que les États-Unis ont joué par le passé sur la question de la pêche en eaux profondes, le pays pourrait plaider en faveur de la protection de la chaîne de l'Empereur, tant au sein des ORGP que lors de l'Assemblée générale des Nations unies¹⁴⁵. En décembre 2022, Monica Medina, secrétaire adjointe du Bureau des Océans et des Affaires environnementales et scientifiques internationales, déclarait que « les pratiques de pêche destructrices endommagent des écosystèmes marins vulnérables partout dans le monde », et ajoutait « nous devons mettre fin à ces pratiques », montrant ainsi l'intention de prendre davantage de mesures¹⁴⁶.

Une autre raison pour laquelle les États-Unis devraient soutenir la création de cette AMP est qu'elle compléterait le monument national marin existant de Papahānaumokuākea. La connectivité écologique s'en trouverait renforcée, contribuant ainsi à améliorer la résilience des deux zones. Cette proposition est également

judicieuse car, une partie de la chaîne se trouvant dans les eaux nationales américaines, elle permettrait d'assurer une continuité de la protection depuis les eaux nationales jusqu'à la haute mer et de contribuer au rétablissement des populations de poissons ciblées par la pêche commerciale.

Toutefois, pour faire aboutir une proposition, les pays vont devoir collaborer. Les propositions défendues par plusieurs pays sont en effet plus susceptibles d'être adoptées. La Corée du Sud est un pays dont le rôle pourrait être déterminant dans la création de l'AMP des monts sous-marins de l'Empereur. Bien qu'il s'agisse d'une nation de pêche éloignée, le pays a adopté une position plus axée sur la conservation durant les dernières négociations de la CIG que par le passé. Le ministère des Affaires étrangères de Corée du Sud a organisé un atelier sur le traité, et le pays accueillera la conférence Our Ocean en 2025. La Corée du Sud continuera probablement à se forger une image forte en matière de conservation des océans, quels que soient les résultats des élections d'avril 2024.

Comme l'ont révélé les plus récentes expéditions scientifiques dans les monts sous-marins de l'Empereur, il reste encore beaucoup à apprendre sur les écosystèmes des monts sous-marins et leurs fonctions. Les expéditions scientifiques collaboratives sont un autre élément clé pour faire progresser la protection et renforcer le soutien international. Il s'agit d'inviter des scientifiques de pays en développement à mener des recherches avec des scientifiques et des institutions de pays plus riches. Cela permettrait de répondre aux exigences du traité en matière de renforcement des capacités.



Poissons de récifs dans le Monument marin national de Papahānaumokuākea.

METTRE FIN AUX PRESSIONS DE LA PÊCHE

L'arrêt des activités de pêche de fond qui subsistent est la première étape concrète qui permettra de protéger la chaîne de l'Empereur et de créer un sanctuaire marin. La pêche de fond dans cette zone représente à peine 2,1 % de l'ensemble des activités de pêche apparentes, mais elle est extrêmement destructrice. L'étape suivante consistera à mettre un terme à la pêche à la palangre dérivante, qui représente la majeure partie (57,9 %) de l'activité de pêche apparente dans cette zone.

Cette démarche impliquera le concours de l'ORGP concernée, à savoir la NPFC¹⁴⁷. Outre la réglementation portant sur les têtes casquées pélagiques et les béryx longs — deux espèces ciblées par la pêche au chalut de fond — la NPFC réglemente également la pêche du balaou du Japon (*Cololabis saira*), du maquereau espagnol (*Scomber japonicus*), de la morue charbonnière (*Anoplopoma fimbria*), de la sardinelle japonaise (*Sardinella zunasi*), de l'encornet volant (*Ommastrephes bartramii*) et du toutenon japonais (*Todarodes pacificus*).

Les pays membres de la NPFC sont le Canada, la Chine continentale, l'Union européenne (officiellement membre depuis le 23 mars 2022¹⁴⁸), le Japon, la Corée du Sud, la Russie, Taïwan, les États-Unis et Vanuatu. Le Panama a le statut de Partie « coopérante non contractante ».

Depuis qu'elle a été établie par la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer, entrée en vigueur en 2015, la NPFC a mis en place certaines mesures de conservation en matière de pêche le long de la chaîne de l'Empereur — mesures dont l'examen a été entrepris par la DSCC en 2020¹⁴⁹. En 2023, la NPFC a adopté une nouvelle mesure de conservation qui limite l'effort de pêche des pêcheries de fond de la partie occidentale de la zone de la convention au niveau convenu en février 2007, et ne permet pas leur expansion dans cette même zone, où aucune pêche de ce type n'est actuellement pratiquée¹⁵⁰.

Toutefois, cette mesure et les précédentes ne suffisent pas à protéger ces écosystèmes. Un document de synthèse du gouvernement des États-Unis soumis en 2020 au comité scientifique de la NPFC proposait l'adoption d'une approche de précaution et la fermeture de tous les monts sous-marins

aux pêcheries de fond jusqu'à ce qu'il soit prouvé que les engins de pêche utilisés ne causent pas d'impacts négatifs importants¹⁵¹. De telles mesures devraient s'appliquer non seulement aux zones non exploitées (en adoptant une approche de « gel de l'empreinte »), mais également aux zones qui le sont activement. Cela permettrait la régénération des écosystèmes benthiques endommagés ou détruits et la reconstitution des populations de poissons présentant un intérêt commercial, reconnues comme étant épuisées par tous les membres de la NPFC.

Il est temps que la NPFC mette un terme à la pêche de fond, compte tenu de la faible activité de pêche de fond actuellement pratiquée dans les monts sous-marins de l'Empereur et du consensus établi sur la nécessité de protéger les coraux vulnérables et les écosystèmes d'eaux profondes qui leur sont associés. Les pays membres de la NPFC, comme les États-Unis et le Canada, doivent démontrer aux nations de pêche toujours présentes dans la région que les avantages environnementaux à long terme découlant de la protection l'emportent sur les coûts économiques à court terme de la fermeture de la pêcherie.

Le seul navire ayant pratiqué la pêche au chalut de fond dans la zone ces dernières années provient du Japon. Les pays plaidant pour la protection devraient travailler de manière bilatérale pour persuader les autorités japonaises de mettre fin au chalutage de fond dans les monts sous-marins de l'Empereur. Cela pourrait ouvrir la voie à l'adoption par la NPFC d'un règlement officiel visant à mettre fin au chalutage de fond et à la menace qu'il représente dans cette région, afin de permettre le rétablissement de la biodiversité dans les grands fonds marins.

Une telle mesure devrait être réalisable. Les États-Unis et le Canada ont déjà mené avec succès des efforts visant à interdire le chalutage de fond sur tous les monts sous-marins situés à des profondeurs exploitables dans la zone de haute mer relevant de l'OPANO, en septembre 2021¹⁵².

EN RÉSUMÉ

La fermeture des monts sous-marins de l'Empereur au chalutage de fond est la première étape vers la protection de cette zone. Sa vie marine unique et précieuse en font une zone importante et vulnérable à l'exploitation,

en particulier en raison de l'utilisation de palangres dérivantes, le type d'engin de pêche le plus courant dans cette région. La chaîne de l'Empereur doit obtenir le statut d'aire hautement et entièrement protégée dans le cadre du traité mondial sur les océans. Pour ce faire, les pays qui se font les champions de la protection des océans doivent maintenant prendre les devants et élaborer une proposition assortie d'objectifs de conservation et d'un plan de gestion. Celle-ci devra être présentée à la COP dans

le cadre d'une première tranche de propositions d'AMP.



Banc de poissons-écureuils dans un récif du Monument marin national de Papahānaumokuākea.

LA MER DES SARGASSES

La mer des Sargasses est régulièrement désignée comme une zone à protéger en priorité, parce qu'elle est la seule mer sans frontière terrestre et qu'elle abrite une vie marine unique et très diversifiée.

Alors que cette mer est soumise à une pression croissante du fait d'un large éventail de menaces, l'élan politique en faveur de l'amélioration de sa gestion s'est renforcé au cours de la dernière décennie, de sorte que le Gouvernement des Bermudes a été rejoint par les Açores, Monaco, le Royaume-Uni, les États-Unis, le Gouvernement des Îles Vierges britanniques, les Bahamas, le Canada, les Îles Caïmans et la République dominicaine, qui se sont engagés à promouvoir sa conservation.

La Commission de la mer des Sargasses a joué un rôle majeur dans la sensibilisation et la mobilisation. Cependant, ses travaux ont mis en évidence la difficulté de mettre en place des mesures de protection concrètes en l'absence d'un cadre approprié. Le nouveau traité fournit désormais ce cadre, ainsi qu'un modèle permettant de créer un réseau mondial de sanctuaires marins et d'atteindre l'objectif 30X30. Le compte à rebours est lancé.

LOCALISATION DE LA MER DES SARGASSES

La mer des Sargasses est située dans le gyre subtropical de l'Atlantique Nord. Elle est délimitée de tous côtés par d'importants courants marins qui circulent dans le sens

horaire. Les Caraïbes et les États-Unis se trouvent à l'ouest, tandis que les Açores et l'Afrique de l'Ouest se trouvent à l'est. Sa zone centrale couvre environ deux millions de milles carrés autour des îles des Bermudes, dont la majeure partie se situe en dehors de toute juridiction nationale.

La région des Sargasses connaît des vents faibles et peu de pluie. Les forces de Coriolis, qui agissent sur les courants marins dans le gyre de l'Atlantique Nord, poussent l'eau au centre du vortex, tandis que la rotation de la Terre la décale vers l'ouest. Cette mer est donc une région de convergence des courants et de faible plongée des eaux¹⁵³.

LA BIODIVERSITÉ DANS LA MER DES SARGASSES

La haute valeur de la mer des Sargasses en termes de biodiversité a été révélée en 2011 dans le rapport historique de la Sargasso Sea Alliance, intitulé *The Protection and Management of the Sargasso Sea – the Golden Floating Rainforest of the Atlantic Ocean* (Protection et gestion de la mer des Sargasses — la forêt tropicale flottante dorée de l'Atlantique Nord). Ce rapport présente les arguments scientifiques en faveur de sa protection¹⁵⁴.

Les courants convergents qui rassemblent les déchets flottants et les substances nutritives favorisent la croissance de grands tapis flottants constitués de deux espèces de sargasses. Cette « forêt tropicale flottante » abrite une

communauté riche et diversifiée d'espèces, dont dix sont endémiques.

Les tapis de sargasses accueillent plus de 145 espèces d'invertébrés et plus de 127 espèces de poissons. Les tapis constituent d'importantes zones de frai, d'alevinage et d'alimentation pour les poissons, les tortues et les oiseaux de mer. Les eaux plus profondes de la mer de Sargasses sont connues comme étant la seule frayère de l'anguille américaine (*Anguilla rostrata*), menacée d'extinction, et de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), en danger critique d'extinction¹⁵⁵. Les sargasses jouent un rôle important dans les habitudes d'alimentation et l'écologie de bon nombre de ces prédateurs, car elles fournissent un habitat à des espèces proies essentielles, telles que les poissons volants.

La mer des Sargasses constitue en outre un carrefour écologique dans l'océan Atlantique, reliant son propre écosystème à l'Afrique, aux Amériques, aux Caraïbes et à l'Europe. Une trentaine d'espèces de cétacés — telles que les baleines à bosse, les baleines à fanons, les cachalots et les orques — y ont été recensées, se déplaçant de leur zone de reproduction dans les Caraïbes vers leurs zones d'alimentation dans l'Atlantique Nord. Plusieurs espèces de thons, des tortues, des requins, des raies et des espadons font partie des autres voyageurs de l'océan. Les tortues luth de l'Atlantique migrent à travers la mer des Sargasses depuis les plages de nidification en Guyane jusqu'à leur zone d'alimentation au large de la Nouvelle-Écosse, au Canada.

Un meilleur suivi, grâce aux techniques de marquage par satellite, a permis d'améliorer notre compréhension des mouvements des animaux. C'est le cas des requins mako dans la mer des Sargasses¹⁵⁶.

Avant la réalisation d'une étude de suivi à long terme par satellite, on pensait que le requin mako quittait les eaux nordiques plus fraîches pour passer l'hiver dans les conditions thermiques plus favorable de la mer des Sargasses, mais les scientifiques ont découvert que si les requins se déplacent effectivement dans cette zone, ils ne s'y attardent pas. Bien que la température de l'eau puisse convenir aux requins, les scientifiques suggèrent qu'une productivité plus faible signifie qu'il y a peu de nourriture à rechercher dans la zone. Les courants relativement faibles dans la mer des Sargasses peuvent également permettre aux requins de se déplacer plus efficacement, si bien que cette mer constitue un corridor de migration.

Ce n'est qu'en 2022 que le marquage a révélé la première preuve directe de la migration d'anguilles européennes adultes vers leur lieu de reproduction dans la mer des Sargasses. Une confirmation qui survient un siècle après que cette longue migration a été suggérée pour la première fois¹⁵⁷.

Le pétrel des Bermudes (*Pterodroma cahow*) se reproduit sur l'île de Nonsuch et sur certains îlots de nidification, mais il se nourrit dans une large zone de la haute mer et les eaux situées plus au nord, tout autour du Gulf Stream¹⁵⁸. L'oiseau national des Bermudes, qu'on pensait éteint, est maintenant classé parmi les espèces menacées.

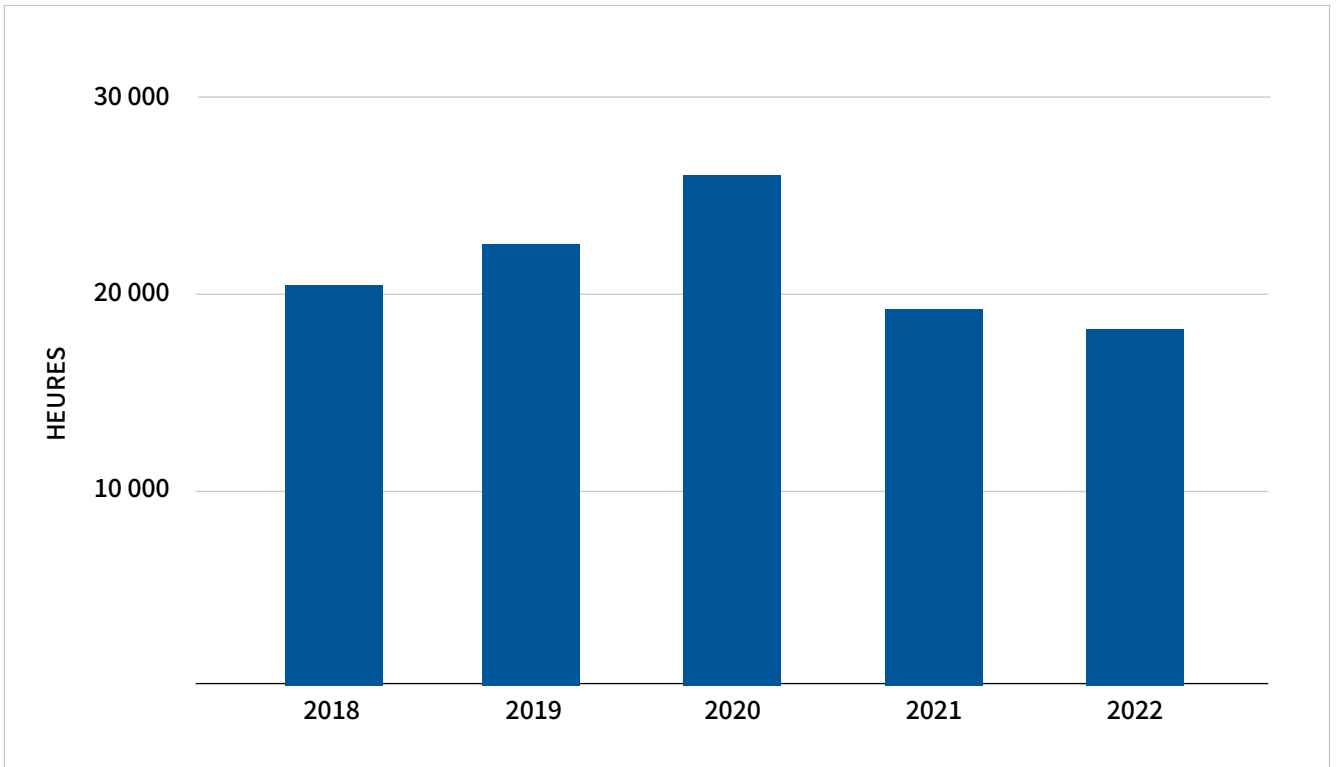
LA PRESSION DE LA PÊCHE

La mer des Sargasses est une importante zone de pêche pour les navires de la région des Caraïbes et de divers pays pratiquant la pêche hauturière. Dans leur zone économique exclusive (ZEE), les pêcheries locales des Bermudes ciblent des espèces pélagiques telles que le thazard noir et le thon albacore, qui représentent une portion importante de leurs débarquements nationaux. Dans les autres eaux caribéennes, les pêcheurs commerciaux capturent le thazard noir, le coryphène et la sérieole, espèces qui dépendent toutes de la mer des Sargasses à divers stades de leur cycle de vie.

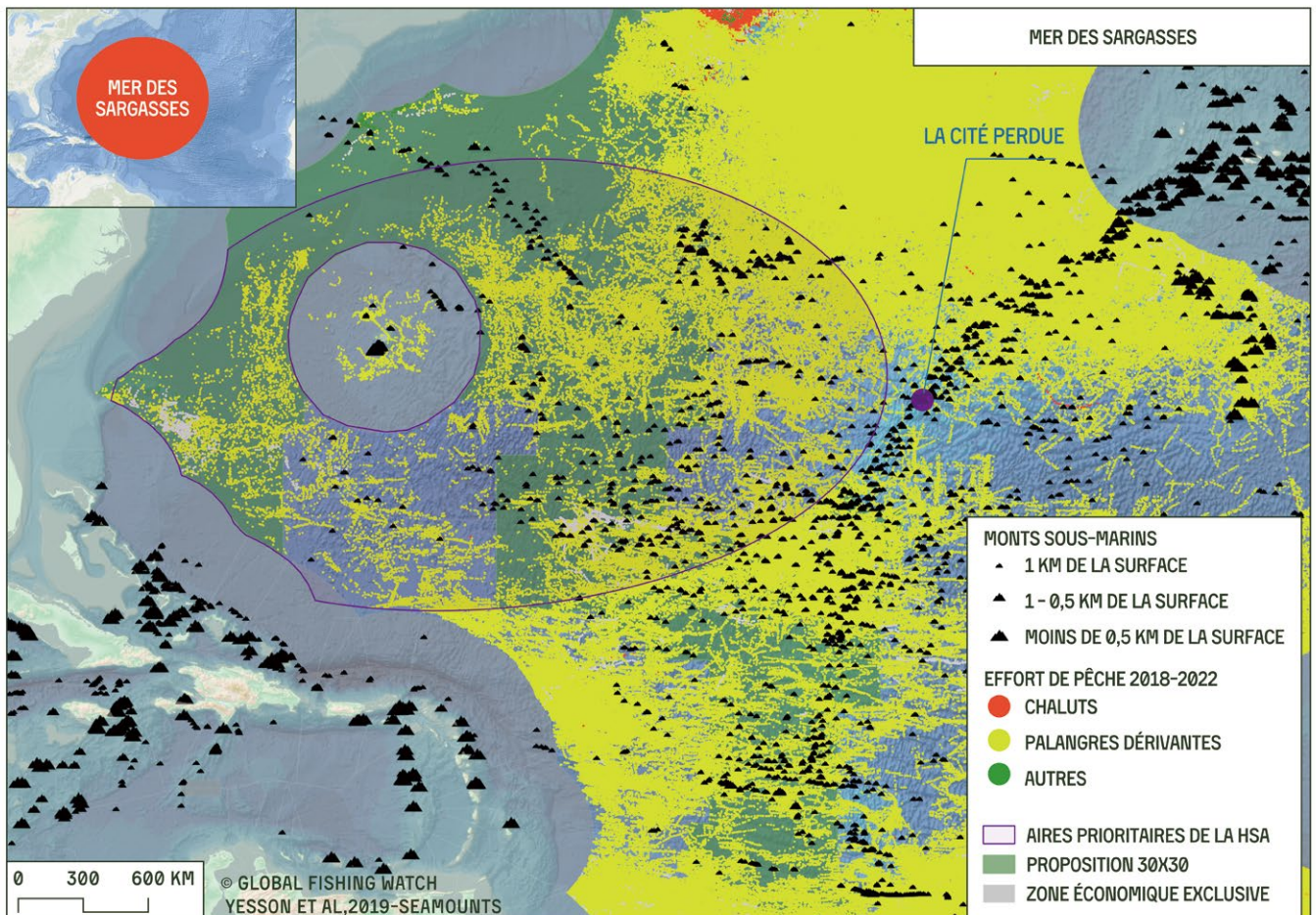
Cette mer, et toute la région, est d'une importance cruciale pour la vie des anguilles américaines et européennes, deux espèces respectivement pêchées en Europe et aux États-Unis. Si de multiples facteurs ont mené à leur déclin drastique, l'exploitation commerciale dans d'autres parties de leur aire de répartition est l'un d'entre eux. En 2023, la Commission européenne a proposé que la fermeture de la pêche annuelle à l'anguille passe de trois à six mois¹⁵⁹.

Les navires des pays pratiquant la pêche lointaine en haute mer utilisent divers engins de pêche, principalement pour capturer des thons et des marlins dans la mer des Sargasses. La plupart des espèces qui intéressent ces flottes de pêche sont de grandes migratrices. De nombreux poissons capturés dans une large partie de l'Atlantique dépendent de la mer des Sargasses à divers stades de leur cycle de vie et, par conséquent, de la bonne santé de celle-ci.

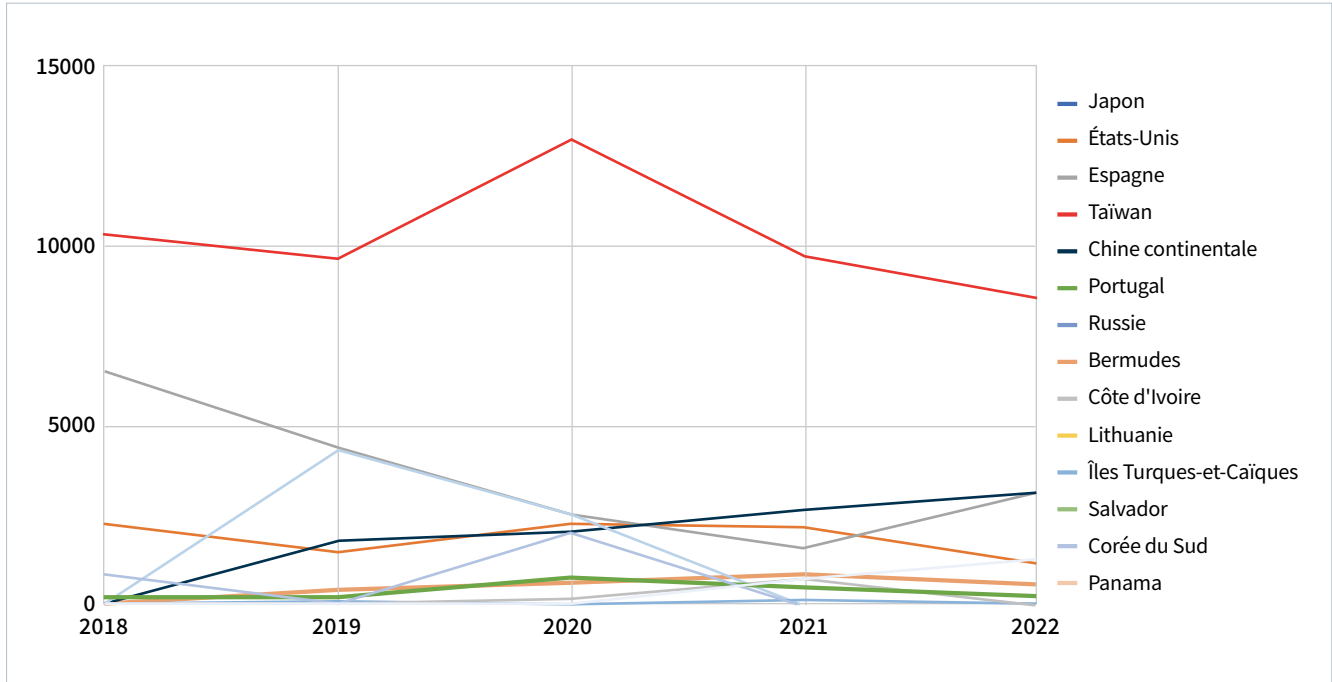
Les recherches de Greenpeace International montrent la composition des flottes de pêche entre 2018 et 2020.



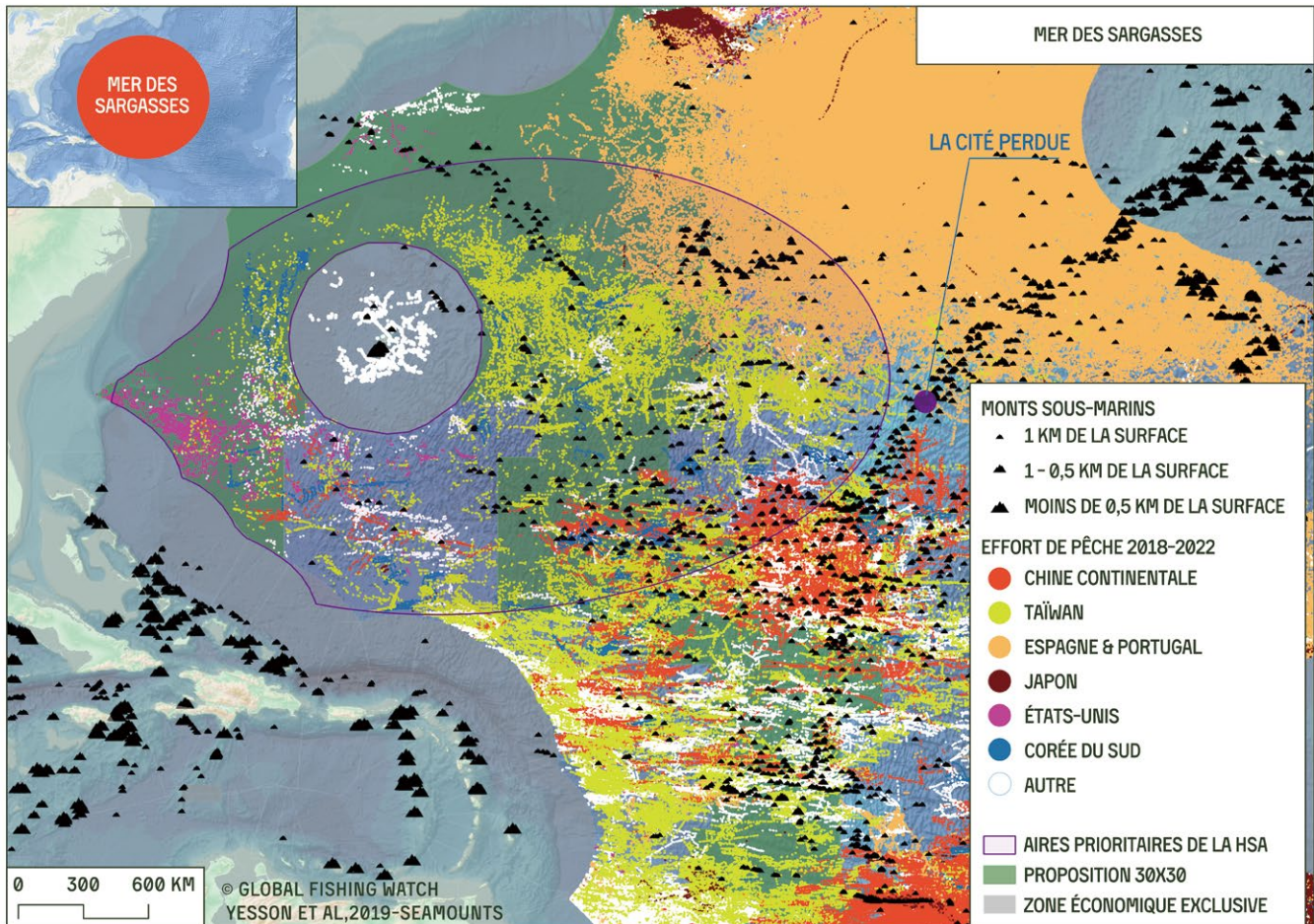
Total des heures de pêche apparentes dans la mer des Sargasses



Types de pêche dans la mer des Sargasses



Total des heures de pêche apparentes par pavillon dans la mer des Sargasses



Flottes de pêche par pavillon dans la mer des Sargasses

Cette composition est conforme aux tendances mondiales :

- 96,7 % de l'activité de pêche entre 2018 et 2020 a été pratiquée au moyen de palangres dérivantes
- L'activité des chalutiers a été négligeable entre 2018 et 2020, ne représentant que 0,3 % de l'activité de pêche totale
- Conformément à l'effort de pêche apparent en haute mer au niveau mondial, le nombre total d'heures a diminué en 2021, et a continué à baisser en 2022 au lieu de rebondir
- Les principaux pavillons de pêche étaient Taïwan (48,2 %), l'Espagne (17,1 %), la Chine continentale (9,1 %) et les États-Unis (8,8 %). Les navires battant pavillon coréen ont représenté 2,7 % de l'activité de pêche au cours de cette période, mais principalement en 2020 (1 992 heures) et un peu moins en 2018 (844 heures)

LA POLLUTION

Le gyre qui définit la mer des Sargasses et contribue à créer son écosystème unique piège également les déchets plastiques et d'autres polluants qui nuisent aux anguilles, aux poissons, aux tortues et à d'autres créatures de la région. La Sea Education Association (WHOI) étudie la pollution plastique dans la mer des Sargasses à l'aide de chaluts servant à la collecte de données. L'examen préliminaire suggère que, plutôt que de provenir de sources terrestres, une grande partie de ces débris provient probablement des navires¹⁶⁰, ce qui constitue un manquement à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

Les recherches menées par Greenpeace International en 2019 montrent que les niveaux de microplastiques dans la mer des Sargasses sont comparables à ceux du vortex de déchets du Pacifique Nord¹⁶¹.



© Shane Gross / Greenpeace

Poissons et déchets plastiques dans la mer des Sargasses.

LES CHANGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Au cours de la décennie qui a suivi la présentation des arguments scientifiques en faveur de la protection de la mer des Sargasses, divers changements biochimiques et océanographiques ont été observés. Cette mer est l'une des régions les mieux étudiées et les mieux caractérisées de l'océan au niveau mondial. L'analyse des données recueillies sur une période de 40 ans, à partir des années 1980, montre une accélération marquée des changements de température, de salinité, des niveaux d'oxygène et d'acidité¹⁶². Il est possible que ces changements entraînent des effets en cascade sur son écosystème¹⁶³.

LE TRAFIC MARITIME

Le nombre de navires qui traversent la mer des Sargasses a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, probablement en raison de l'augmentation de la capacité du canal de Panama¹⁶⁴.

Les conséquences de cette activité maritime peuvent inclure la pollution par les rejets, l'introduction d'espèces exotiques par les eaux de ballast, le bruit sous-marin, les collisions avec des baleines et les dommages physiques causés aux tapis de sargasses.

PROBLÈMES LIÉS AUX SARGASSES

Historiquement, les écologistes ont dénoncé le risque de surexploitation des algues sargasses. Aujourd'hui, de nouvelles craintes concernent le fait que l'écosystème naturel de *Sargassum fluitans* et de *Sargassum natans* soit négativement impacté par *Sargassum natans VIII*¹⁶⁵.

Cette espèce invasive se développe plus au sud dans toute la ceinture de sargasses de l'Atlantique, en raison des apports d'azote provenant de sources naturelles et anthropiques, notamment des eaux usées. Elle est devenue une menace majeure pour les côtes des Caraïbes et du Golfe du Mexique¹⁶⁶. Il convient également de noter l'intérêt croissant pour le potentiel de séquestration du carbone des « forêts océaniques », par le biais de la ceinture de sargasses de l'Atlantique, en vue d'atténuer le changement climatique^{167, 168}.

En somme, les sargasses jouent un rôle écologique crucial, mais les changements qu'elles subissent sont en train d'engendrer une crise à la fois environnementale et économique.

L'EXPLOITATION MINIÈRE EN EAUX PROFONDES

Une étude, datée de 2011, portant sur les ressources géologiques de la mer des Sargasses a révélé la présence de quelques gisements de sulfures polymétalliques et d'hydrates de gaz, sans toutefois que ceux-ci soient considérés significatifs sur le plan commercial. Cependant, l'approbation par l'Autorité internationale des fonds marins, en 2018, d'un contrat d'exploration minière en eaux profondes d'une durée de 15 ans portant sur les minéraux de la dorsale médio-Atlantique est préoccupante. En effet, cette zone d'exploration jouxte la mer des Sargasses. Les courants océaniques dominants laissent penser que les panaches de sédiments provenant de l'exploitation minière exploratoire pourraient atteindre la zone des Sargasses¹⁶⁹.

ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION

La mer des Sargasses est une priorité absolue en matière de protection dans le cadre du traité mondial sur les océans en raison de sa biodiversité et de l'éventail des menaces qui pèsent sur elle. On « ne saurait trop insister » sur son importance pour les économies liées à la pêche dans la région des Caraïbes, selon un groupe de spécialistes dont fait partie Sylvia Earle¹⁷⁰, océanographe et fondatrice de Mission Blue.

En 2012, la mer des Sargasses était « décrite » par les Parties à la CDB comme une AIEB, ayant rempli les sept critères d'AIEB et obtenu une note élevée pour six d'entre eux¹⁷¹. L'AIEB des Sargasses couvrait l'ensemble de la zone centrale de deux millions de milles carrés, ce qui en faisait la plus vaste AIEB en haute mer à l'époque.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a inscrit la mer des Sargasses dans sa liste initiale des Joyaux de haute mer en 2008. Mission Blue défend sa protection depuis 2011 et a désigné cette zone comme l'un

des « *Hope spots* » (zones d'espoir) de l'organisation^{172,173}.

Depuis lors, plusieurs autres organisations ont activement fait campagne pour sa protection, y compris Greenpeace et l'Alliance de la haute mer.

Enfin, la mer des Sargasses est l'un des cinq sites de la haute mer susceptibles de répondre au critère de « valeur universelle exceptionnelle ». Ce critère est exigé par la Convention du patrimoine mondial pour qu'un site figure sur la liste du patrimoine mondial. Toutefois, à l'heure actuelle, les ZADJN ne sont pas éligibles au patrimoine mondial^{174, 175}.



© Shane Gross / Greenpeace
L'actrice et militante Shailene Woodley lors d'une plongée avec Greenpeace dans la mer des Sargasses.

L'Alliance de la mer des Sargasses

Grâce aux travaux précurseurs qui ont conduit à la formation de l'Alliance de la mer des Sargasses, la création d'une AMP dans cette zone est la proposition la plus aboutie des trois études de cas sur le plan politique.

L'Alliance de la mer des Sargasses a été lancée par le Gouvernement des Bermudes, un territoire britannique d'outre-mer, en collaboration avec le Programme national des sanctuaires marins de la NOAA, l'UICN, le Center for Ocean Solutions de l'Université de Stanford, et des ONG telles que Mission Blue/Sylvia Earle Alliance et le Marine Conservation Institute (MCI)¹⁷⁶.

L'Alliance de la mer des Sargasses a présenté des arguments solides sur le plan biologique en faveur de la protection et mis en évidence la complexité et l'inadéquation de la gouvernance en place. Ses efforts ont abouti à la signature de la « Déclaration d'Hamilton relative à la collaboration visant à conserver la mer des Sargasses » et à la création de la Commission de la mer des Sargasses en 2014¹⁷⁷.

États signataires de la Déclaration d'Hamilton

Année	Gouvernement
2014	Gouvernement des Bermudes
2014	Açores
2014	Monaco
2014	Royaume-Uni
2014	États-Unis
2016	Gouvernement des Îles Vierges britanniques
2016	Bahamas
2016	Canada
2017	Îles Caïmans
2018	République dominicaine

La Commission agit en tant que « gardienne » de cette partie extraordinaire de l'océan, dans le but de surveiller en permanence « sa santé, sa productivité et sa résilience ». La déclaration est un accord non contraignant par lequel les signataires s'engagent à promouvoir la conservation de la mer des Sargasses. Cela implique notamment des interactions avec les organismes régionaux, tels que les ORGP, et les organisations sectorielles. La Commission de la mer des Sargasses est composée « de scientifiques émérites et d'autres personnes de renommée internationale engagées pour la conservation des écosystèmes de haute mer, qui siègent à titre personnel et sont nommées par le Gouvernement des Bermudes ».

La collaboration de la Commission de la mer des Sargasses avec les organismes de réglementation existants

Comme c'est le cas pour la plupart des ZADJN, la gouvernance de la mer des Sargasses est partielle et fragmentée.

Depuis sa création, cette Commission a exercé son influence là où elle pouvait, en s'adressant de manière proactive aux divers organismes responsables des différents secteurs d'intérêts et en impliquant un large éventail de parties prenantes.

Les mémorandums d'entente sont un outil clé de cette diplomatie douce. La signature de tels mémorandums contribue à une plus grande coopération et à la reconnaissance formelle du rôle de la Commission.

Une partie essentielle du travail de protection de la mer des Sargasses a été menée en collaboration avec les deux principales ORGP qui réglementent la pêche dans cette zone :

L'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), qui régit la plupart des ressources halieutiques de l'Atlantique nord-ouest — à l'exception du saumon, du thon et du marlin, des baleines et des espèces sédentaires telles que les crustacés, les coquillages et les mollusques¹⁷⁸ — et couvre certaines activités de pêche sur les monts sous-marins du nord de la mer des Sargasses.

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), qui est responsable de la conservation du thon et des espèces apparentées — y compris les espèces de poissons océaniques, pélagiques et grands migrants tels que les requins et les raies — dans l'océan Atlantique, notamment dans la mer des Sargasses^{179, 180}.

Toutes les autres activités de pêche dans la zone nord-ouest de l'Atlantique ne sont actuellement pas réglementées.

Les atteintes causées à la biodiversité des grands fonds par la pêche de fond sont bien établies et reconnues mondialement depuis 2006¹⁸¹. Bien que l'OPANO ait fait quelques progrès au fil des ans¹⁸², une interdiction permanente de la pêche de fond servirait davantage la biodiversité que l'approche temporaire actuelle fondée sur le cas par cas^{183, 184}. Dans la mesure où l'activité apparente de pêche de fond dans la mer des Sargasses est actuellement faible, une interdiction totale devrait être politiquement réalisable.

Depuis de nombreuses années, la Commission de la mer des Sargasses intervient auprès de la CICTA pour l'encourager à faire de cette mer un modèle de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes. Au moins 15 études scientifiques dédiées ont été présentées à l'organe scientifique de la CICTA — le Comité permanent de la recherche et de la statistique (SCRS) — sur divers éléments d'une approche de gestion écosystémique efficace, tels que l'élaboration d'un rapport de suivi des indicateurs écosystémiques et une proposition de feuille de route pour

la mise en œuvre^{185, 186}.

Cependant, les progrès sont lents, certains membres n'étant pas disposés à appliquer une approche de précaution ou même à adopter les recommandations du SCRS. Ce manque d'action, alors que les palangriers (ciblant le thon et les espèces apparentées telles que l'espadon et les populations menacées de requins) représentent la vaste majorité des efforts de pêche apparents dans la mer des Sargasses, souligne la raison pour laquelle le traité est un outil pertinent pour faire progresser la protection dans la région.

La gouvernance actuelle ne suffit pas à protéger pleinement la mer des Sargasses

Consciente des changements induits par le dérèglement climatique, la pollution, la pêche et le trafic maritime dans cette mer, la Commission de la mer des Sargasses a proposé en 2018 au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) un projet intitulé « Renforcer la gestion d'une zone de haute mer importante sur les plans économique et biologique¹⁸⁷ ». Un autre projet majeur, connu sous le nom de SARGADOM, identifie la mer des Sargasses et le dôme thermique du Costa Rica — deux AIEB — comme deux écosystèmes remarquables de la haute mer et vise à soutenir le développement « d'une gouvernance hybride pour ces deux zones¹⁸⁸ ».

De ces projets résultent deux principaux éléments : une analyse diagnostique des socio-écosystèmes (en anglais SEDA) et un plan d'action stratégique (PAS) pour la gestion et la conservation à long terme de la mer des Sargasses¹⁸⁹. Un partenariat entre la Commission de la mer des Sargasses et la NASA s'inscrit dans cette prochaine phase de travail. Le projet s'intitule COVERAGE - Sargasso Sea¹⁹⁰. Il vise à intégrer toutes les observations satellitaires — y compris les vents, les courants, la température de surface et la salinité, la chlorophylle, la couleur, etc. — et à créer un outil de visualisation pour surveiller les conditions dans la mer des Sargasses.

Ces projets montrent que des efforts considérables ont été déployés par la Commission et ses prédécesseurs pour améliorer la conservation et la gouvernance dans cette zone depuis plus de 10 ans.

Ces efforts ont permis d'aller bien au-delà de la sensibilisation aux caractéristiques particulières de cette zone de haute mer et aux pressions qu'elle subit,

en montrant que les meilleures données scientifiques disponibles peuvent éclairer les politiques et améliorer la gouvernance¹⁹¹.

La Commission a également su rassembler un nombre impressionnant de soutiens, qui ne se limitent pas aux pays signataires de la Déclaration d'Hamilton, mais comprennent toute une série de partenaires.

Toutefois, l'expérience de la Commission met en évidence les failles de ce régime de gouvernance de la haute mer, qui est partiel et fragmenté. Ainsi, alors que sa prédécesseur, l'Alliance de la mer des Sargasses, a contribué en 2012 à ce que cette mer soit désignée comme une AIEB, la Commission n'a réussi à obtenir qu'une seule mesure juridiquement contraignante — les restrictions prises en 2016 par l'OPANO sur le chalutage pélagique — et n'a obtenu aucune restriction par l'intermédiaire de la CICTA¹⁹².

Les gouvernements doivent saisir l'opportunité offerte par le traité mondial sur les océans

La mer des Sargasses est en mutation et subit des menaces croissantes. Grâce à une meilleure compréhension de sa biodiversité, nous constatons à quel point cette zone est précieuse. Le traité mondial sur les océans, qui vise à combler les lacunes actuelles en matière de gouvernance, offre une occasion de protéger cette région du monde grâce à la création d'un sanctuaire marin en haute mer. Compte tenu des efforts déjà déployés, tous les États signataires de la Déclaration d'Hamilton devraient saisir cette opportunité, de façon à prouver la valeur de la collaboration et du partage de responsabilité.

Parmi les signataires, le Royaume-Uni est un soutien bien placé, notamment car le pays est membre de la Coalition de la haute ambition et qu'il entretient des relations avec le Gouvernement des Bermudes (un territoire britannique d'outre-mer). Le Royaume-Uni devrait promouvoir l'élaboration d'une proposition de sanctuaire et mobiliser le capital politique et les efforts diplomatiques nécessaires pour obtenir le soutien des autres membres, avant de défendre la proposition, avec les nations des Caraïbes, lors de la première COP du traité.

LA MER DE TASMAN MÉRIDIONALE ET LA RIDE LORD HOWE

La mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe sont deux sites connexes situés dans le Pacifique Sud, entre les ZEE de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, au sein d'une aire parfois appelée « The Ditch » (le fossé). Elles sont constituées d'une chaîne complexe de monts sous-marins menant à un large plateau, au nord.

Ces zones sont dynamiques et diversifiées. Leur topographie se compose de vastes bassins et plateaux de sédiments mous parsemés de monts sous-marins, de guyots, de tertres et de pinacles.

Cette aire se caractérise par un gradient thermique distinct, les eaux nordiques étant 10°C plus chaudes que les eaux méridionales.

LA BIODIVERSITÉ DANS LA MER DE TASMAN MÉRIDIONALE ET LA RIDE LORD HOWE

Les récifs frangeants entourant l'île Lord Howe et les récifs d'Elizabeth et de Middleton sont les récifs coralliens tropicaux les plus méridionaux de l'océan Pacifique. Ils abritent une grande variété d'espèces marines tropicales, subtropicales et tempérées^{193, 194}. Ces systèmes récifaux se situent à l'interface entre les eaux tropicales chaudes poussées au sud par le courant est-australien et les eaux tempérées plus froides. Par conséquent, on y trouve à la fois des coraux hermatypiques (bâisseurs de récifs) d'eau chaude et des coraux ahermatypiques d'eau froide, ainsi que des espèces de poissons d'eau tropicale et d'eau tempérée chaudes¹⁹⁵.

Un article scientifique de 2011 sur la biogéographie de la ride Lord Howe note que les éléments bathymétriques saillants abritent généralement des communautés plus diverses et abondantes de coraux et d'éponges d'eau froide (parmi d'autres suspensivores de la faune épibenthique) que les éléments bathymétriques bas (vastes bassins et plateaux de sédiments mous) qui fournissent un habitat aux entéropeustes, aux plumes de mer et aux crevettes, ainsi qu'à d'autres animaux, y compris divers détritivores, vivant dans les sédiments¹⁹⁶.

La productivité et l'écologie du sud de la mer de Tasman et de la ride Lord Howe sont dominées par le courant australien, le courant Tasman Front, et la topographie des monts sous-marins. Les processus dynamiques du Tasman Front et des tourbillons océaniques interagissent avec les monts sous-marins, produisant des zones transitoires de productivité accrue. Ces zones attirent des groupes d'espèces répartis sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, y compris des prédateurs tels que le thon obèse, l'espadon et le requin¹⁹⁷.

Les résultats d'une étude sur les espèces de poissons d'eau profonde menée sur la ride Lord Howe, ainsi que sur la ride de Reinga et la ride de Norfolk, au nord, témoignent de la richesse de la biodiversité de cette zone. L'étude a révélé que la diversité des espèces de poissons sur la ride Lord Howe est inhabituellement élevée du point de vue mondial¹⁹⁸. Sur les 348 espèces de poissons démersaux identifiées dans l'étude, environ un quart étaient considérées comme potentiellement nouvelles. De nombreuses zones de la ride Lord Howe demeurent inexplorées et sont donc susceptibles d'abriter d'autres espèces marines encore inconnues.

La mer de Tasman et la ride Lord Howe présentent certaines des plus fortes densités d'oiseaux marins au monde. La zone est fréquentée toute l'année par les albatros des Antipodes, les pétrel de Solander et les pétrel de Gould, qui viennent s'y reproduire, ainsi que par les juvéniles de l'albatros hurleur, une espèce connue pour parcourir des milliers de kilomètres afin de se nourrir à cet endroit¹⁹⁹.

De 50 à 65% de la population mondiale de pétrels de Gould s'y rend pendant la saison de reproduction²⁰⁰. Au total, 14 espèces d'albatros et six espèces de pétrels, qui figurent sur la liste de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), utilisent les eaux de la mer de Tasman comme aire d'alimentation durant leur cycle de reproduction²⁰¹.

La mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe sont réputées être un important corridor de migration pour de nombreuses espèces, telles que la baleine à bosse et la baleine franche australe²⁰². Une étude de suivi par satellite a révélé l'importance des monts sous-marins pour les schémas migratoires des baleines à bosse du Pacifique Sud, une espèce menacée. Cela montre que les monts sous-marins jouent des rôles multiples et importants pour ces espèces en tant que lieux de reproduction, aires de repos, repères de navigation ou même zones d'alimentation supplémentaires²⁰³.

La productivité et la biodiversité élevées, l'endémisme et les concentrations de faune et de flore marines dans le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe en font une zone privilégiée pour la protection.

LA PRESSION DE LA PÊCHE

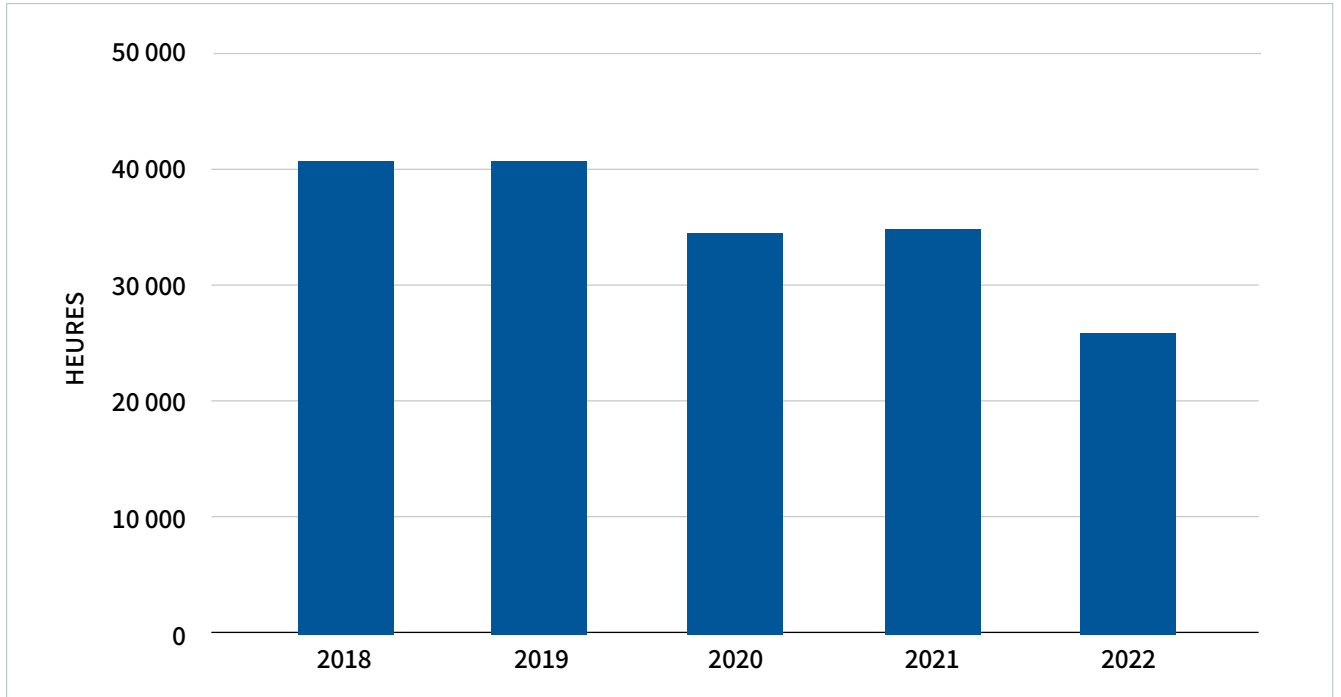
La productivité et la riche biodiversité de la région ont inévitablement attiré l'attention des pêcheurs. Des navires provenant de différentes nations de pêche hauturière ciblent les espèces pélagiques de haute valeur commerciale, notamment le thon rouge du Sud²⁰⁴. Le principal engin de pêche utilisé est la palangre dérivante, une méthode qui constitue un risque majeur pour la conservation des albatros et des pétrels²⁰⁵. L'albatros des Antipodes, l'albatros à sourcils noirs, l'albatros de Buller et l'albatros à cape blanche sont les victimes les plus fréquentes dans la mer de Tasman. Le plus grand nombre d'oiseaux nicheurs est capturé entre septembre et avril, soit durant la période de ponte et celle de croissance des oisillons²⁰⁶.

La pêche commerciale des espèces benthiques et démersales est limitée à une profondeur d'environ 1500 mètres. Les poissons ciblés principalement par les chalutiers de fond et les palangriers sont l'hoplostète orange (*Hoplostethus atlanticus*), l'oréos (*Oreosomatidae*), le béryx commun (*Beryx decadactylus*) et le rouffe antarctique (*Hyperoglyphe antarctica*).

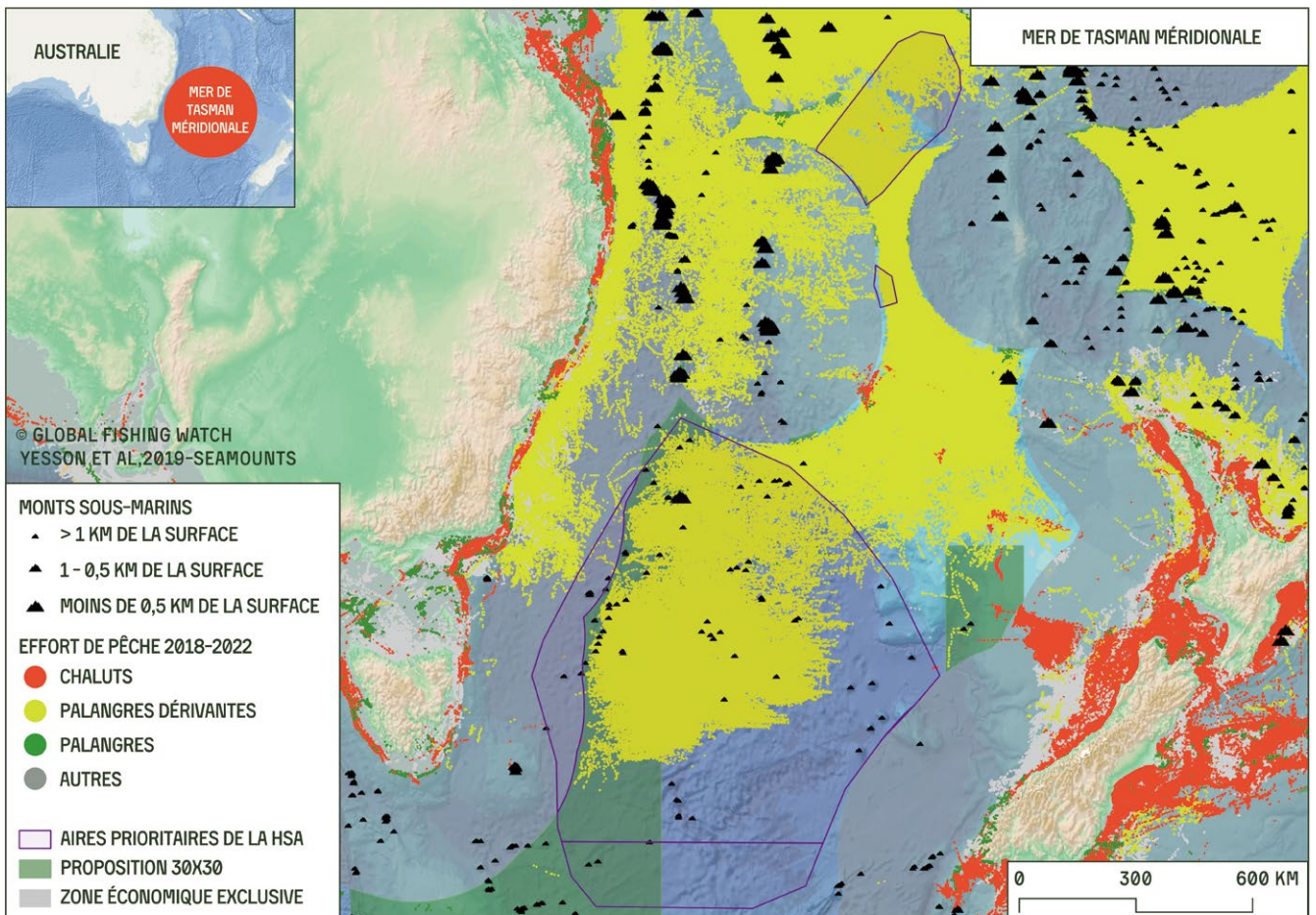
Depuis les années 2000, le nombre de chalutiers a diminué dans la zone, et seuls quelques navires néo-zélandais y opèrent aujourd'hui. En 2021, les prises n'ont représenté que 20 tonnes d'hoplostètes oranges et une tonne de squales lichés^{207, 208}. Malheureusement, au cours

des dernières années, les navires battant pavillon néo-zélandais ont été aperçus en train de pêcher illégalement dans des zones d'écosystèmes vulnérables fermées au chalutage, causant la destruction de coraux anciens dans

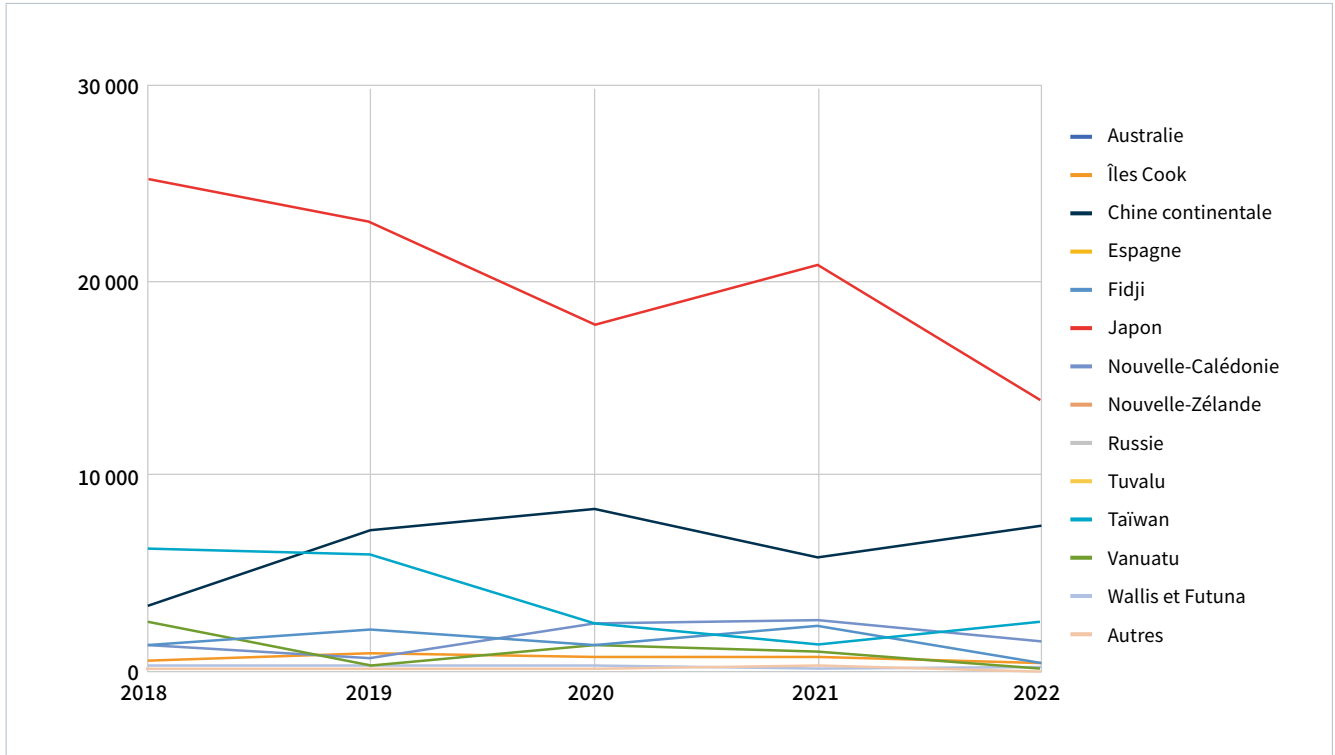
les eaux internationales de la mer de Tasman relevant de l'Organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud (ORGPPS)^{209, 210}.



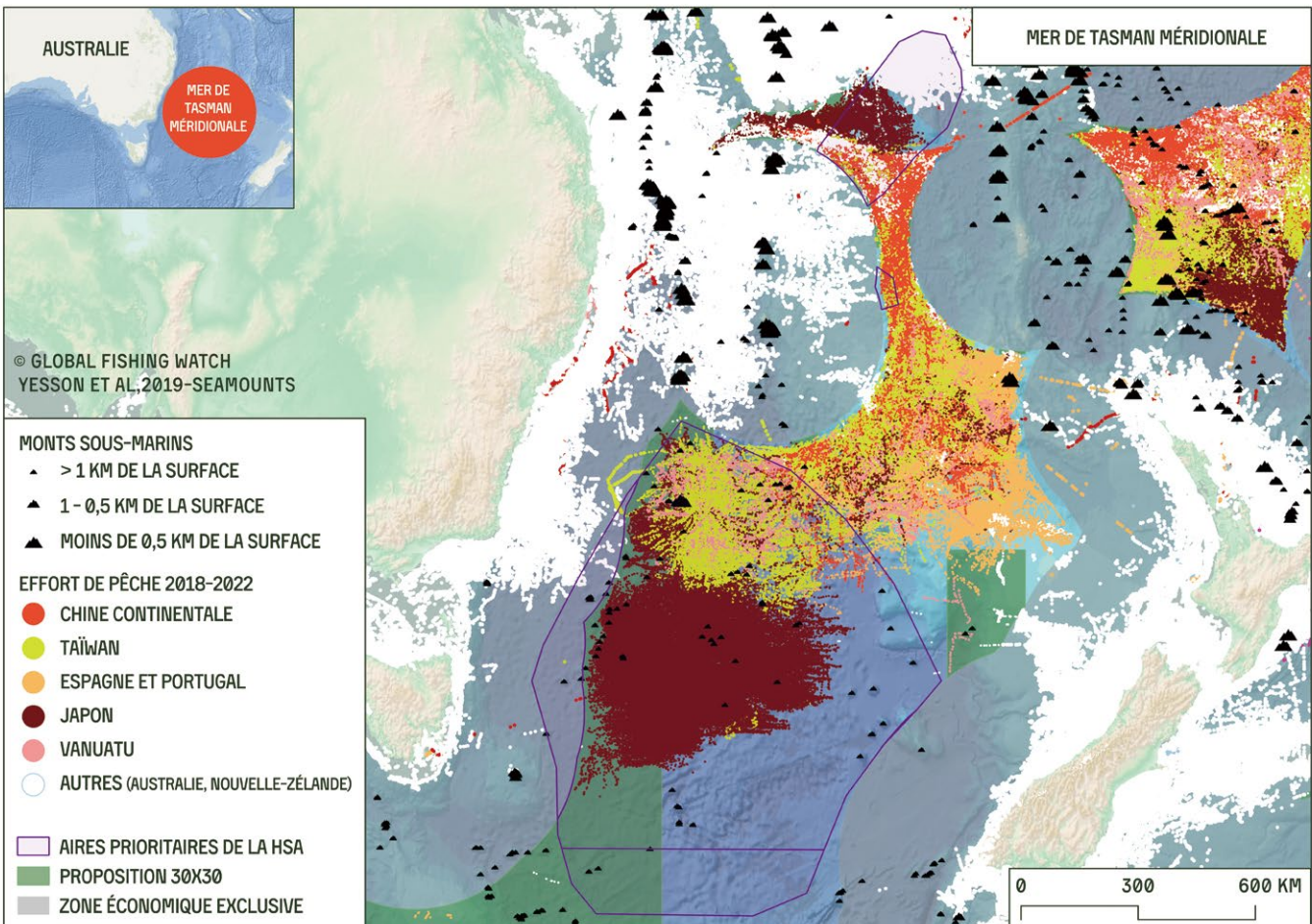
Total des heures de pêche apparentes dans la mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe



Types de pêche dans la mer de Tasman méridionale



Total des heures de pêche apparentes dans la ride Lord Howe et la mer de Tasman méridionale



Flottes de pêche par pavillon dans la mer de Tasman méridionale

La pêche dans la zone de la ride Lord Howe et le sud de la mer de Tasman est à nouveau quasi exclusivement pratiquée au moyen de palangres, totalisant 98,4 % des heures de pêches apparentes enregistrées au cours des années 2018 à 2022.

Les navires japonais représentent un peu plus de la moitié (56,8 %) de l'activité de pêche apparente dans cette zone. Viennent ensuite les navires de la Chine continentale (18,1 %), puis ceux de Nouvelle-Calédonie (4,8 %) et des Fidji (4,1 %).

Le chalutage apparent n'a représenté qu'une part minime de l'effort de pêche total dans la zone, avec seulement 4,8 heures réparties entre 2018, 2020 et 2021.

LA POLLUTION

La pollution plastique est omniprésente et touche tous les océans. Les engins de pêche en constituent l'une des principales sources²¹¹. Cette pollution peut parcourir de longues distances, comme en témoignent les grandes quantités de déchets plastiques de compagnies de pêche néo-zélandaises découverts sur l'île Henderson, une île isolée située à plus de 5 500 kilomètres de la Nouvelle-Zélande²¹².

Une recherche publiée en 2015 a montré que les impacts sur les oiseaux marins devraient être les plus importants en mer de Tasman, entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande²¹³. Les scientifiques anticipent que l'ingestion de plastique augmentera chez les oiseaux de mer et concernera 99 % des espèces d'ici à 2050, mais qu'une gestion efficace des déchets peut réduire cette menace.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au cours des dernières décennies, la mer de Tasman a connu des niveaux de réchauffement beaucoup plus élevés que la moyenne mondiale. Ces dernières années, elle a subi une succession de vagues de chaleur marines. La canicule marine de l'été austral 2017/2018 a duré trois mois et a eu de graves répercussions écologiques, notamment une « tropicalisation » accrue, avec l'apparition d'espèces de poissons que l'on trouve généralement plus au nord²¹⁴. La mer de Tasman est un point chaud mondial pour le réchauffement des océans, avec une hausse des températures marines plus rapide que le taux moyen mondial²¹⁵.

Cette situation et l'augmentation possible de la fréquence des canicules marines sont à prendre en compte dans la gestion future de cette zone importante pour la vie marine.

ARGUMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION

Depuis de nombreuses années, le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe sont parmi les sites envisagés pour la protection par les écologistes.

Ces zones sont généralement associées, bien que l'UICN ait distingué la ride Lord Howe dans sa liste initiale des Joyaux de haute mer, publiée en 2008²¹⁶.

La CDB les reconnaît comme deux AIEB distinctes : l'AIEB de la mer de Tasman méridionale et la zone d'alimentation des pétrels de la ride Lord Howe. La première a obtenu un score élevé pour quatre des sept critères d'AIEB^{217, 218}.

Plusieurs ONG internationales ont exprimé de l'intérêt pour la création d'une aire protégée dans le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe, notamment Mission Blue, Pew et l'Alliance de la haute mer^{219, 220}.

La valeur de cette région pour les oiseaux de mer d'importance mondiale, dont plusieurs ont le statut d'espèces menacées ou vulnérables, a conduit BirdLife International à identifier cinq zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). L'organisation fait activement campagne pour la protection de ces zones dans la région²²¹.

Les menaces liées à la pêche non durable, combinées au réchauffement rapide de la région, exigent la mise en place de mesures visant à renforcer la résilience des écosystèmes marins de la mer de Tasman méridionale et de la ride Lord Howe.

Si tous les monts sous-marins doivent être immédiatement interdits à la pêche de fond afin d'éviter tout nouvel impact et de permettre le rétablissement de la biodiversité, deux monts sous-marins en particulier font l'objet d'un besoin urgent de protection. Situés au nord-ouest de la mer de Tasman méridionale, ces monts sous-marins n'ont pas été touchés par le chalutage de fond, mais ont été classés comme présentant un risque élevé en raison de la présence probable de communautés coralliennes en eaux profondes²²².

Comme pour les monts sous-marins de l'Empereur, il importe de protéger les habitats touchés ainsi que les habitats intacts. Si le rétablissement des coraux présents en eaux profondes peut prendre des décennies, la recolonisation et la repousse sont possibles, comme le montre une étude menée sur le plateau de Chatham et les monts sous-marins de Graveyard²²³. La protection des zones touchées permettra d'améliorer la connectivité et de renforcer la résilience face aux changements environnementaux.



© Greenpeace / Roger Grace

Chalut dans la mer de Tasman.



**BAN
BOTTOM
TRAWLING**

PLAIDER EN FAVEUR DE LA PROTECTION

Compte tenu de la situation géographique de la mer de Tasman méridionale et de la ride Lord Howe, tout futur sanctuaire marin à cet endroit doit bénéficier de l'adhésion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Ces deux pays ont signalé leur soutien au traité mondial pour les océans en rejoignant la Coalition de la haute ambition sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales²²⁴. L'Australie a été plus proactive sur le front de la protection des océans en adhérant à l'Alliance mondiale pour les océans, initiée par le Royaume-Uni pour soutenir l'objectif 30x30²²⁵. L'annonce faite par le gouvernement australien en juin 2023 est une démonstration bienvenue de sa volonté de joindre le geste à la parole: il prévoit de tripler la superficie du Parc marin des îles Macquarie (situé au large de la côte sud-est du pays, entre la Tasmanie et l'Antarctique) et de fermer à la pêche et à l'exploitation minière une zone plus vaste que la superficie de l'Allemagne²²⁶. La réticence de la Nouvelle-Zélande à aller plus loin peut être attribuée à la forte influence de l'industrie de la pêche sur le gouvernement néo-zélandais — les compagnies de pêche entretenant des relations étroites avec le ministère des Industries primaires^{227, 228}.

Cette volonté politique existante doit être cultivée. Les deux pays devraient prendre les devants et faire preuve d'un leadership mondial en matière de protection des océans.

L'Australie a mis en place des AMP (les aires protégées de Lord Howe et de Gifford) dans sa ZEE, y compris à proximité de l'aire protégée proposée pour la mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe^{229, 230}. La connectivité entre ces aires est un élément clé pour atteindre les objectifs de conservation, de sorte qu'une nouvelle aire protégée en haute mer bénéficierait au réseau national de l'Australie.

Dans les deux pays, la population est largement favorable à la protection des océans, comme le montre les sondages d'opinion — tels que le sondage réalisé en 2021 par The Australia Institute sur l'attitude de la population tasmanienne à l'égard de la protection des océans, et le sondage réalisé en 2022 par Greenpeace Aotearoa, qui a mis en évidence le soutien massif en Nouvelle-Zélande pour l'interdiction du chalutage de fond dans les monts sous-marins^{231, 232}. Toutefois, une telle adhésion ne

peut pas être considérée comme acquise. Le succès de toute proposition d'AMP dépend essentiellement de la transparence du processus et de l'engagement total de toutes les parties prenantes concernées²³³.

Protéger les oiseaux marins

Le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe sont des zones d'importance mondiale pour les oiseaux marins comme les albatros et les pétrels, qui sont présents en haute mer et sont confrontés aux pressions de la pêche.

C'est pourquoi BirdLife International s'efforce activement d'accroître la protection par l'intermédiaire des organismes internationaux compétents²³⁴.

En plus d'avoir désigné la mer de Tasman comme ZICO, BirdLife plaide en faveur de sa protection par l'intermédiaire de divers organismes, incluant les groupes de travail et le comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), ainsi que les ORGP compétentes, soit la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (CPPOC) et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna ou CCSBT)^{235, 236, 237}.

Toute mesure de protection pouvant être obtenue par le biais de ces organismes peut être intégrée dans la proposition de création d'une aire protégée dans la région.

Faire progresser la protection dans le sud de la mer de Tasman et la ride Lord Howe est une étape logique vers la mise en place d'un réseau d'aires protégées en haute mer, qui bénéficiera à une part importante des populations d'albatros et de pétrels dans le monde.

Mettre fin aux pressions de la pêche

Comme pour les monts sous-marins de l'Empereur, une première mesure efficace pour renforcer la protection de la mer de Tasman méridionale et de la ride Lord Howe consiste à mettre un terme au chalutage de fond et aux autres méthodes de pêche industrielle nuisibles, telles que l'utilisation de palangres dérivantes qui représente 98,4 % des heures de pêche apparentes.

L'Organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud (ORGPPS) est l'ORGP chargée de réglementer

les pêcheries en haute mer qui ciblent d'autres espèces que le thon dans le Pacifique Sud. Elle supervise la pêche au chinchard gros yeux (*Trachurus symmetricus*) et à l'encornet géant (*Dosidicus gigas*) dans la partie sud-est du Pacifique, ainsi que les pêcheries de fond opérant sur les monts sous-marins de la zone sud-ouest, qui comprend la mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe. Des pressions exercées au niveau national en Nouvelle-Zélande et au niveau international par l'intermédiaire de l'ORGPPS pourraient permettre l'arrêt de la pêche au chalut de fond dans la mer de Tasman méridionale et la ride Lord Howe. Étant donné que la Nouvelle-Zélande est le seul pays qui pratique encore le chalutage de fond dans cette zone — avec un seul navire en activité en 2021 — cette mesure devrait être réalisable.

Les compagnies de pêche de fond néo-zélandaises (Talley's et sa filiale Amaltal, ainsi que Sanford et Sealord) jouissent d'un grand pouvoir sur le gouvernement néo-zélandais²³⁸. Dans le même temps, diverses ONG actives dans le pays — notamment LegaSea, ECO, Forest and Bird, Our Seas Our Future, WWF New Zealand, Greenpeace Aotearoa et la DSCC — se sont opposées aux permis de pêche en haute mer accordés aux chalutiers de fond néo-zélandais^{239,240}.

Au niveau international, l'ORGPPS a identifié plusieurs écosystèmes marins vulnérables (EMV) — du fait de la présence anticipée d'octocoralliaires et de coraux durs (parmi d'autres espèces indicatrices d'EMV) — à des profondeurs exploitables, dans des zones relevant de sa juridiction. Malgré cela, l'organisation n'a toujours pas interdit le chalutage de fond, en dépit de la justification écologique évidente d'une telle décision.

Les nouvelles réglementations proposées par la Nouvelle-Zélande et adoptées par l'ORGPPS en 2023 prévoient pour la première fois la protection d'au moins 70 % des espèces ou de groupes d'espèces indicatrices d'EMV^{241, 242}. Mais la nature arbitraire de ce seuil et l'impossibilité de déterminer le nombre total et l'étendue des habitats d'EMV ont valu à ces mesures d'être vivement critiquées par la DSCC, qui est active au sein de l'ORGPPS depuis sa création²⁴³.

À ce jour, la mise en place de mesures de conservation efficaces n'a guère progressé au sein de l'ORGPPS. Toutefois, le traité mondial sur les océans et la cible de protection 30x30 modifient le cadre général dans lequel opèrent les ORGP et les autres organismes concernés par la gouvernance de

la haute mer en renforçant la responsabilité des États en matière de protection de la biodiversité marine en haute mer.

LES GOUVERNEMENTS DES PAYS RIVERAINS DOIVENT SE MOBILISER

Dans le Pacifique Sud, les ORGP ont tardé à agir et à accorder la protection nécessaire aux écosystèmes vulnérables du sud de la mer de Tasman et de la ride Lord Howe. Mais le traité mondial pour les océans peut faire évoluer la situation, car il confère aux États le pouvoir d'instaurer des mesures de protection là où les organismes ont échoué à maintes reprises.

Nous commençons à peine à comprendre le « monde volcanique perdu » des profondeurs de la mer de Tasman méridionale et de la ride Lord Howe, une zone abritant une grande variété d'espèces et d'habitats. Identifiée comme un site de haute mer à protéger en raison de l'augmentation des températures et d'autres pressions liées à l'activité humaine, cette région nécessite un ensemble complet de mesures de protection allant au-delà des fermetures limitées.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande, en tant que pays voisins de la mer de Tasman méridionale et de la ride Lord Howe, doivent travailler ensemble et se faire les champions de la protection de cette zone et les chefs de file mondiaux en matière de gestion des océans.



Île Lord Howe.

RECOMMANDATIONS

Le traité mondial sur les océans est un outil puissant. Une fois mis en œuvre, les gouvernements pourront établir des sanctuaires marins en haute mer, couvrant au moins 30 % des océans du globe. Mais le temps presse pour atteindre l'objectif 30X30 et les menaces qui pèsent sur les océans se multiplient. Les États doivent tirer partie de l'élan croissant en faveur de la protection des océans et agir rapidement.

- Au moins 60 pays doivent signer le traité mondial sur les océans lors de l'ouverture des signatures à l'Assemblée générale des Nations unies le 20 septembre 2023. Bien que non contraignante, une signature envoie un signal fort quant à l'intention de ratifier le traité et démontre une détermination à le voir entrer en vigueur.
- Au moins 60 pays doivent ratifier le traité pour qu'il entre en vigueur avant la Conférence des Nations unies sur les océans en juin 2025 et que l'Accord devienne une loi internationale. La protection des océans doit demeurer une priorité pour les gouvernements qui doivent ratifier le traité rapidement. Ils ne peuvent pas rester les bras croisés maintenant que le traité a été adopté. La société civile doit continuer de faire pression sur les responsables politiques.
- Les Nations unies doivent mettre en place une commission préparatoire d'ici la fin de l'année 2023. Un certain nombre de décisions clés — y compris le règlement intérieur, les règlements et volumes financiers, les termes de référence et les modalités des organes subsidiaires — doivent être prises lors de la COP sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (traité connu sous le sigle anglais BBNJ). En l'absence de travaux préparatoires, tels que des ébauches et des consultations, il est probable que les retards s'accumulent lors de la première COP, et, éventuellement, lors des suivantes. Cela repousserait la mise en œuvre complète du traité, la création d'AMP et tout progrès vers la réalisation de l'objectif 30X30. Une commission préparatoire peut accomplir ce travail afin de garantir le bon démarrage de la première COP.
- La Commission préparatoire doit mettre en place un groupe de travail sur le transfert de technologie marine afin d'évaluer les besoins et les priorités en matière de capacités nationales et régionales. Cela permettra de garantir que l'accord apporte le soutien promis aux pays en développement, par le biais du renforcement des capacités et des transferts de technologies marines. Cela

est essentiel à une mise en œuvre équitable du traité et permettra à tous les États de faire valoir leurs droits et de développer, mettre en œuvre, contrôler et gérer leurs futures AMP en haute mer.

- Un mécanisme financier doit être mis en place pour faciliter une mise en œuvre du traité. Sans financement suffisant, la COP du traité ne peut pas fonctionner avec succès. La Commission préparatoire devrait créer un groupe de travail sur les finances pour commencer à assurer le financement²⁴⁴.
- Les États, les groupes régionaux et les autres institutions doivent mobiliser des fonds pour faciliter la mise en œuvre du traité. L'engagement de 40 millions d'euros pris par l'Union européenne dans le cadre de son Global Ocean Programme doit être imité par d'autres pays.
- Les États doivent commencer à formuler des propositions d'AMP en haute mer pour qu'au moins trois propositions soient présentées lors de la première COP du BBNJ. Les gouvernements défenseurs des océans doivent commencer à rédiger leurs propositions, à bâtir un soutien politique et à consulter les parties prenantes sans tarder, en adoptant une double approche en parallèle de la ratification. Ils ne peuvent pas se permettre de retarder ce travail jusqu'à l'entrée en vigueur du traité, auquel cas la première COP ne pourra pas progresser sur la protection et l'objectif 30X30 risque de ne pas être atteint.
- Les États doivent adopter un moratoire sur l'exploitation minière en eaux profondes. Cette activité industrielle est incompatible avec un avenir soutenable. Pour éviter les dommages irréversibles que l'exploitation minière causerait inévitablement dans les fonds marins, les gouvernements doivent garantir que cette industrie ne se déploie nulle part dans les océans. Pour ce faire, en plus de ratifier le traité mondial sur les océans, les gouvernements devraient travailler de concert au sein de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins afin d'adopter une politique générale mettant en place un moratoire. Au mois d'août 2023, plus de 20 gouvernements du Pacifique, d'Amérique Latine et d'Europe soutiennent l'adoption d'un moratoire ou d'une pause de précaution sur l'exploitation minières en eaux profondes, et collaborent activement pour obtenir une telle décision de la part de l'Autorité internationale des fonds marins dans les années à venir.



GLOBAL OCEAN TREATY NOW!

Publication de la liste des navires industriels autorisés à pêcher au Sénégal

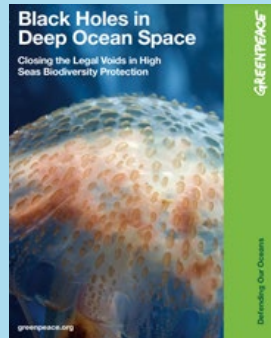
Le 08 Juin 2022
Célébration de la Journée
Mondiale des Océans
Motto : « Revitaliser les océans
par l'action collective »

CONTRIBUTION DE GREENPEACE

Greenpeace participe activement au processus du traité depuis son lancement. À travers des travaux scientifiques, notamment à bord de ses navires en mer, des actions directes non violentes mettant de l'avant l'art et le pouvoir citoyen, et des partenariats avec des personnalités influentes, Greenpeace a plaidé dès le départ pour que la crise des océans, qui ne cesse de s'aggraver, soit abordée de manière holistique, en protégeant les écosystèmes marins des diverses menaces qui pèsent sur eux.

2005-2019

Au fil des ans, Greenpeace International a publié une série de cinq rapports qui décrivent les menaces qui pèsent sur la haute mer, énoncent les lacunes et échecs en matière de gouvernance mondiale et plaident pour la création d'un réseau de sanctuaires marins.



2016

Le célèbre pianiste et compositeur italien Ludovico Einaudi interprète une de ses compositions sur une plateforme flottante dans l'océan Arctique, appelant à la protection de l'Arctique.



© Pedro Armestre / Greenpeace

2018

L'acteur et ambassadeur de l'Arctique Javier Bardem et le pilote de sous-marin John Hocevar durant une expédition en Antarctique visant à mener des recherches scientifiques et mettre en évidence le besoin urgent d'établir un sanctuaire dans l'océan Antarctique.



© Christian Åslund / Greenpeace

2019

Shailene Woodley, actrice primée, dans la mer des Sargasses durant une expédition visant à étudier l'impact de la pollution plastique sur la vie marine et l'importance des sargasses pour les tortues marines juvéniles.



© Shane Gross / Greenpeace

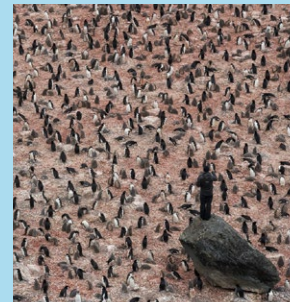
2020

« Turtle Journey », film produit avec le célèbre studio d'animation Aardman, met en lumière la situation critique des océans à travers l'odyssée déchirante d'une famille de tortues dans un océan de plus en plus dévasté.



© Greenpeace

En 2020 et 2022, Greenpeace et l'Université Stony Brook de New York ont conduit une recherche inédite sur des colonies de manchots isolées en Antarctique, dont plusieurs n'avaient jamais été étudiées auparavant, afin d'étudier l'impact du changement climatique sur ces espèces fragiles.



© Tommy Trenchard / Greenpeace

L'activiste environnementale Mya-Rose Craig pose sur une banquise de l'Arctique lors de la grève pour le climat la plus septentrionale jamais menée, au 82e parallèle nord. Une équipe de Greenpeace s'est rendue dans l'Arctique pour documenter l'impact de la crise climatique et étudier la vie marine dans la région.



© Daniella Zalzman / Greenpeace

2021

Kirsten Thompson et Shaama Sandooeya, spécialistes en biologie marine, durant une expédition sur le banc Saya de Malha. Leurs travaux visent à contribuer à une meilleure compréhension de la biodiversité de la région, afin de plaider en faveur de sa protection.



© Tommy Trenchard / Greenpeace

Victor Pickering, activiste fidjien, devant un navire affrété par l'une des compagnies pionnières de l'exploitation minière en eaux profondes.



© Pedro Armestre / Greenpeace

2022

En amont de la quatrième Conférence intergouvernementale (CIG4), des activistes de Greenpeace à travers le monde (ici en Espagne) remettent à leur gouvernement la pétition internationale « Protégeons les océans », soulignant à l'aide d'un sablier géant l'urgence d'obtenir un traité mondial solide pour les océans.



© Pedro Armestre / Greenpeace

Des activistes de Greenpeace Andino à bord de l'Arctic Sunrise documentent l'activité des navires de pêche aux calamars dans le Blue Hole (en mer d'Argentine), et détectent plus de 500 chalutiers et navires de pêche à la turlutte qui pillent cette zone de l'Atlantique sud-ouest.



© Tommy Trenchard / Greenpeace

Des activistes de Greenpeace Royaume-Uni et de Greenpeace Espagne libèrent un requin mako d'une palangre dans l'Atlantique Nord, où Greenpeace dénonce les méthodes de pêche destructrices des flottes espagnole et portugaise, dont la rentabilité repose sur les prises accessoires de requins.



© Greenpeace

Greenpeace Corée du Sud organise un spectacle de drones s'inspirant des créatures marines afin de mobiliser le public et de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent un traité mondial sur les océans lors de la CIG5.



© Sungwoo Lee / Greenpeace

2023

En amont de la reprise de la CIG5, les bureaux de Greenpeace à travers le monde organisent des projections sur des édifices emblématiques (ici à Mexico), demandant à leur gouvernement de faire progresser le traité mondial sur les océans.



© Greenpeace

Des bénévoles de Greenpeace du monde entier participent à une journée d'action mondiale (ici en Suède) pour appeler les dirigeants à adopter un traité mondial ambitieux sur les océans lors de la reprise des négociations de la CIG5.



© Ella Rudberg / Greenpeace

L'actrice Jane Fonda et Anta Diouf, représentante d'une communauté sénégalaise, remettent à Rena Lee, présidente de la Conférence intergouvernementale, une pétition de 5,5 millions de signatures réclamant un traité mondial ambitieux sur les océans, lors de la reprise de la CIG5.



© Stephanie Keith / Greenpeace

1. **Patrick S. (2023).** « The High Seas Treaty Is an Extraordinary Diplomatic Achievement », Carnegie Endowment for International Peace. 8 mars 2023. <https://carnegieendowment.org/2023/03/08/high-seas-treaty-is-extraordinary-diplomatic-achievement-pub-89228>
2. **Rogers A.D., Sumaila U.R., Hussain S.S., Baulcomb C. (2014).** The High Seas and us: understanding the value of high-seas ecosystems, Global Ocean Commission, Oxford. <https://fisheries.sites.olt.ubc.ca/files/2023/01/high-seas-and-us.pdf>
3. **Convention on Biological Diversity.** Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. <https://www.cbd.int/gbf/> Page consultée le 30 mai 2023.
4. **UN Meetings Coverage and Press Releases (2023).** « 'The Ship Has Reached the Shore', President Announces, as Intergovernmental Conference Concludes Historic New Maritime Biodiversity Treaty » SEA/2175. Communiqué de presse, 3 mars 2023. <https://press.un.org/en/2023/sea2175.doc.htm>
5. **High Seas Alliance.** <https://www.highseasalliance.org/>
6. **European Commission.** Protecting the ocean, time for action - High Ambition Coalition on Biodiversity Beyond National Jurisdiction. https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/international-ocean-governance/protecting-ocean-time-action_en Page consultée le 31 mai 2023.
7. **United Nations (2023).** « Press Release: Historic agreement adopted at the UN for conservation and sustainable use of biodiversity in over two-thirds of the ocean » Communiqué de presse, 19 juin 2023. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2023/06/press-release-historic-agreement-adopted-at-the-un-for-conservation-and-sustainable-use-of-biodiversity-in-over-two-thirds-of-the-ocean/>
8. **Africa Times (2023).** « African delegates welcome long-awaited UN High Seas Treaty », Lauren Fagan. 5 mars 2023. <https://africatimes.com/2023/03/05/african-delegates-welcome-long-awaited-un-high-seas-treaty/>
9. **Asia News Network (2023).** « High seas treaty a collective game changer: S'pore foreign minister Vivian », Charissa Young, The Straits Times. 20 juin 2023. <https://asianews.network/high-seas-treaty-a-collective-game-changer-spore-foreign-minister-vivian/cbt>
10. **Guardian (2023).** « High seas treaty: historic deal to protect international waters finally reached at UN », Karen McVeigh. 5 mars 2023. <https://www.theguardian.com/environment/2023/mar/05/high-seas-treaty-agreement-to-protect-international-waters-finally-reached-at-un>
11. **Greenpeace International (2019).** 30x30 Feuille de route pour la protection des océans – Comment protéger 30 % des océans d'ici à 2030. p. 21-22. <https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2019/04/Version-int%C3%A9grale.pdf>
12. **Assemblée générale des Nations unies (2023)** Accord se rapportant à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/Ch_XXI_10.pdf
13. Ibid.
14. **BBC (2021).** « Polynesia's master voyagers who navigate by nature », Stephanie Vermillion. 27 juillet 2021. <https://www.bbc.com/travel/article/20210726-polynesias-master-voyagers-who-navigate-by-nature>
15. **Rogers A.D., Baco A., Escobar-Briones E., Currie D., Gjerde K., Gobin J., Jaspars M., Levin L., Linse K., Rabone M., Ramirez-Llodra E., Sellanes J., Shank T.M., Sink K., Snelgrove P.V.R., Taylor M.L., Wagner D. and Harden-Davies H. (2021).** Marine Genetic Resources in Areas Beyond National Jurisdiction: Promoting Marine Scientific Research and Enabling Equitable Benefit Sharing, *Frontiers in Marine Science*. Volume 8 - 2021 <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.667274> 31 mai 2021. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2021.667274/full>
16. **Nippon Foundation Ocean Nexus Centre (2023).** « Were the UN High Seas treaty negotiations a step towards equity in the ocean? ». 21 mars 2023. <https://oceanexus.uw.edu/2023/03/21/were-the-un-high-seas-treaty-negotiations-a-step-towards-equity-in-the-ocean/>
17. **Nations unies.** Glossaire des termes relatifs aux formalités se rapportant aux traités. La signature exprime la volonté de l'État signataire de poursuivre le processus d'élaboration du traité mais n'établit pas le consentement à être lié lorsque la signature est soumise à ratification, acceptation ou approbation. La ratification définit l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité. https://treaties.un.org/pages/overview.aspx?path=overview/glossary/page1_fr.xml
18. **Crutzen P.J. (2002).** Geology of mankind, *Nature*. Volume 415, p. 23. <https://www.nature.com/articles/415023a>
19. **Laffoley D., Baxter J.M., Amon D.J., Claudet J., Hall-Spencer J.M., Grorud-Colvert K., Levin L.A., Reid P.C., Rogers A.D., Taylor M.L., Woodall L.C. and Andersen N.F. (2021).** Evolving the narrative for protecting a rapidly changing ocean, post-COVID-19 *Aquat Conserv.* 2021 Jun;31(6):1512-1534. doi: 10.1002/aqc.3512. Epub 2020 Nov 25. PMID: 33362396; PMCID: PMC7753556. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC7753556/#aqc3512-bib-0112>
20. **Halpern B.S., Frazier M., Afflerbach J., Lowndes J.S., Micheli F., O'Hara C., Scarborough C. and Selkoe K.A. (2019).** Recent pace of change in human impact on the world's ocean. *Sci Rep.* 2019 A <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6691109/>
21. **Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture / FAO (2022).** La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. <https://www.fao.org/3/cc0461fr/cc0461fr.pdf>
22. Ibid.
23. **IOC-UNESCO and UNEP (2016).** Open Ocean: Status and Trends, Summary for Policy Makers, United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi. <http://www.geftwap.org/publications/open-ocean-spm>
24. **Crespo G.O. and Dunn, D. C. (2017).** A review of the impacts of fisheries on open-ocean ecosystems. – *ICES Journal of Marine Science* Vol. 74, numéro 9 pp 2283–2297 Novembre/Décembre 2017. <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx084>
25. **Carmine G., Mayorga J., Miller N.A., Park J., Halpin P.N., Crespo G.O., Österblom H., Sala E. and Jacquet J. (2020).** Who is the High Seas fishing industry? *One Earth* (Cambridge, Mass.), Vol.3(6), pp.730-738 2020-12-18 DOI: <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2020.11.017> <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590332220306072>
26. **Gabrielle Carmine, Juan Mayorga, Nathan A. Miller, Henrik Österblom, Enric Sala, Jennifer Jacquet (2020).** Who is the high seas fishing industry? DOI: <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2020.11.017> [https://www.cell.com/one-earth/fulltext/S2590-3322\(20\)30607-2](https://www.cell.com/one-earth/fulltext/S2590-3322(20)30607-2)
27. **Greenpeace Southeast Asia (2019).** Seabound: The Journey to Modern Slavery on the High Seas. <https://www.greenpeace.org/southeastasia/publication/3428/seabound-the-journey-to-modern-slavery-on-the-high-seas/>
28. **Greenpeace International (2022).** « Investigation finds suspected human rights abuse by suppliers of major US and Taiwanese seafood company ». Communiqué de presse, 1er septembre 2022. <https://www.greenpeace.org/international/press-release/55466/investigation-suspected-human-rights-abuse-bumblebee-fcf-seafood/>
29. **Greenpeace I SBMI (2021).** Forced Labour at Sea: The case of

- Indonesian Migrant Fishers. https://www.greenpeace.org/static/planet4-southeastasia-stateless/2021/05/ef65bfe1-greenpeace-2021-forced-labour-at-sea-digital_final.pdf
30. **Global Fishing Watch.** Datasets and code: Apparent Fishing Effort <https://globalfishingwatch.org/dataset-and-code-fishing-effort/>
 31. **Global Fishing Watch.** « Covid-19 brings unmatched downturn in global fishing activity », Tyler Clavel. 11 mars 2021. <https://globalfishingwatch.org/data/covid-19-unmatched-downturn-fishing-activity/>
 32. **Greenpeace Espagne and Greenpeace Royaume-Uni (2022).** Hooked on Sharks: The EU fishing fleets fuelling the global shark trade. <https://www.greenpeace.org.uk/wp-content/uploads/2022/07/PTO-Shark-Trade-Report-Final-Web.pdf>
 33. **Jaiteh V., Peatman T., Lindfield S., Gilman E. and Nicol S. (2021).** Bycatch Estimates From a Pacific Tuna Longline Fishery Provide a Baseline for Understanding the Long-Term Benefits of a Large, Blue Water Marine Sanctuary. *Front. Mar. Sci.*, 08 October 2021. *Sec. Marine Fisheries, Aquaculture and Living Resources* Volume 8 - 2021 | <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.720603> <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2021.720603/full>
 34. **Anderson O.R.J., Small C.J., Croxall J.P., Dunn EK, Sullivan B.J., Yates O. and Black A. (2011).** Global seabird bycatch in longline fisheries. *Endang Species Res* 14:91-106. <https://doi.org/10.3354/esr00347> https://www.int-res.com/articles/esr_oa/n014p091.pdf
 35. **T.A. Clay, C. Small, G.N. Tuck, D. Pardo, A.P.B. Carneiro, A.G. Wood, J.P. Croxall, G.T. Crossin, R.A. Phillips (2019)** A comprehensive large-scale assessment of fisheries bycatch risk to threatened seabird populations. *Journal of Applied Ecology* published by John Wiley & Sons Ltd on behalf of British Ecological Society <https://doi.org/10.1111/1365-2664.13407> <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/1365-2664.13407>
 - D. Pardo, J. Forcada, A.G. Wood, G.N. Tuck, L. Ireland, R. Pradel, J.P. Croxall, R.A. Phillips (2017).** Additive effects of climate and fisheries drive ongoing declines in multiple albatross species. *Proceedings of the National Academy of Sciences.* <https://www.pnas.org/doi/full/10.1073/pnas.1618819114>
 - R.A. Phillips, R. Gales, G.B. Baker, M.C. Double, M. Favero, F. Quintana, M.L. Tasker, H. Weimerskirch, M. Uhart, A. Wolfaardt (2016).** The conservation status and priorities for albatrosses and large petrels. *Science Direct.* <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320716302427>
 36. **Pacoureaux, N., Rigby, C.L., Kyne, P.M. et al. (2021).** Half a century of global decline in oceanic sharks and rays, *Nature* 589, 567–571 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41586-020-03173-9>
 37. **Bonfil, R. (1994).** Overview of world elasmobranch fisheries, Instituto Nacional de la Pesca. Progreso, Yucatán, Mexico. <https://www.fao.org/3/v3210e/V3210E04.htm#ch2.3.2>
 38. **Greenpeace International (2022).** Squids in the Spotlight: Unregulated squid fisheries are headed for disaster. <https://www.greenpeace.org.uk/wp-content/uploads/2022/03/e13337d8-squids-in-the-spotlight.pdf>
 39. **TMT (2021).** « New Analysis: Squid Fishing North West Indian Ocean: Clear as Ink ». 8 décembre 2021. <https://www.tm-tracking.org/post/new-analysis-squid-fishing-north-west-indian-ocean-clear-as-ink>
 40. **Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture / FAO (2001).** Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Paragraphe 3.3.2., Pêche non réglementée. <https://www.fao.org/3/y1224f/Y1224F.pdf>
 41. **Victorero-Gonzalez L., Watling L., Palomares M.L.D. and Nouvian C. (2018).** Out of sight, but within reach: A Global History of Bottom-Trawled Deep-Sea Fisheries from >400 m depth. *Frontiers in Marine Science*, 5. <https://doi.org/10.3389/fmars.2018.00098> <https://nora.nerc.ac.uk/id/eprint/519279/>
 42. **Sala E., Mayorga J., Costello C., Kroodsmas D., Palomares M.L.D., Pauly D., Sumaila U.R. and Zeller D. (2018)** The economics of fishing the High Seas. *Sci. Adv.* 4, eaat2504 (2018). DOI:10.1126/sciadv.aat2504 <https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.aat2504>
 43. **Blue Marine Foundation (2021)** Minimum requirements for responsible drifting FAD use. Août 2021. <https://www.bluemarinefoundation.com/wp-content/uploads/2021/10/Minimum-Requirements-for-Responsible-Drifting-FAD-Use.pdf>
 44. **Greenpeace Allemagne (2018).** Ghost Gear: The Abandoned Fishing Nets Haunting Our Oceans. <https://www.greenpeace.de/sites/default/files/publications/20190611-greenpeace-report-ghost-fishing-ghost-gear-deutsch.pdf>
 45. Ibid
 46. **Maufroy A., Kaplan D.M., Bez N., Delgado De Molina A., Murua H., Floch L., and Chassot E. (2017).** Massive increase in the use of drifting Fish Aggregating Devices (dFADs) by tropical tuna purse seine fisheries in the Atlantic and Indian oceans, *ICES Journal of Marine Science*, Volume 74, numéro 1, janvier-février 2017, Pages 215–225, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsw175> <https://academic.oup.com/icesjms/article/74/1/215/2418180>
 47. **Roberts CM, Hawkins JP, Gell FR. (2005).** The role of marine reserves in achieving sustainable fisheries. *Philos Trans R Soc Lond B Biol Sci.* 29 janvier 2005 ;360(1453):123-32. doi: 10.1098/rstb.2004.1578. <https://core.ac.uk/download/pdf/59447.pdf>
 48. Di Lorenzo M., Guidetti P., Di Franco A., Calò A. and Claudet J. (2020). Assessing spillover from Marine Protected Areas and its drivers: a meta-analytical approach. *Fish and Fisheries*, 2020, 21 (5), pp.906-915. 10.1111/faf.12469. hal-03034329 <https://hal.science/hal-03034329/document>
 49. **White C. and Costello C. (2014).** Perspective - Close the High Seas to Fishing? *PLoS Biology* 12(3):e1001826 DOI:10.1371/journal.pbio.1001826 Mars 2014. <https://www.researchgate.net/journal/PloS-Biology-1545-7885>
 50. **Climate Reanalyzer (2023).** Daily Sea Surface Temperature – SST World (60N-60S). Climate Change Institute, University of Maine. https://climatoreanalyzer.org/clim/sst_daily/ Page consultée le 27 juin 2023.
 51. **Guardian (2023).** « 'Headed off the charts': world's ocean surface temperature hits record high », Graham Readfearn. 8 avril 2023. <https://www.theguardian.com/environment/2023/apr/08/headed-off-the-charts-worlds-ocean-surface-temperature-hits-record-high>
 52. **Brito-Morales I., Schoeman D.S., Molinos J.G., Burrows M.T., Klein C.J., Arafeh-Dalmau N., Kaschner K, Garilao C., Kesner-Reyes K. and Richardson A.J. (2020).** Climate velocity reveals increasing exposure of deep-ocean biodiversity to future warming. *Nature Climate Change* Volume 10, pages 576–581 (2020). <https://www.nature.com/articles/s41558-020-0773-5>
 53. **Arafeh-Dalmau N., Brito-Morales I., Schoeman D.S., Possingham H.P., Klein C.J. and Richardson A.J. (2021).** Incorporating climate velocity into the design of climate-smart networks of marine protected areas. *Methods in Ecology and Evolution – British Ecological Society.* Volume 12, numéro 10 Pages: 1747-2054 Octobre 2021. <https://doi.org/10.1111/2041-210X.13675> <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/2041-210X.13675>
 54. **World Economic Forum (2023).** « The oceans are becoming less able to regulate the Earth's climate. Here's why. », Craig Stevens. 15 mai 2023. <https://www.weforum.org/agenda/2023/05/ocean-role-as-climate-regulator-changing/>

55. **UN News (2023)**. « Polar scientists call for more research and observation into rapid sea ice reduction ». 16 juin 2023. <https://news.un.org/en/story/2023/06/1137787>
56. **World Meteorological Association (2023)**. « Polar scientists call for urgent action in view of rapid Arctic and Antarctic change ». 16 juin 2023. <https://public.wmo.int/en/media/news/polar-scientists-call-urgent-action-view-of-rapid-arctic-and-antarctic-change>
57. **Science Daily (2023)**. Climate change could cause 'disaster' in the world's oceans: Deep overturning circulation collapses with strong warming, University of California - Irvine. ScienceDaily, 4 janvier 2023. www.sciencedaily.com/releases/2023/01/230104154305.htm
58. **Liu Y., Moore J.K., Primeau F. and Wang W.L. (2022)**. Reduced CO₂ uptake and growing nutrient sequestration from slowing overturning circulation. *Nature Climate Change*, 2022; DOI: 10.1038/s41558-022-01555-7 <https://www.nature.com/articles/s41558-022-01555-7>
59. **Union of Concerned Scientists (2019)**. « CO₂ and Ocean Acidification: Causes, Impacts, Solutions ». 30 janvier 2019. <https://www.ucsusa.org/resources/co2-and-ocean-acidification>
60. **California Academy of Sciences (2023)**. How to prepare for ocean acidification, a framework. ScienceDaily. 28 mars 2023. www.sciencedaily.com/releases/2023/03/230328145428.htm
61. **IUCN (2019)**. Ocean deoxygenation <https://www.iucn.org/resources/issues-brief/ocean-deoxygenation>
62. **DOSI (2019)**. Ocean Deoxygenation: A Hidden Threat to Biodiversity beyond national jurisdiction. <https://www.dosi-project.org/wp-content/uploads/053-DOSI-Deoxygenation-V9.pdf>
63. **Callum M. Roberts, Bethan C. O'Leary, Douglas J. McCauley, Philippe Maurice Cury, Carlos M. Duarte, Jane Lubchenco, Daniel Pauly, Andrea Sáenz-Arroyo, Ussif Rashid Sumaila, Rod W. Wilson, Boris Worm, and Juan Carlos Castilla (2017)** Marine reserves can mitigate and promote adaptation to climate change. *Proceedings of the National Academy of Sciences*. <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1701262114>
64. **Greenpeace International (2019)**. 30x30 In Hot Water: the climate crisis and the urgent need for ocean protection. <https://www.greenpeace.org/static/planet4-international-stateless/2019/11/018c3eae-30x30-ocean-climate-report-greenpeace-2019.pdf>
65. **Helm R.R. (2022)**. Turning the tide on high-seas plastic pollution. *One Earth* Volume 5, Numéro 10, pp. 1089-1092 21 Octobre 2022. DOI: 10.1016/j.oneear.2022.10.001 <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S2590332222004912>
66. **IUCN (2021)**. Marine Plastic Pollution <https://www.iucn.org/resources/issues-brief/marine-plastic-pollution>
67. **Lebreton L., Royer S.-J., Peytavin A., Strietman W.J., Smeding-Zuurendonk I., and Egger M. (2022)**. Industrialised fishing nations largely contribute to floating plastic pollution in the North Pacific subtropical gyre. *Sci. Rep.* 12, 12666. <https://doi.org/10.1038/s41598-022-16529-0> <https://www.nature.com/articles/s41598-022-16529-0>
68. **Greenpeace (2023)**. « Why we need a strong Global Plastics Treaty », *Graham Forbes*. 2 mai 2023. <https://www.greenpeace.org/international/story/59592/why-we-need-a-strong-global-plastics-treaty/>
69. **Back to Blue - An initiative of Economist Impact and the Nippon Foundation (2022)**. The Invisible Wave: Getting to zero chemical pollution in the ocean. <https://backtoblueinitiative.com/the-invisible-wave-getting-to-zero-chemical-pollution-whitepaper/>
70. **Macleod C.K., Eriksen R.S., Chase, Z. and Apitz S.E. (2016)**. « Chap. 13 - Chemical pollutants in the marine environment: causes, effects, and challenges », *Stressors in the Marine Environment: Physiological and ecological responses; societal implications*. Online ISBN: 9780191788352 Print ISBN: 9780198718826 Ed. : Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198718826.001.0001>
71. **IPEN, National Toxics Network (NTN) (2018)**. *Ocean Pollutants Guide - Toxic Threats to Human Health and Marine Life*, par Mariann Lloyd-Smith et Joanna Immig, Octobre 2018. https://ipen.org/sites/default/files/documents/ipen-ocean-pollutants-v2_1-en-web.pdf
72. **Desforges J-P. et al. (2018)**. Predicting global killer whale population collapse from PCB pollution. *Science* 361,1373-1376(2018). DOI:10.1126/science.aat1953 <https://www.science.org/doi/10.1126/science.aat1953>
73. **NRDC (2023)**. « "Forever Chemicals" Called PFAS Show Up in Your Food, Clothes, and Home », Courtney Lindwall. 12 avril 2023. <https://www.nrdc.org/stories/forever-chemicals-called-pfas-show-your-food-clothes-and-home>
74. **CDC Health (2009)** Perfluorochemicals (PFCs) https://www.cdc.gov/biomonitoring/pdf/pfcs_factsheet.pdf
75. **CHEM Trust**. PFAS – the 'Forever Chemicals'. <https://chemtrust.org/pfas/> Page consultée le 30 juillet 2023.
76. **Zhang X., Lohmann R. and Sunderland E.M. (2019)**. Poly- and Perfluoroalkyl Substances in Seawater and Plankton from the Northwestern Atlantic Margin. *Environmental Science and Technology*. 53, 21, 12348–12356 29 septembre 2019 <https://doi.org/10.1021/acs.est.9b03230> <https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acs.est.9b03230>
77. **The Revelator (2020)**. « Are Forever Chemicals Harming Ocean Life? », Max G. Levy. 20 août 2020. <https://therevelator.org/pfas-ocean-wildlife/#>
78. **Fair P.A. and Houde M. (2018)**. « Chapter 5 - Poly- and Perfluoroalkyl Substances in Marine Mammals », Ed. : Maria Cristina Fossi, Cristina Panti, *Marine Mammal Ecotoxicology*, Academic Press, 2018, Pages 117-145, ISBN 9780128121443, <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-812144-3.00005-X>.
79. **Eggers Pedersen K., Letcher R.J., Sonne C., Dietz R. and Styriahve B. (2016)**. Per- and polyfluoroalkyl substances (PFASs) – New endocrine disruptors in polar bears (*Ursus maritimus*)? *Environment International*, Volume 96, 2016, Pages 180-189, ISSN 0160-4120, <https://doi.org/10.1016/j.envint.2016.07.015>. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0160412016302732?via%3Dihub>
80. **Dryden H. and Duncan D. (2022)**. Climate disruption caused by a decline in marine biodiversity and pollution (September 5, 2022). *International Journal of Environment and Climate Change*, 12(11), 3414-3436. <https://doi.org/10.9734/ijec/2022/v12i111392>, Disponible sur SSRN: <https://ssrn.com/abstract=4210551> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.4210551>
81. **Persson L., Carney Almroth B.M., Collins C.D., Cornell S., de Wit C.A., Diamond M.L., Fantke P., Hassellöv M., MacLeod M., Ryberg M.W., Sogaard Jørgensen P., Villarrubia-Gómez P., Wang Z. and Zwicky Hauschild M. (2022)**. Outside the Safe Operating Space of the Planetary Boundary for Novel Entities. *Environmental Science & Technology* 2022, 56, 3, 1510-1521 (Policy Analysis) 18 janvier 2022 DOI: 10.1021/acs.est.1c04158 <https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acs.est.1c04158#>
82. **Bethan C O'Leary, Natalie C Ban, Miriam Fernandez, Alan M Friedlander, Pablo García-Borboroglu, Yimnang Golbuu, Paolo Guidetti, Jean M Harris, Julie P Hawkins, Tim Langlois, Douglas J McCauley, Ellen K Pikitch, Robert H Richmond, Callum M Roberts (2018)**. Addressing Criticisms of Large-Scale Marine Protected Areas <https://academic.oup.com/bioscience/article/68/5/359/4953612>

83. **United Nations Ocean Conference (2022)**. Interactive dialogue 1: Addressing marine pollution. Concept paper prepared by the Secretariat. https://sdgs.un.org/sites/default/files/2022-05/ID_1_Addressing_marine_pollution.pdf
84. **UNCLOS (1994)**. Agreement relating to the implementation of Part XI of the Convention. Annexe I Section 1, Paragraphe 15c. <https://www.science.org/doi/10.1126/science.abo2804>
85. Le code minier comprend les règles, la réglementation, les procédures, les normes et les lignes directrices de toutes les activités minières sur les grands fonds marins dans les eaux internationales.
86. **Fauna & Flora. (2023)**. Update to 'An assessment of the risks and impacts of seabed mining on marine ecosystems', Cambridge UK. <https://www.fauna-flora.org/app/uploads/2023/03/fauna-flora-deep-sea-mining-update-report-march-23.pdf>
87. **Rabone M., Wiethase J.H., Lledo ´E.S. , Emery A.M., Jones D.O.B., Dahlgren T.G., Bribiesca-Contreras G., Wiklund H., Horton T. and Glover A.G. (2023)**. How many metazoan species live in the world's largest mineral exploration region? *Current Biology* 33, 2383–2396 19 juin 2023. <https://www.cell.com/action/showPdf?pii=S0960-9822%2823%2900534-1>
88. **Drazen, J. C., Smith, C. R., Gjerde, K. M., +15 and Yamamoto, H. (2020)**. Opinion: Midwater ecosystems must be considered when evaluating environmental risks of deep-sea mining. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 8 juillet 2020. doi:10.1073/pnas.2011914117 <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.2011914117>
89. **Blue Peril (2022)**. Blue Peril - A visual investigation of deep sea mining in the Pacific. <https://dsm-campaign.org/blue-peril/>
90. **Luick J. (2022)**. Blue Peril Technical Note. Oceanographic Modelling of Benthic and Midwater Plumes Predicted for Deep Mining Planned by The Metals Company in the Clarion Clipperton Zone of the Pacific Ocean. Blue Peril est un projet collaboratif lancé par Interprt, DSMC et Ozianen Dialog, et soutenu par Mining Watch Canada. <https://dsm-campaign.org/wp-content/uploads/2022/09/Blue-Peril-Technical-Paper.pdf>
91. **Williams R. , Erbe C., Duncan A., Nielsen K., Washburn T., and Smith C. (2022)**. Noise from deep-sea mining may span vast ocean areas. Potential harm is understudied and largely overlooked. *Science* Vol 377, Numéro 6602pp. 157-158 DOI: 10.1126/science.abo2804 <https://www.science.org/doi/10.1126/science.abo2804>
92. **Thompson KF, Miller KA, Wacker J, Derville S, Laing C, Santillo D and Johnston P (2023)** Urgent assessment needed to evaluate potential impacts on cetaceans from deep seabed mining. *Front. Mar. Sci.* 10:1095930. doi: 10.3389/fmars.2023.1095930 <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2023.1095930/full>
93. **UNCTAD**. Review of Maritime Transport 2022. Navigating stormy waters <https://unctad.org/rmt2022> Page consultée le 3 juillet 2023.
94. **IMO (2020)**. Fourth Greenhouse Gas Study 2020. <https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/Fourth-IMO-Greenhouse-Gas-Study-2020.aspx> Page consultée le 3 juillet 2023.
95. **Freestone D. and Harris V. (2016)**. « Particularly Sensitive Sea Areas beyond National Jurisdiction: Time to Chart a New Course? » In book: *International Marine Economy* (pp.000-000) Publisher: Brill Editors: Fu Kuen-chen, Myron Nordquist, Kim Sung-gwi. Janvier 2016. DOI:10.1163/9789004323445_014 https://www.researchgate.net/publication/291972729_Particularly_Sensitive_Sea_Areas_beyond_National_Jurisdiction_Time_to_Chart_a_New_Course
96. **University of Cambridge (2022)**. « Ocean-based Carbon Dioxide Removal (CDR) and its Implications for the Sustainable Development Goals », Maheera Abdul Ghani. 18 novembre 2022. <https://www.csap.cam.ac.uk/news/article-ocean-based-carbon-dioxide-removal-cdr-and-its-imp/>
97. **Lennart T. Bach, Veronica Tamsitt, Jim Gower, Catriona L. Hurd, John A. Raven & Philip W. Boyd (2021)**. Testing the climate intervention potential of ocean afforestation using the Great Atlantic Sargassum Belt, *Nat Commun* 12, 2556 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41467-021-22837-2> <https://www.nature.com/articles/s41467-021-22837-2>
98. **Hurd C.L., Law C.S., Bach L.T., Britton D., Hovenden M., Paine E.R., Raven J.A., Tamsitt V. and Boyd P.W. (2022)**. Forensic carbon accounting: Assessing the role of seaweeds for carbon sequestration. *Journal of Phycology*. Volume 58, Numéro 3, June 2022. 14 mars 2022 <https://doi.org/10.1111/jpy.13249> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/jpy.13249>
99. **Ross F., Tarbuck P. and Macreadie P. (2022)**. Seaweed afforestation at large-scales exclusively for carbon sequestration: Critical assessment of risks, viability and the state of knowledge. *Front. Mar. Sci.*, 18 Novembre 2022 *Sec. Ocean Solutions* Volume 9 - 2022 | <https://doi.org/10.3389/fmars.2022.1015612> <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2022.1015612/full>
100. **Ricart A.M., Krause-Jensen D., Hancke K., Price N.N., Masqué P. and Duarte C.M. (2022)**. Sinking seaweed in the deep ocean for carbon neutrality is ahead of science and beyond the ethics. *Environmental Research Letters*, Volume 17, Numéro 8 081003 DOI 10.1088/1748-9326/ac82ff <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ac82ff>
101. **Bach L.T., Tamsitt V., Gower J., Hurd C.L., Raven J.A. and Boyd P.W. (2021)**. Testing the climate intervention potential of ocean afforestation using the Great Atlantic Sargassum Belt. *Nature Communications* 12, 2556 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41467-021-22837-2> <https://www.nature.com/articles/s41467-021-22837-2#citeas>
102. **University of Tasmania – IMAS. (2022)**. « Scientists urge deeper dive into ocean afforestation and seaweed as a carbon storage solution », Institute for Marine and Antarctic Studies. 29 avril 2022. <https://www.imas.utas.edu.au/news/news-items/scientists-urge-deeper-dive-into-ocean-afforestation-and-seaweed-as-a-carbon-storage-solution>
103. **Greenpeace International (2023)**. « UN Ocean Treaty formally adopted, as the race to ratification begins ». Communiqué de presse, 19 juin 2023. <https://www.greenpeace.org/international/press-release/60330/un-ocean-treaty-formally-adopted-race-ratification-begins/>
104. **Nations Unies L'Accord de Paris - Qu'est-ce que l'accord de Paris?** <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>
105. **Gjerde K.M., Clark N.A., Chazot C., Cremers C, Harden-Davies H>, Kachelriess D., Payne C.R., Rodriguez-Chaves M., Spadone A., Thiele T., Vierros M., Goettsche-Wanli G. and Wright G. (2022)**. Getting beyond yes: fast-tracking implementation of the United Nations agreement for marine biodiversity beyond national jurisdiction. *npj Ocean Sustainability* Volume 1, Article numéro: 6 (2022) <https://www.nature.com/articles/s44183-022-00006-2>
106. **IDDRi (2023)**. Initial reflections to support rapid, effective and equitable implementation of the BBNJ Agreement. Policy Brief. Février 2023. <https://www.iddri.org/en/publications-and-events/policy-brief/initial-reflections-support-rapid-effective-and-equitable>
107. **European Commission. (2023)**. « An historic achievement: Treaty of the High Seas is adopted ». Annonce de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche. 19 juin 2023 https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/historic-achievement-treaty-high-seas-adopted-2023-06-19_fr
108. **UNGA (2023)**. Letter dated 30 June 2023 from the President of the intergovernmental conference on an international legally

- binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction to the President of the General Assembly. United Nations A/77/945 <https://www.un.org/ebn/sites/www.un.org.ebn/files/letter-from-the-igc-president-to-the-ga-president.pdf>
109. **High Seas Alliance (2023)**. How could a preparatory commission contribute to rapid & effective implementation of BBNJ? https://www.highseasalliance.org/wp-content/uploads/2023/06/HSA-PrepCom-Priorities_19June2023.pdf
 110. **Thiele T. (2022)**. Innovative High Seas Finance Mechanisms for the future instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction (BBNJ). IUCN Policy Brief. Août 2022. <https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-08/iucn-bbnj-policy-brief-finance-mechanisms-v03-final-web.pdf>
 111. **IDDR (2023)**. Initial reflections to support rapid, effective and equitable implementation of the BBNJ Agreement. Policy Brief. Février 2023. <https://www.iddr.org/en/publications-and-events/policy-brief/initial-reflections-support-rapid-effective-and-equitable>
 112. **Vierros M.K. and Harden-Davies H. (2020)**. Capacity building and technology transfer for improving governance of marine areas both beyond and within national jurisdiction. Marine Policy Volume 122, Décembre 2020, 104158. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104158>
 113. **Harden-Davies H. and Snelgrove P. (2020)**. Science Collaboration for Capacity Building: Advancing Technology Transfer Through a Treaty for Biodiversity Beyond National Jurisdiction. Front. Mar. Sci., 28 Février 2020 Sec. Deep-Sea Environments and Ecology Volume 7 - 2020 | <https://doi.org/10.3389/fmars.2020.00040> <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2020.00040/full>
 114. **UNESCO**. The Ocean Decade – the science we need for the ocean we want. <https://oceandecade.org/> Page consultée le 21 juillet 2023.
 115. **Nature (2023)**. « UN High Seas treaty is a landmark – but science needs to fill the gaps ». Nature 615, 373-374 (2023) <https://www.nature.com/articles/d41586-023-00757-z> Éditorial mis à jour le 20 mars 2023.
 116. **UNESCO (2023)**. « The new landmark United Nations Agreement for the conservation and sustainable use of marine biodiversity in High Seas will need to be underpinned by strong science ». Mis à jour le 26 mai 2023. <https://www.unesco.org/en/articles/new-landmark-united-nations-agreement-conservation-and-sustainable-use-marine-biodiversity-high-seas>
 117. **Greenpeace International (2019)**. 30x30 Feuille de route pour la protection des océans – Comment protéger 30 % des océans d'ici à 2030. p. 21-22. <https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2019/04/Version-int%C3%A9grale.pdf>
 118. **Gjerde K., Cleary J., Crespo G.O., Dunn D., Spadone A. and Halpin P. (2021)**. Strategy for designing and implementing area-based management tools including MPAs under the future BBNJ Agreement. IUCN. https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-07/iucn_abmt_strategy_2021.pdf
 119. **Deasy K. (2023)**. What we know about the new High Seas Treaty. npj Ocean Sustain 2, 7 (2023). <https://doi.org/10.1038/s44183-023-00013-x> <https://www.nature.com/articles/s44183-023-00013-x>
 120. **Boyd P. W., Bach L. T., Hurd C. L., Paine E., Raven J. A., Tamsit and V. (2022)**. Potential negative effects of ocean afforestation on offshore ecosystems. Nat. Ecol. Evol., 1–9. doi: 10.1038/s41559-022-01722-1 <https://www.nature.com/articles/s41559-022-01722-1>
 121. **High Seas Alliance**. The Hidden Wonders of the Natural World. <https://mpa.highseasalliance.org/>. Page consultée le 24 août 2023.
 122. **CBD**. Ecologically or Biologically Significant Marine Areas: Special places in the world's oceans. <https://www.cbd.int/ebnsa/>. Page consultée le 24 août 2023.
 123. **Papahānaumokuākea Marine National Monument**. About Papahānaumokuākea. <https://www.papahanaumokuakea.gov/new-about/> Page consultée le 5 juillet 2023.
 124. **UNESCO World Heritage Convention**. Papahānaumokuākea. <https://whc.unesco.org/en/list/1326/> Page consultée le 9 août 2023.
 125. **Rogers A. (2018)**. The Biology of Seamounts: 25 Years On. In Sheppard, Charles. ed. Advances in Marine Biology. Chapter 4, Pp. 137-224, 138. doi: 10.1016/BS.AMB.2018.06.001 <https://www.savethehighseas.org/wp-content/uploads/2021/03/Protecting-Global-Ocean-Seamounts-final-web.pdf>
 126. **NOAA**. Seamounts: Oases of Life. Ocean Exploration Factsheet. <https://oceanexplorer.noaa.gov/edu/materials/seamounts-oases-of-life-fact-sheet.pdf>
 127. **CBD**. Ecologically or Biologically Sensitive Areas (EBSAs) Emperor Seamount Chain and Northern Hawaiian Ridge. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity - Information Submission Service. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=204131> Page consultée le 5 juillet 2023.
 128. **Dautovaa T.N., Galkinb S.V., Tabachnikb K.R., Mininb K.V., Kireeva P.A., Moskovtsevaa A.V. and Adrianova A.V. (2019)**. The First Data on the Structure of Vulnerable Marine Ecosystems of the Emperor Chain Seamounts: Indicator Taxa, Landscapes, and Biogeography. Russian Journal of Marine Biology, 2019, Vol. 45, No. 6, pp. 408–417. ISSN 1063-0740, <https://www.npfc.int/system/files/2020-11/NPFC-2020-SSC%20BFME01-IP06%20First%20data%20on%20VME%20structure%20on%20Emperor%20Seamounts.pdf>
 129. **Schmidt Ocean Institute (2019)**. Deep Coral Diversity at Emperor Seamount Chain 2019 – Cruise Log. <https://schmidtocean.org/cruise/deep-coral-diversity-emperor-seamounts2019/cruise-log/>
 130. **Prokofiev A.M., Balanov A.A., Emelianova O.R., Orlov A.M. and Orlova S.Y. (2022)**. A New Species of Lycodapus from the Emperor Seamount Chain, Northwestern Pacific Ocean (Teleostei: Zoarcidae). Diversity 2022, 14(11), 972; <https://doi.org/10.3390/d14110972> <https://www.mdpi.com/1424-2818/14/11/972>
 131. **FAO (2014)** Current state of fishery resources in the southern Emperor Seamounts in the northwestern Pacific Ocean https://www.fao.org/fishery/docs/DOCUMENT/vme/VME_NPFC_workshop_11-13March2014/Day2/Day%202%20StateFisheryResources-EmperorSeamounts.pdf
 132. **Lamont-Doherty Earth Observatory and National Science Foundation Division of Ocean Sciences (2019)**. Final Environmental Assessment/Analysis of Marine Geophysical Surveys by the R/V Marcus G. Langseth in the North Pacific Ocean, 2018/2019 <https://www.nsf.gov/geo/oce/envcomp/ldeo-hawaii-emperor-final-ea-aug%2022.pdf>
 133. **Marine Conservation Institute (2021)**. « Magnetic Signatures & Singing Stages: the mysterious connection between whales, sharks, and seamounts ». 19 février 2021. <https://marine-conservation.org/on-the-tide/the-mysterious-connection-between-whales-sharks-and-seamounts/>
 134. **BirdLife International (2022)**. « Celebrating These Magnificent Seabirds on World Albatross Day » 19 juin 2022. <https://www.birdlife.org/news/2022/06/19/celebrating-these-magnificent-seabirds-on-world-albatross-day/>

135. **Wikipedia.** Wisdom (albatros) [https://fr.wikipedia.org/wiki/Wisdom_\(albatros\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Wisdom_(albatros)) Page consultée le 5 juillet 2023.
136. **BirdLife International (2022).** « Celebrating These Magnificent Seabirds on World Albatross Day ». 19 juin 2022. <https://www.birdlife.org/news/2022/06/19/celebrating-these-magnificent-seabirds-on-world-albatross-day/>
137. **FAO (2020).** Report of the FAO/NPFC Workshop on Protection of Vulnerable Marine Ecosystems in the North Pacific Fisheries Commission Area: Applying Global Experiences to Regional Assessments. 12–15 March 2018 • Yokohama, Japan. https://www.researchgate.net/publication/343018008_Report_of_the_FAONPFC_Workshop_on_Protection_of_Vulnerable_Marine_Ecosystems_in_the_North_Pacific_Fisheries_Commission_Area_Applying_Global_Experiences_to_Regional_Assessments
138. **Clark M.R. and Koslow J.A. (2007).** « Impacts of fisheries on seamounts ». Chapter 19 of *Seamounts: Ecology, Fisheries & Conservation*. T. J. Pitcher, T. Morato, P. J. Hart, M. R. Clark, N. Haggan, R. S. Santos, Eds. Blackwell fisheries and aquatic resources series, 2007. https://www.researchgate.net/publication/228333317_Seamount_Ecology_Fisheries_Conservation
139. **Baco A.R., Morgan N.B. and Roark E.B. (2020).** Observations of vulnerable marine ecosystems and significant adverse impacts on High Seas seamounts of the northwestern Hawaiian Ridge and Emperor Seamount Chain. *Marine Policy* Volume 115, Mai 2020, 103834. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X19302611>
140. **CBD.** Ecologically or Biologically Sensitive Areas (EBSAs) Emperor Seamount Chain and Northern Hawaiian Ridge. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity - Information Submission Service. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=204131> Page consultée le 5 juillet 2023.
141. **Baco, A.R., Roark, E.B. and Morgan, N.B. (2019).** Amid fields of rubble, scars, and lost gear, signs of recovery observed on seamounts on 30- to 40-year time scales. *Science Advances*, 7 août 2019, Vol 5, Numéro 8 DOI: 10.1126/sciadv.aaw4513 <https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.aaw4513>
142. **IUCN (2008).** « High seas gems in the spotlight ». Communiqué de presse, 9 octobre 2008. <https://2008congress.iucn.org/media/index06a7.html?1791/High-seas-gems-in-the-spotlight>
143. **Mission Blue.** Emperor Seamount Chain. https://missionblue.org/hope_spot/emperor-seamount-chain/ Page consultée le 5 juillet 2023.
144. **High Seas Alliance** <https://www.youtube.com/watch?v=RDRfvSE2YQU> Page consultée le 9 août 2023.
145. **UN (2022).** United States Bottom Fishing Review Submission. Avril 2022. https://www.un.org/Depts/los/bfw/United-States__2022.pdf
146. **US Department of State (2022).** « Assistant Secretary Medina's Remarks on UNGA Agenda Item 72: Oceans and Law of the Sea ». 9 décembre 2022. <https://www.state.gov/assistant-secretary-medinas-remarks-on-unga-agenda-item-72-oceans-and-law-of-the-sea/>
147. **NPFC. North Pacific Fisheries Commission (NPFC).** <https://www.npfc.int/>
148. **The Fishing Daily (2022).** « EU joins as member of the North Pacific Fisheries Commission ». 3 avril 2022. <https://thefishingdaily.com/latest-news/eu-joins-as-member-of-the-north-pacific-fisheries-commission/>
149. **Deep Sea Conservation Coalition (2020).** Halting and reversing biodiversity loss in the deep sea. Annex A, Section 6: Detailed review of actions taken by NPFC. https://www.savethehighseas.org/wp-content/uploads/2020/10/NPFC-DSCC-UNGA-Review-Annex_Oct2020_FINAL.pdf
150. **NPFC (2023).** CMM 2023-05 For Bottom Fisheries and Protection of VMEs in the NW Pacific Ocean (Effective date: 26 July 2023). <https://www.npfc.int/cmm-2023-05-bottom-fisheries-and-protection-vmes-nw-pacific-ocean-effective-date-26-july-2023>
151. **NPFC (2020).** Report on VMEs and SAIs on Koko, Yuryaku, Kammu and Colahan seamounts. Document soumis par la NPFC. NPFC-2020-SSC BFME01-WP08. https://www.npfc.int/system/files/2020-10/NPFC-2020-SSC%20BFME01-WP08%20Report%20on%20VMEs%20and%20SAIs%20on%20the%20Emperor%20Seamounts_USA.pdf
152. **DSCC (2021).** « New protections for fragile deep-sea ecosystems agreed by Northwest Atlantic Fisheries Organisation ». Communiqué de presse, 24 septembre 2021. <https://savethehighseas.org/2021/09/24/new-protections-for-fragile-deep-sea-ecosystems-agreed-by-northwest-atlantic-fisheries-organisation/>
153. **Roberts, C.M., Mason, L. and Hawkins, J.P. (2006).** Roadmap to Recovery: a global network of marine reserves. Publié par Greenpeace International. <https://wayback.archive-it.org/9650/20200402050933/http://p3-raw.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2008/5/roadmap-to-recovery.pdf>
154. **David Freestone et Kristina Gjerde** Lessons from the Sargasso Sea - Challenges to the conservation and sustainable use of marine biodiversity beyond national jurisdiction https://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/Sargasso_Sea_Commission_Lessons_Learned.pdf
155. **DOALOS (2016).** « Sargasso Sea ». Chapitre 50 du First Global Integrated Marine Assessment (First World Ocean Assessment), publié par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) du Bureau des affaires juridiques des Nations unies. https://www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Chapter_50.pdf
156. **Vaudo J.J., Byrne M.E., Wetherbee B.M., Harvey G.M. and Shivji M.S. (2017).** Long-term satellite tracking reveals region-specific movements of a large pelagic predator, the shortfin mako shark, in the western North Atlantic Ocean. *Journal of Applied Ecology* 2017,54,1765–1775. doi: 10.1111/1365-2664.12852 <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/1365-2664.12852>
157. **Wright R.M., Piper A.T., Aarestrup, K et al. (2022).** First direct evidence of adult European eels migrating to their breeding place in the Sargasso Sea. *Nature Sci Rep* 12, 15362 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41598-022-19248-8> <https://www.nature.com/articles/s41598-022-19248-8>
158. **IUCN Red List.** Bermuda petrel <https://www.iucnredlist.org/species/22698088/132624115>
159. **Stocholm University (2022).** « EU Commission proposed stopping eel fishing for six months in 2023 », Charles Berkow. 4 novembre 2022. <https://www.su.se/stockholm-university-baltic-sea-centre/news/eu-commission-proposed-stopping-eel-fishing-for-six-months-in-2023-1.634203>
160. **Spalding, M. (2016).** « Protecting the Seen and the Unseen: The Sargasso Sea ». The Ocean Foundation. 27 mars 2016. <https://oceanfdn.org/protecting-the-seen-and-the-unseen-the-sargasso-sea/>
161. **Greenpeace (2019).** « Microplastic levels in Sargasso Sea comparable to Great Pacific Garbage Patch ». Communiqué de presse, 21 août 2019. <https://www.greenpeace.org/international/press-release/23923/microplastic-levels-in-sargasso-sea-comparable-to-great-pacific-garbage-patch/>
162. **Bates N. R., Johnson R. J. (2020).** Acceleration of Ocean Warming, Salinification, Deoxygenation and Acidification in the

- Surface Subtropical Atlantic. *Commun. E. Env.* 1, 33. doi: 10.1038/s43247-020-00030-5 <https://www.nature.com/articles/s43247-020-00030-5>
163. **Mackey, T. (2021).** « Saving the Sargasso Sea », page 84, publié dans le numéro spécial de *Eco Magazine* à l'occasion de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en partenariat avec COI-UNESCO. http://digital.ecomagazine.com/publication/frame.php?i=707374&p=&pn=&ver=html5&view=articleBrowser&article_id=4032193
 164. **Gjerde K., Payne C., Freestone D., Pasquero J., Ortuno Crespo G., Epps M., Chazot C. and Spadone A. (Editors). (2022).** Area-Based Management Tools in Marine Areas Beyond National Jurisdiction, A Report of the IUCN Workshop 7-8 Décembre 2021, Gland, Switzerland, IUCN Headquarters, Gland, Switzerland: IUCN. vi+XX pp. https://www.iucn.org/sites/default/files/2022-07/iucn_abmt_2021_-_report.pdf
 165. **Galoustian, G. (2021).** « Sargassum Now World's Largest Harmful Algal Bloom Due to Nitrogen », Florida Atlantic University News Desk. 25 avril 2021. <https://www.fau.edu/newsdesk/articles/nitrogen-seaweed-study.php>
 166. **The Guardian (2023).** « The creeping threat of the Great Atlantic Sargassum Belt », Zan Barberton 7 mars 2023. <https://www.theguardian.com/environment/2023/mar/07/great-atlantic-sargassum-belt-seaweed-visible-from-space>
 167. **Bach, L.T., Tamsitt, V., Gower, J., Hurd, C.L., Raven, J.A. and Boyd, P.W. (2021).** Testing the climate intervention potential of ocean afforestation using the Great Atlantic Sargassum Belt. *Nat Communications* 12, 2556 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41467-021-22837-2> <https://www.nature.com/articles/s41467-021-22837-2>
 168. **Schell, J.M., D.S. Goodwin, and A.N.S. Siuda. (2015).** Recent Sargassum inundation events in the Caribbean: Shipboard observations reveal dominance of a previously rare form. *Oceanography* 28(3):8–10, <http://dx.doi.org/10.5670/oceanog.2015.70>. https://tos.org/oceanography/assets/docs/28-3_schell.pdf
 169. **Gjerde, K. M. and Varmer, O. (2021).** « Chapter 17 The Sargasso Sea - An Innovative Approach to Governance in Areas beyond National Jurisdiction. » In *Frontiers in International Environmental Law: Oceans and Climate Challenges*. Pages: 446–489 DOI: https://doi.org/10.1163/9781163736/SargassoSeaSeamounts_DanielaDiz.pdf
 170. **Trott T.M., McKenna S.A., Pitt J.M., Hemphill A., Ming F.W., Rouja P., Gjerde K.M., Causey B. and Earle S.A. (2011).** Efforts to Enhance Protection of the Sargasso Sea. Proceedings of the 63rd Gulf and Caribbean Fisheries Institute 1-5 novembre 2010 San Juan, Puerto Rico <https://core.ac.uk/download/pdf/328802168.pdf>
 171. **CBD (2015).** Ecologically or Biologically Significant Areas (EBSAs) The Sargasso Sea. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity (CHM). Publié le 15 juin 2015. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=200098>
 172. **Mission Blue (2011).** The Sargasso Sea Hope Spot. Par le Dr. Philip McGillivray. 6 juin 2011. <https://missionblue.org/2011/06/the-sargasso-sea-hope-spot/>
 173. **IUCN (2008)** High Seas Gems: Hidden Treasures of Our Blue Earth https://www.iucn.org/sites/default/files/import/downloads/high_seas_gems_booklet_final.pdf
 174. **IUCN (2016).** « Sargasso Sea Among Spots in the High Seas Identified as Potential World Heritage Sites ». 3 août 2016. <https://www.iucn.org/news/world-heritage/201608/sargasso-sea-among-spots-high-seas-identified-potential-world-heritage-sites#>
 175. **UNESCO WHC (2021).** UNESCO World Heritage in the High Seas: An Idea Whose Time Has Come. <https://whc.unesco.org/uploads/activities/documents/activity-885-37.pdf>
 176. **Trott, T. et al (2011).** Efforts to Enhance Protection of the Sargasso Sea. Conference: Proceedings of the 63rd Gulf and Caribbean Fisheries Institute 1-5 novembre 2010 San Juan, Puerto Rico. <https://core.ac.uk/download/pdf/328802168.pdf>
 177. **Hamilton Declaration on Collaboration for the Conservation of the Sargasso Sea.** Hamilton, Bermuda. 11 mars 2014. http://www.sargassoseacommission.org/storage/Hamilton_Declaration_with_signatures_April_2018.pdf
 178. **Howard S. J. Roe, David Freestone2, Fae Sapsford (2022).** The Sargasso Sea High Seas EBSA After Ten Years: Is It Still Relevant and How Has It Helped Conservation Efforts? *Front. Mar. Sci.* 9:821182. <https://doi.org/10.3389/fmars.2022.821182>
 179. **The International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna (ICCAT).** <https://www.iccat.int/en/> Page consultée le 17 juillet 2023.
 180. **Luckhurst B.E. (2013).** Inventory and Ecology of Fish Species of Interest to ICCAT in the Sargasso Sea. ICCAT Standing Committee on Research and Statistics (SCRS) SCRS/ 2013/132. http://www.sargassoseacommission.org/storage/SCRS_2013_132_Inventory_and_Ecology_of_Fish_Species_of_Interest_to_ICCAT_in_the_Sargasso_Sea.pdf
 181. **UNGA.** Resolution 61/105: Sustainable fisheries, adopted 8th December 2006, paras 80–83. https://www.bmel.de/SharedDocs/Downloads/DE/_Fischerei/UN-ResolutionA-RES-61-105.pdf?__blob=publicationFile&v=2
 182. **Sargasso Sea Commission.** About Our Work: Northwest Atlantic Fisheries Organization. <http://www.sargassoseacommission.org/our-work/relevant-organizations/northwest-atlantic-fisheries-organization> Page consultée le 17 juillet 2023.
 183. **Diz Pereira Pinto, D (2016)** The Seamounts of the Sargasso Sea: Adequately Protected?, *The International Journal of Marine and Coastal Law*, vol. 31, no. 2, pp. 359-370. <https://doi.org/10.1163/15718085-12341399> https://www.pure.ed.ac.uk/ws/portalfiles/portal/26413736/SargassoSeaSeamounts_DanielaDiz.pdf
 184. **Gjerde, K. M. and Varmer, O. (2021).** « Chapter 17 The Sargasso Sea - An Innovative Approach to Governance in Areas beyond National Jurisdiction ». In *Frontiers in International Environmental Law: Oceans and Climate Challenges*. Pages: 446–489 DOI: https://doi.org/10.1163/9781163736/SargassoSeaSeamounts_DanielaDiz.pdf
 185. **Kell L. T., and Luckhurst B. E. (2018).** Extending the indicator-based ecosystem report card to the whole ecosystem; a preliminary example based on the Sargasso Sea. *Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT* 75, 258–275. https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV075_2018/n_2/SC-ECO/CV0750200258.pdf
 186. **Kell L. T., Luckhurst B. E. and Leach A. (2019).** Toward ecosystem-based fisheries management in the Sargasso Sea ICCAT SCRS/2019/055. *Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT* 76, 179–192. https://www.iccat.int/Documents/CVSP/CV076_2019/n_9/CV07609179.pdf
 187. **Roe H.S.J., Freestone D. and Sapsford F. (2022).** The Sargasso Sea High Seas EBSA After Ten Years: Is It Still Relevant and How Has It Helped Conservation Efforts. *Frontiers in Marine Science*, 24 juin 2022 Sec. Marine Affairs and Policy Volume 9 - 2022 | <https://doi.org/10.3389/fmars.2022.821182> <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2022.821182/full>
 188. **Sargasso Sea Commission.** About Our Work: SARGADOM. <http://www.sargassoseacommission.org/our-work/projects/ffem>
 189. **Sargasso Sea Commission.** Proposed Structure for the Socio-Economic Diagnostic Process.

- http://www.sargassoseacommission.org/storage/documents/Sargasso_Sea_EDA_Structure230313.pdf Page consultée le 10 août 2023.
190. **Tsontos V. and Vazquez J. (2016).** COVERAGE-Sargasso Sea: A Collaborative Project between NASA and the Sargasso Sea Commission. UN-HQ PrepCom ABNJ Meeting NYC, 8/31/2016 https://www.highseasalliance.org/wp-content/uploads/2020/01/TsontosVazquez_NasaCoverageSargasso-UNmeeting20160831.pdf
 191. **Sargasso Sea Commission (2022).** Governance of High Seas Ecosystems: Big Data & AI. Final Report 29 juillet 2022. http://www.sargassoseacommission.org/storage/documents/final_report.pdf
 192. **Freestone, D. (2021).** The Sargasso Sea Commission: An Evolving New Paradigm for High Seas Ecosystem Governance? *Front, Mar. Sci.*, 16 juin 2021, Sec. Marine Affairs and Policy <https://doi.org/10.3389/fmars.2021.668253>
 193. **Australian Government: Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities. (2012).** Commonwealth Marine Environment Report Card. Supporting the marine bioregional plan for the Temperate East Marine Region. <https://www.dcceew.gov.au/sites/default/files/env/pages/1e59b6ec-8b7e-42a8-9619-b5d728f878b2/files/temperate-east-report-card-commonwealth.pdf>
 194. **University of Tasmania – Institute for Marine and Antarctic Studies (IMAS). (2021).** « Revealing underwater life in the world's southern-most coral reefs ». 6 octobre 2021. <https://www.imas.utas.edu.au/news/news-items/revealing-underwater-life-in-the-worlds-southern-most-coral-reefs>
 195. **Edgar G.J., Ceccarelli D., Stuart-Smith R.D., Cooper A.T. (2017).** Biodiversity Survey of the Temperate East Coast Commonwealth Marine Reserve Network: Elizabeth & Middleton Reefs, Lord Howe Island & Norfolk Island. Reef Life Survey Foundation Incorporated. https://reeflifesurvey.com/wp-content/uploads/2020/05/Biodiversity-Survey-of-the-Temperate-East_final.pdf
 196. **Przeslawski R., Williams A., Nichol S.L., Hughes M.G., Anderson T.J. and Althaus F. (2011).** Biogeography of the Lord Howe Rise region, Tasman Sea, Deep Sea Research Part II: Topical Studies in Oceanography, Volume 58, numéros 7–8, 2011, Pages 959-969, ISSN 0967-0645. <https://doi.org/10.1016/j.dsr2.2010.10.051>. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0967064510003516>
 197. **Australian Government – Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water.** Tasman Front and eddy field. Species profile and threats database. <https://www.environment.gov.au/sprat-public/action/kef/view/43> Page consultée le 11 juillet 2023.
 198. **Zintzen V., Roberts C.D., Clark M. and Williams A. (2011).** Composition, distribution and regional affinities of the deepwater ichthyofauna of the Lord Howe Rise and Norfolk Ridge, south-west Pacific Ocean. *Deep Sea Research Part II Topical Studies in Oceanography* 58(7-8):933-947. Avril 2011. DOI:10.1016/j.dsr2.2010.10.049 https://www.researchgate.net/publication/229227039_Composition_distribution_and_regional_affinities_of_the_deepwater_ichthyofauna_of_the_Lord_Howe_Rise_and_Norfolk_Ridge_south-west_Pacific_Ocean
 199. **The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity Information Submission Service (2015)** Ecologically or Biologically Significant Areas (EBSAs) - Northern Lord Howe Ridge Petrel Foraging Area <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=200053>
 200. **High Seas Alliance.** South Tasman Sea / Lord Howe Rise <https://mpa.highseasalliance.org/south-tasman-sea-lord-howe-rise> Page consultée le 9 août 2023.
 201. **BirdLife International (2023).** The Tasman Sea as a candidate High Seas Marine Protected Area. Thirteenth Meeting of the Advisory Committee Edinburgh, Royaume-Uni, 22 – 26 Mai 2023. AC13 Inf 04 Agenda Item 7.2 <https://www.acap.aq/advisory-committee/ac13/ac13-information-papers/4305-ac13-inf-04-the-tasman-sea-as-a-candidate-high-seas-mpa/file>
 202. **Pew (2020).** « A Path to Creating the First Generation of High Seas Protected Areas. Science-based method highlights 10 sites that would help safeguard biodiversity beyond national waters ». Par Liz Karan et Nicola Clark. 31 mars 2020. <https://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/reports/2020/03/a-path-to-creating-the-first-generation-of-high-seas-protected-areas>
 203. **Garrigue C., Clapham P. J., Geyer Y., Kennedy A. S. and Zerbini A. N. (2015).** Satellite tracking reveals novel migratory patterns and the importance of seamounts for endangered South Pacific humpback whales. *R. Soc. open sci.*2150489150489 <http://doi.org/10.1098/rsos.150489>
 204. **Unseenlabs (2020).** Searching the Tasman Sea for dark vessels illegally fishing for southern bluefin tuna. <https://unseenlabs.space/2022/04/29/searching-the-tasman-sea-for-dark-vessels-illegally-fishing-for-southern-bluefin-tuna/>
 205. **WCPFC (2011).** Distribution of seabird bycatch at WCPFC and the neighboring area of the southern hemisphere (WCPFC-SC7-2011/EB-WP-07) Par Yukiko Inoue, Kotaro Yokawa, Hiroshi Minami, Daisuke Ochi, Noriyoshi Sato et Nobuhiro Katsumata. CCSBT-ERS/1203/Info27 https://www.ccsbt.org/en/system/files/resource/en/4f4d729072384/ERSWG9_Info27_seabirds_bycatch_WCPFC.pdf
 206. **BirdLife International (2023).** The Tasman Sea as a candidate High Seas Marine Protected Area. Thirteenth Meeting of the Advisory Committee Edinburgh, Royaume-Uni, 22 – 26 Mai 2023. AC13 Inf 04 Agenda Item 7.2 <https://www.acap.aq/advisory-committee/ac13/ac13-information-papers/4305-ac13-inf-04-the-tasman-sea-as-a-candidate-high-seas-mpa/file>
 207. **SPRFMO (2022).** SC-10 Report, Paragraphe 2.9. New Zealand <https://www.sprfmo.int/assets/Meetings/SC/10th-SC-2022/SC10-Report-Final-19Jan2023-v2.pdf>
 208. **The Nature Conservancy (2021)** « NEW RESEARCH: Fishing Gear Accounts for an Alarming Amount of Plastic Pollution in Oceans ». 16 septembre 2021. <https://www.nature.org/en-us/newsroom/ca-ocean-plastic/>
 209. **Mongabay (2022).** « New Zealand convicts company of illegal trawling in High Seas restricted area. », Edward Carver. 31 octobre 2022. <https://news.mongabay.com/2022/10/new-zealand-convicts-company-of-illegal-trawling-in-high-seas-restricted-area/>
 210. **RNZ (2021).** « NZ trawler accidentally destroyed ancient coral», Morning Report. 29 janvier 2021. <https://www.rnz.co.nz/national/programmes/morningreport/audio/2018781446/nz-trawler-accidentally-destroyed-ancient-coral>
 211. **Greenpeace Germany (2019).** Ghost Gear: The Abandoned Fishing Nets Haunting Our Oceans. <https://www.greenpeace.de/sites/default/files/publications/20190611-greenpeace-report-ghost-fishing-ghost-gear-deutsch.pdf>
 212. **Stuff (2019).** « Desert Island Dump Chapter 3 » par Andrea Vance et Iain McGregor. <https://interactives.stuff.co.nz/2019/07/henderson-island-rubbish-plastic-ocean-waste/chapter3/>
 213. **Wilcox, C., Van Sebille, E. and Hardesty, B.D. (2015).** Threat of plastic pollution to seabirds is global, pervasive, and increasing. *Proceedings of the National Academy of Sciences* Vol. 112 | No. 38 22 Septembre 2015. <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1502108112>
 214. **Kajtar J.B., Bachman S.D., Holbrook N.J. and Pilo G.S. (2022).**

- Drivers, Dynamics, and Persistence of the 2017/2018 Tasman Sea Marine Heatwave. *JGR Oceans* Volume127, Numéro 8, août 2022. <https://doi.org/10.1029/2022JC018931> <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1029/2022JC018931>
215. **Earth Systems and Climate Change Hub.** Marine heatwaves in the Tasman Sea future projections. Climate change science brief. https://nesplclimate.com.au/wp-content/uploads/2021/05/ESCC_Marine-heatwaves_Tasman-Sea_Factsheet.pdf Consulté le 11 juillet 2023.
 216. **IUCN (2008).** High Seas Gems: Hidden Treasures of Our Blue Earth. https://www.iucn.org/sites/default/files/import/downloads/high_seas_gems_booklet_finaloct08.pdf
 217. **CBD. (2015).** Ecologically or Biologically Significant Areas (EBSAs) South Tasman Sea. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity (CHM). Publié le 15 juin 2015. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=200048>
 218. **CBD (2015).** Ecologically or Biologically Significant Areas (EBSAs) Northern Lord Howe Ridge Petrel Foraging Area. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity (CHM). Publié le 15 juin 2015. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=200053>
 219. **Mission Blue.** Carte des Hope Spots de Mission Blue. https://missionblue.maps.arcgis.com/apps/Embed/index.html?webmap=2a8da787c4b841469b17632a747df88d&extent=-164.6336,-57.4938,96.5774,68.7353&zoom=true&scale=true&disable_scroll=true&theme=light Page consultée le 12 juillet 2023.
 220. **High Seas Alliance.** The Natural Wonders of the High Seas – South Tasman Sea/Lord Howe Rise. <https://mpa.highseasalliance.org/south-tasman-sea-lord-howe-rise#featured> Page consultée le 12 juillet 2023.
 221. **BirdLife International.** Datazone. <http://datazone.birdlife.org/site/mapsearch>
 222. **CBD. (2015).** Ecologically or Biologically Significant Areas (EBSAs) South Tasman Sea. The Clearing-House Mechanism of the Convention on Biological Diversity (CHM). Publié le 15 juin 2015. <https://chm.cbd.int/database/record?documentID=200048>
 223. **Clark M.R.; Bowden D.A.; Stewart R.; Rowden A.A.; and Goode S.L. (2022).** Seamount recovery: analysis of 20 years of time-series data from the Graveyard Knolls, Chatham Rise, New Zealand. *New Zealand Aquatic Environment and Biodiversity Report No. 292*. 25 p <https://www.mpi.govt.nz/dmsdocument/53307-AEBR-292-Seamount-recovery-analysis-of-20-years-of-time-series-seafloor-image-data-from-the-Graveyard-Knolls-Chatham-Rise-New-Zealand->
 224. **European Commission.** Protecting the ocean, time for action High Ambition Coalition on Biodiversity Beyond National Jurisdiction. https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/international-ocean-governance/protecting-ocean-time-action_en Page consultée le 12 juillet 2023.
 225. **Gov.UK.** Global Ocean Alliance: 30by30 initiative. <https://www.gov.uk/government/topical-events/global-ocean-alliance-30by30-initiative/about#global-ocean-alliance-members>
 226. **CNN (2023).** « Australia to triple size of protected marine park to area larger than Germany », Helen Regan. 5 juin 2023. <https://edition.cnn.com/travel/article/australia-macquarie-island-marine-park-expansion-intl-hnk/index.html>
 227. **Greenpeace (2022).** « New Zealanders love the ocean. So why isn't the government doing more to protect it? », Niamh O'Flynn. 5 mai 2022. <https://www.greenpeace.org/aotearoa/story/global-ocean-treaty-new-zealand/>
 228. **Greenpeace (2017).** « Greenpeace reveals “worrying web of connections” between MPI and fishing industry ». Communiqué de presse, 3 avril 2017. <https://www.greenpeace.org/aotearoa/press-release/greenpeace-reveals-worrying-web-of-connections-between-mpi-and-fishing-industry/>
 229. **MPAtlas.** The Marine Protection Atlas <https://mpatlas.org/> Page consultée le 12 juillet 2023.
 230. **PEW (2020)** A Path to Creating the First Generation of High Seas Protected Areas <https://www.pewtrusts.org/en/research-and-analysis/reports/2020/03/a-path-to-creating-the-first-generation-of-high-seas-protected-areas>
 231. **The Australia Institute (2021).** « Polling: Majority of Tasmanians Want Pause of Tasmanian Salmon Farm Expansion ». Communiqué de presse, 24 avril 2021. <https://australiainstitute.org.au/post/polling-majority-of-tasmanians-want-pause-of-tasmanian-salmon-farm-expansion/>
 232. **Greenpeace Aotearoa (2022).** « Horizon poll reveals nearly 80% of NZers want bottom trawling banned on seamounts », Ellie Hooper. 19 janvier 2022. <https://www.greenpeace.org/aotearoa/press-release/horizon-poll-reveals-nearly-80-of-nz-ers-want-bottom-trawling-banned-on-seamounts/>
 233. **Artis E., Gray N.J., Campbell L.M., Gruby R.L., Acton L., Zigler S.B. and Mitchell L. (2020).** Stakeholder perspectives on large-scale marine protected areas. *PLOS One*. Publié le 2 septembre 2020 <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0238574> <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0238574>
 234. **Beal M., Dias M.P., Phillips R.A., Opper S., Hazin C. et al. (2021).** Global political responsibility for the conservation of albatrosses and large petrels. *Science Advances*, Volume 7, Numéro 10, Mars 2021. DOI: 10.1126/sciadv.abd7225 <https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.abd7225>
 235. **BirdLife International (2023).** The Tasman Sea as a candidate High Seas Marine Protected Area. Thirteenth Meeting of the Advisory Committee Edinburgh, Royaume-Uni, 22 – 26 Mai 2023. AC13 Inf 04 Agenda Item 7.2 <https://www.acap.aq/advisory-committee/ac13/ac13-information-papers/4305-ac13-inf-04-the-tasman-sea-as-a-candidate-high-seas-mpa/file>
 236. **BirdLife International (2022).** Review of Seabird Bycatch Mitigation. WCPFC19-2022-OP09_rev1 24 novembre 2022. <https://meetings.wcpfc.int/node/18278>
 237. **CCSBT/BirdLife (2022).** Update on the Project for Enhancing the Implementation of Ecologically Related Species Seabird Measures within CCSBT Fisheries. CCSBT-ERS/2203/BGD 05 (Previously CCSBT-CC/2110/22 (Rev.2)) (ERSWG Agenda item 6) https://www.ccsbt.org/system/files/ERSWG14_BGD05_CCSBTandBL_SeabirdProject_Rev2_0.pdf
 238. **Stuff (2023).** « Government accused of backing the fishing industry over South Pacific conservation », Andrea Vance, 5 février 2023 <https://www.stuff.co.nz/environment/131146513/government-accused-of-backing-the-fishing-industry-over-south-pacific-conservation>
 239. **LegaSea (2022).** « No more High Seas Permits for bottom trawling in the South Pacific ». <https://dashboard.vega.works/MailViewer.aspx?xInse3=525C0C29-749E-4F01-8477-7F915CA73C95>.
 240. **DSCC(2021).** Deep Sea Corals – Ban Bottom Trawling on Seamounts. Preuves à l'appui de la pétition signée par 52 443 personnes. <https://www.savethehighseas.org/wp-content/uploads/2021/08/Save-Deep-Sea-Corals-NZ-DSCC-Report-July-2021-FINAL.pdf>
 241. **Mongabay (2023).** « Will new bottom trawling rules do enough to protect South Pacific seamounts? », Edward Carver. 7 mars 2023. <https://news.mongabay.com/2023/03/will-new-bottom-trawling-rules-do-enough-to-protect-south-pacific-seamounts/>

242. **SPRFMO (2023)** 11th annual meeting of the commission meeting report <https://www.sprfmo.int/assets/Meetings/01-COMM/11th-Commission-2022-COMM11/COMM11-Report/SPRFMO-COMM11-Report-2023-with-annexes.pdf>
243. **DSCC, ECO, Greenpeace (2023)**. Joint eNGO Briefing Paper for the 11th Meeting of the Commission of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation, Manta, Equateur, 13-17 février 2023. https://savethehighseas.org/wp-content/uploads/2023/01/Joint-eNGO-briefing-for-11th-_Commission-meeting-2023.pdf
244. **IDDRI (2023)**. Initial reflections to support rapid, effective and equitable implementation of the BBNJ Agreement. Policy Brief. Février 2023. <https://www.iddri.org/en/publications-and-events/policy-brief/initial-reflections-support-rapid-effective-and-equitable>



GREENPEACE

PROTECT
THE OCEANS

30X30:

DU TRAITÉ MONDIAL SUR LES OCÉANS À LA PROTECTION EN MER

La haute mer couvre 61 % des océans du monde et constitue 70 % de l'espace vital de notre planète, terres et mers confondues. Ces eaux internationales abritent une richesse étonnante de vie marine et d'écosystèmes. Elles jouent un rôle crucial dans de nombreux processus essentiels au maintien de la vie sur notre planète bleue, notamment dans l'atténuation des effets du changement climatique.

Ces dernières décennies, cependant, la vie en haute mer a régressé sous l'effet croissant des multiples perturbations humaines, ce qui a incité les Nations unies à lancer un processus de réforme de la gestion des eaux internationales. En mars 2023, les Nations unies ont finalement adopté un nouveau traité sur les océans, marquant ainsi un tournant dans l'histoire.

Ce traité est un outil puissant qui peut contribuer à protéger au moins 30 % des océans d'ici à 2030.

Le temps presse et la réalisation de cet objectif nécessite une réponse politique ferme et urgente. Ce rapport propose des pistes d'actions claires pour garder le cap et permettre aux océans de prospérer à nouveau.